266 1942 2

ROMANIA

CONSACRÉE A L'ÉTUDE

DES LANGUES ET DES LITTÉRATURES ROMANES

FONDÉE EN 1872 PAR

PAUL MEYER ET GASTON PARIS

PUBLIÉE PAR

MARIO ROQUES

Pur remembrer des ancessurs
Les diz e les faiz e les murs.
WACE.

Tome LXVII

R

PARIS

2, RUE DE POISSY, V^e^

TOUS DROITS RÉSERVÉS

SOMMAIRE DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

Lucien FOULET, Étude sur le vocabulaire abstrait de Froissart : *ordonnance* 145
Louis CAROLUS-BARRÉ, Peyre de Paternas, auteur du *Libre de sufficiencia et de necessitat* (1349) 217

MÉLANGES

Francis BAR, *Montjoie* et *Moultjoie* 240
Félix LECOY, Pour la chronologie de Hugues de Berzé 243

COMPTES RENDUS

Homenatge a Antoni Rubió i Lluch. Miscel-lania d'estudis literaris, historics i linguistics (M. R. et J. M.) 255
Arthur PIAGET, Oton de Grandson, sa vie et ses poésies (M. R.) 261

PÉRIODIQUES 265

CHRONIQUE 278

Les prochains fascicules contiendront :

Robert BARROUX, Le chansonnier provençal ψ.
Pierre FOUCHÉ, Études de phonétique française : la dilation du *yod*.
Lucien FOULET, *N'avoir garde*.
A. LÅNGFORS, Mélanges de poésie lyrique française (*suite*).
Ch. J. LIEBMANN jr, Un sermon de Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, pour la levée de l'oriflamme (1414).
Mario ROQUES, *Roland à Saragosse*, poème épique provençal.
G. LAVERGNE, Fragments d'un poème pieux inédit du XIVe siècle.

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

ÉTUDE

SUR

LE VOCABULAIRE ABSTRAIT DE FROISSART

ORDONNANCE

Froissart, il nous l'a dit lui-même, ne veut pas être un simple chroniqueur. C'est une histoire qu'il entend écrire. Il ne se bornera pas à noter des faits : il se propose d'en montrer l'enchaînement, mieux encore d'en rechercher les causes. Peu importent donc les fréquentes et naïves formules de transition, qui nous font passer tant bien que mal d'un épisode à un autre et de l'Aquitaine à la Flandre. Derrière cette apparente confusion il y a une trame plus serrée qu'il n'y semble et même parfois de savantes gradations. Nous citerons comme exemple la série des chapitres (tomes VII et VIII de l'édition Luce-Raynaud) où l'on voit comment peu à peu a été amenée la rupture du traité de Brétigny. Les faits sont là, alertement contés, mais avec quel art ils s'ordonnent pour nous entraîner presque à notre insu vers une conclusion qui se laisse pressentir, puis s'impose à nous irrésistiblement! C'est une lourde tâche dont se chargeait Froissart. Quel écrivain français en avait entrepris une pareille avant lui? Pour ne retenir que la partie de son immense labeur qui nous intéresse ici, jamais Français écrivant en sa langue maternelle s'était-il préoccupé de retrouver la liaison des faits et d'en démêler les causes? Et nous ne parlons pas ici uniquement des grandes idées qui dominent l'histoire du moyen âge, celles qui se rapportent à l'institution royale, à la chevalerie féodale, à la primauté de l'Église et de la papauté, aux inquiétudes éveillées par le grand schisme. Au-dessous de ces principes et de ces sentiments, il y a une foule de petites causes prochaines, les particularités d'un caractère de

prince ou de capitaine, les rivalités entre grands seigneurs, les jalousies de ville à ville, l'ambition des uns, la cupidité des autres, les scrupules d'honneur, qui expliquent la signature d'un accord ou la rupture d'une trêve, la levée d'un siège, les craintes qu'inspire tel ou tel chef ou telle ou telle armée, la naissance d'âpres inimitiés, la révolte des petits et leur écrasement par les grands. Pour développer tout ce jeu complexe de passions et d'intérêts, d'orgueil de nation ou de caste, il faut, semble-t-il, une langue capable d'analyser et de manier l'abstraction, une langue vigoureuse et nuancée.

Or cette langue n'existait pas et ne pouvait pas exister. Les prédécesseurs de Froissart, les Villehardouin, les Joinville d'une part, et de l'autre les auteurs du *Perlesvaus*, du *Lancelot*, de la *Quête du Graal*, de la *Mort d'Artur*, lui ont légué des modèles de ferme et claire narration. Mais en matière d'abstractions, dans un pays et à une époque où les théologiens, les savants, les philosophes écrivaient en latin, où étaient les modèles? Il faudra les attendre bien longtemps. Froissart a donc dû se créer une langue ou plutôt le vocabulaire de cette langue, et de fait il l'a créé presque tout entier. Non qu'il ait forgé des mots de toute pièce. Il est trop bon écrivain pour qu'une pareille idée se soit présentée à lui. Il a pris le petit nombre de mots abstraits que lui fournissait le vocabulaire de son temps, et il a étendu indéfiniment les limites de leur extension. De là ce que des mots comme *avis*, *conseil*, *délibération*, *imagination* et bien d'autres du même genre, qui pour nous évoquent immédiatement une idée ou une image, ont de vague et de flottant chez lui. C'est au moins l'impression que nous ressentons en le lisant. Il vaut la peine d'analyser cette impression sur un exemple topique, et c'est le mot *ordonnance* que nous avons choisi à cet effet. Mais il y aurait peu de profit à retirer d'une pareille étude, si on se bornait à voir là un manque d'art ou un défaut de réflexion chez Froissart. Ce qui sera plus profitable et plus intéressant, ce sera d'observer ses efforts pour introduire un peu de clarté et de souplesse et des sens mieux définis dans ce vocabulaire jusqu'à lui délaissé, quitte à marquer les échecs aussi bien que les réussites et à signaler les obscurités qui subsistent dans ce domaine ou même y ont été accrues.

Les mots *ordonner*, *ordonnance*, *ordonneement*, sont peut-être

ceux qui reviennent le plus souvent dans les *Chroniques*[1] de Froissart, si l'on s'en tient à son vocabulaire abstrait. Leurs emplois se comptent littéralement par centaines et centaines. C'est que la notion qu'ils représentent est si extrêmement générale qu'elle peut s'accommoder des contextes les plus variés et se plier, au gré de l'auteur, à rendre une foule de nuances dont la parenté est parfois bien lointaine. Nous ne nous occuperons ici, sauf exception, que du substantif *ordonnance*, et nous dirons que, dès que se présente la moindre suggestion d'un « arrangement » quelconque, qu'il s'agisse de personnes, de choses matérielles ou d'abstractions, le mot *ordonnance* tend à apparaître. Il est à l'occasion le mot nécessaire, mais il peut remplacer et remplace fréquemment tous les autres substantifs qui voisinent dans le même domaine. Il se crée des emplois nouveaux. Il finit par jouer le rôle d'une vingtaine de substantifs modernes. Et enfin à force de rendre des notions différentes, il en vient à s'atténuer parfois au point de se vider presque de toute substance. Aucun autre mot ne peut mieux montrer la pauvreté du vocabulaire abstrait du XIV^e^ siècle, ni mieux mettre en lumière les efforts, tantôt heureux, tantôt malheureux, de Froissart pour faire rendre à ce vocabulaire des idées pour lesquelles il n'était pas préparé.

La guerre est la grande affaire du XIV^e^ siècle, et c'est aussi le principal thème de Froissart. Des expéditions militaires, des combats, des victoires ou des défaites, des traités de paix ou d'alliance, voilà la matière de son histoire, et cette matière fournit d'abondantes occasions à des « rangements » et « arrangements » de toute nature. Nous examinerons d'abord ceux qui

1. Le présent article est fondé sur une lecture des 12 volumes de l'édition des *Chroniques* procurée pour la Société de l'Histoire de France par S. Luce, G. Raynaud et L. Mirot, 1869-1931. Dans tous les passages cités par nous où Froissart a reproduit Jean le Bel ou s'est inspiré de lui, nous avons comparé son texte avec celui de la *Chronique*, éd. J. Viard et E. Déprez, 2 vol., 1904-1905. Trois seulement parmi tous nos exemples du mot *ordonnance* se trouvent déjà tels quels dans Jean le Bel : nous les avons marqués d'un astérisque. Dans un petit nombre d'autres cas, la phrase qui contient le mot *ordonnance* chez Froissart apparaît également dans Jean le Bel : il est alors parfois intéressant de rapprocher les deux textes, et nous l'avons fait en note.

se rapportent à une armée en campagne, puis ceux qui se rapportent aux traités qui précèdent ou suivent une expédition guerrière. Et nous aurons vu alors une partie importante de notre sujet, mais une partie seulement.

I. — La Guerre.

§ 1. *Dispositions de combat.*

Voici en premier lieu les dispositions de combat, avant la bataille :

Ossi s'i estoit tenus [auprés du prince de Galles, avant Poitiers] un grant temps messires James d'Audelée, par lequel avis et conseil le dimence tout le jour li plus grant partie de l'*ordenance de leurs batailles* estoit faite.
V, 33.

James d'Audley est une espèce de chef d'État-Major qui assigne à chaque corps d'armée son emplacement de combat. Le passage suivant décrit cette besogne plus en détail :

C'est bon que nous avisons et regardons as *ordonnances des batailles*, et liquel iront en l'avant garde avoec le connestable, et liquel ordonneront des chemins pour passer et chevauchier tout à l'ouni, et liquel menront les gens de piet, et liquel seront ordonné pour courir et descouvrir les ennemis, et liquel seront en la bataille dou roi, et comment et de quoi il le serviront, et liquels portera l'oriflambe de France et liquel l'aideront à garder, et liquel seront sus ele et liquel seront en l'arière garde. « De toutes ces coses eurent il là *avis et ordenance* ». XI, 5.

Ici c'est donc un conseil de guerre qui a décidé des dispositions à prendre en vue de grouper l'armée pour la marche en avant et la bataille : nous sommes à une quinzaine de jours de Roosebeke. On aura remarqué au passage, dans cette longue phrase où revient deux fois le mot « *ordenance* », deux emplois du verbe *ordonner*, l'un au sens de « être chargé de choisir [les chemins] », l'autre au sens de « désigner ».

Après la disposition générale de l'armée, des détails de tactique :

Messires Hues de Cavrelée, qui estoit sus èle et qui avoit une belle bataille

et de bonnes gens, venoit à cel endroit où il veoit ses gens branler, ouvrir ou desclore, et les reboutoit et mettoit sus par force d'armes. Et ceste *ordenance* leur valli trop grandement. VI, 163.

Là fu ordonné que... on meteroit la bataille dou roi... ou front premiers, et li avant garde passeroit tout oultre sus elle, et li arière garde ossi sus l'autre elle, et assambleroient as Flamens en poussant de leurs lances ossi tos li un comme li autre, et encloroient en estraindant ces Flamens... Par telle *ordenance* aroient il grandement l'avantage sur eulx. XI, 52.

Dans les deux cas on pourrait traduire « ceste ordenance » ou « telle ordenance » par « cette tactique ». Nous voici maintenant au cœur de la mêlée, en pleine bataille de Crécy :

Il ne veoit goutes et estoit aveules : si demanda as chevaliers, qui dalés lui estoient, *comment li ordenance de leurs gens se portoit.* III, 177.

C'est le noble et vaillant roi de Bohême qui s'informe ainsi anxieusement auprès de ses compagnons. Et on lui répond :

« Ensi et ensi est. Tout premiers li Genevois sont desconfi, et a commandé li rois de France à yaus tous tuer. Et toutes fois entre nos gens et eulz a si grant tueil que mervelles, car il cheent et trebuchent l'un sus l'autre, et nos empeecent trop grandement ». — « Ha ! respondi li rois de Behagne, c'est uns povres commencemens pour nous ». III, 178.

« Ainsi et ainsi est. » C'est la physionomie du combat qu'on lui retrace, à lui qui ne peut pas la voir, et c'est le commencement de la défaite pour les Français. « Que font nos gens, et où en sommes-nous ? » avait demandé le vieux roi. Il est remarquable que le mot « ordonnance » puisse vouloir dire cela. Nous retrouverons cet emploi plus d'une fois. Il faut sans doute l'expliquer par la notion de « rang ordonné » qui est latente dans *ordonnance*. « Comment nos rangs tiennent-ils ? »

Transportons-nous dans une ville, qu'il s'agit de défendre en prévision d'un siège imminent :

Et chevaucièrent tant qu'il vinrent en le bonne ville de Kem... Si entendirent li dessus dit signeur as *ordenances de le ville,* qui pour le temps n'estoit point fremée, et aussi à faire armer et appareillier et pourvoir d'armures cescun selonch son estat. III, 132.

Lesdits signeurs s'occupèrent de « fortifier la ville », comme

il résulte du contexte, et comme le confirme une expression telle que « remparer et ordener un château » VI, 142. Notons le pluriel *ordenances*, que nous retrouverons. Il indique ici l'ensemble « organisé » des travaux de défense.

Une armée en marche :

Leur charois et leurs pourveances charioient toutdis entre leurs deus hos : laquèle *ordenance* cil signeur estragnier virent moult volentiers, et moult le prisièrent. V, 196*.

Ce que les chevaliers étrangers approuvent, c'est le « système » en vertu duquel les vivres et les munitions sont intercalés entre les deux corps de l'armée.

Tout groupement d'hommes, soumis à une discipline militaire, donne l'impression d'une unité ordonnée :

Et estoit droit sus l'aube dou jour, et venoient tout seré et en un tas tout le petit pas sans sonner mot. Adont li sires de Sempi, qui estoit en agait, quant il en veï l'*ordonnance*, il perchut bien que c'estoit acertes. XI, 21.

C'est-à-dire, « quand il les vit ainsi groupés et marchant de telle sorte. » L'expression « en voir l'ordonnance » est fréquente. Elle pourra s'appliquer à toute apparence de groupement qu'il y aura lieu d'interpréter comme une manifestation hostile : le château d'Aiguillon, assiégé par le duc de Normandie, résiste depuis longtemps ; finalement on tente une attaque de grand style : des nefs et des chalands sont assemblés sur la rivière, et garnis de combattants, d'autres se rapprochent du pont :

Chil dou chastiel, qui *veirent l'ordenance de l'assaut*, furent tous apparilliet pour deffendre. III, 125.

Nous dirions sans doute « qui virent ces préparatifs ». Mais l'idée qui est derrière le mot, c'est qu'il y a là un « ensemble de mouvements visant à un but unique ». De même :

Si fisent avaler le pont et ouvrir le porte, et se mirent tout hors, et clore la porte et relever le pont après yaus. Quant li François *en veirent l'ordenance*, qui se tenoient armé et tout quoi en leurs logeis, si disent : « Veci chiaus dou chastiel qui sont issu et nous viennent combatre ». VIII, 110.

Les combattants d'Alfaro en Espagne étant tombés dans une embuscade où ils avaient été attirés en dehors des murs, les femmes sauvent la ville, que les Anglais croyaient déjà tenir :

Entroes que li Englès passoient le rieu, elles s'ensonnièrent et vinrent clorre et fermer les barrières et le porte, et puis montèrent as cretiaux de la ville et monstrèrent grant volenté de elles deffendre. Quant messires Thumas Trivès *en veï l'ordenance*, se dist en riant : « Vela bonnes femmes! Retournons arrière ». IX, 115.

« Quand il les vit ainsi organiser la défense, il dit en riant : « Voilà des femmes de bien! »

Le seigneur de Couci, chef temporaire des Grandes Compagnies, commence à se défier — et à juste titre — de ses troupes :

Et fisent le signeur de Couci logier tout en mi yaus, li quelz tantos, quant il *vei ceste ordenance*, se commença à doubter qu'il n'i euist trahison. VIII, 220.

De même, avec une légère modification de la formule :

Li Breton et cil de l'avant garde *monstroient bien par leur ordenance*, que il avoient grant desir d'aler vers Bruges et de partir as biens de Bruges, car il s'estoient logiet entre Tourout et Bruges. XI, 62.

§ 2. *Mettre, se mettre en ordonnance.*

Nous allons retrouver maintenant tous ces mouvements ou aspects, toutes ces attitudes exprimées d'une autre façon par des tours de phrase où entrent généralement le verbe *mettre* suivi d'une préposition et du substantif *ordonnance*, ainsi que parfois un synonyme de ce substantif; quoique ces tours de phrase présentent la même structure d'ensemble, Froissart s'est arrangé pour y introduire dans le détail une remarquable diversité.

« Se mettre en ordonnance » peut être suivi d'un substantif qui indique le but du mouvement :

Quant ce vint l'endemain au matin, li sires de Cliçon... et li baron qui là estoient fisent sonner leurs trompètes pour assallir et armer et appareillier toutes gens et traire avant et *mettre en ordenance d'assaut*. VIII, 74.

Et chevaucièrent tant que il vinrent à Konke, une petite forterèce sus mer, de la quele messires Jehans de la Ghingay, uns chevaliers englès et de

l'ostel le duch de Bretagne, estoit chapitains, et avoit avoecques lui pluiseurs compagnons, qui se *misent tantost en ordenance de deffense* quand il veirent les Bretons. VIII, 139.

« Ils prennent leurs dispositions pour l'attaque ou la défense. »

Quand li sires de Lagurant le veï venir, si fu tous resjoïs et abaissa son glave, et *se mist en ordenance de bon chevalier*, et ossi fist li escuiers ; si esperonnèrent leurs chevaulx. IX, 21.

« Et se mit en garde comme un bon chevalier. » Au lieu d'un substantif, il peut y avoir un verbe après l'expression « se mettre en ordonnance » :

Et ne daignièrent ilz ne li sien, fuir ; si abaissièrent leurs glaves et *se misent en ordenance de combatre*. V, 218.

C'est le même mouvement et la même attitude que dans le cas du « bon chevalier » précédent. « Ordonnance » va se fortifier, dans des contextes semblables, d'un ou plusieurs synonymes :

Si descendirent toutes gens d'armes à piet, et *se missent en arroi et en ordonnance* d'assaut. X, 181.

Nous reconnaissons une des expressions que nous venons de voir, mais le mot *arroi* y a pénétré. C'est un des mots favoris de Froissart. Il est difficile de voir au premier abord ce qu'il ajoute ici, tant sa signification est proche de celle d'*ordonnance*. Nous croyons toutefois qu'il est de sens plus matériel, indiquant un groupement assez compact, tandis que « *ordonnance* », qui du reste se prête mieux à des constructions variées, peut au besoin indiquer une simple attitude.

Item, sont ordonné li sires de Labreth, li sires de Couchi et messires Hughes de Chalon, pour *mettre en aroi, en pas et en ordonnance* les batailles. XI, 6.

« Pour ordonner les corps de troupe, régler leur pas et les tenir prêts au combat immédiat. » L'armée tout entière, sauf le roi, sera à pied : *pas* indique donc la marche disciplinée des

différentes « batailles ». Le mot reparaît dans l'exemple suivant, également associé à *ordonnance* :

Et *se missent* sour les marès joindant la rivière *ou pas, en l'ordonnance,* banières et pennons ventelans devant eux, *enssi que pour tantos combatre.* XI, 15.

L'article devant le substantif ordonnance annonce un complément, « enssi que pour tantos combatre », qui ne viendra qu'après la parenthèse (« banières et pennons ventelans devant eux »). Cette addition éclaire le sens du mot *ordonnance* dans cette formule et confirme l'interprétation que nous avons donnée de ce mot dans l'exemple précédent.

Froissart se contentera parfois d'écrire simplement *mettre en ordonnance,* sans aucune précision additionnelle : le contexte suffira à indiquer qu'il s'agit, comme dans les passages que nous venons d'examiner, d'un mouvement de mise en garde et de préparation à l'attaque ou à la défense :

Il envoiièrent devant messire Daniel de Haluin à cent lances, pour commenchier le hustin et atraire hors de l'abbeïe Ernoul Clerc, et ossi pour attendre les gros varllés et arbalestriers qui venoient tout de piet, et pour *euls mettre en ordenance.* X, 78.

Même cas dans l'exemple suivant, où notre expression est accompagnée du verbe *appareiller* :

Quant ce vint le lundi au matin, li princes et ses gens furent tantost *apparilliet et mis en ordonance,* ensi comme devant, sans yaus desroier ne effraer. V, 29.

« Ils se préparèrent immédiatement et se rangèrent en ordre de combat », ou mieux « Ils furent aussitôt prêts et rangés pour le combat. »

La même expression peut prendre un sens assez différent, si le contexte s'y prête :

Apriès ceste besoingne faicte et le camp delivré, et que tout chil qui prisonnier estoient furent *mis en ordonnance,* on se mist au retour pour revenir au siège de Bregerach. IX, 11.

Après un combat heureux, les Français s'en vont emmenant

leurs prisonniers. Mais ils ne vont pas les pousser pêle-mêle devant eux : « ils organisent le convoi. » On pourrait traduire un peu librement : « les prisonniers rangés en bon ordre, on se mist au retour. »

§ 3. *Par grant ordonnance*, et analogues.

En dehors de l'expression « mettre en ordonnance » le mot qui nous occupe entre dans plusieurs locutions adverbiales dont Froissart fait grand usage et dont il n'est pas toujours facile de déterminer le sens précis. En premier lieu, *ordonnance* associé à l'adjectif *grand* et précédé des prépositions *par*, ou *en*, ou *de*, ou *à* :

Autré fois i avoit li sires d'Enghien estet et eux travilliet et heriiet, mais riens n'i avoit conquesté. Or i vint à celle fois poissanment et *par grant ordonnance*, et le fist par un diemenche asaillir en plus de quarante lieus. X, 142.

Que signifie « par grant ordonnance » ? Il ne semble pas que cela se rapporte à l'importance des forces engagées, car *poissanment* rend suffisamment cette idée. Il s'agit plutôt de l'excellence des dispositions prises pour l'attaque. « Il y arriva cette fois avec des troupes nombreuses et bien dirigées. » De même :

La cités fu assallie *si très fort et par si grant ordenance* que elle fu prise et conquise. VIII, 174.

Quant cil signeur furent venu devant, il ne séjournèrent mies, mès commencièrent à assallir par yaus et par leurs gens, *par grant ordenance*. VIII, 55.

Mais voici des cas où il faut évidemment modifier notre traduction :

Dès lors ne pooit li princes chevaucier, mès se faisoit mener en litière *par grant ordenance*. VII, 244.

Chil [des mineurs] furent tantost en oevre mis et commencièrent à miner efforciement *par grant ordenance*. VII, 245.

Il ne faut sans doute pas comprendre, dans le premier passage, « à grand appareil », « en grande pompe », comme on pourrait en être tenté. Le prince de Galles, quoique malade,

est parti pour une expédition qui sera dure : s'il y a des gens autour de lui, ce n'est pas spécialement pour lui faire honneur, mais pour combattre à la première occasion. On a l'impression qu'il s'agit d'une « troupe bien dressée et prête à l'action ». Dans le second passage, les mineurs ne sont pas, en premier lieu tout au moins, des combattants. Il faut penser à la façon dont leur travail est dirigé. « Ils commencèrent à miner vigoureusement et systématiquement. » Il y a une idée commune aux deux passages, mais elle est ténue, et il est remarquable que les deux phrases viennent dans le même livre et à une page d'intervalle.

Dans la même page, un troisième exemple de « grant ordenance », cette fois avec la préposition *en* :

Si se misent toutes ces gens d'armes au chemin *en grant ordenance*, et tinrent les camps ; et commença li pays à fremir tous contre yaus. VII, 244.

Froissart veut-il dire ici « prêts à combattre » ? Il semble qu'il y a quelque chose de moins actif dans la préposition *en* que dans la préposition *par*, et nous serions tenté de traduire : « Ils se mirent en route en ordre parfait. »

Avec l'exemple suivant nous notons au contraire une équivalence de la préposition *de* et de *par*, ce qui ne saurait nous surprendre, car dans la langue du moyen âge ces deux prépositions introduisent également bien le complément du verbe passif, même quand il s'agit d'une action qui exige un effort physique, et justement Froissart est un de ceux qui dans ce cas utilisent de préférence la préposition *de*[1] :

Quant che vint au matin, on commencha à asaillir *de grant ordonnance*, et cil qui dedens estoient à eux deffendre. X, 182.

La préposition *à* indiquera « accompagnement » et sera choisie quand il s'agira d'un cortège qui n'aura de militaire qu'une apparence d'ordre :

Si entra en le ville de Bervich *à grant ordenance de menestraudies*. Si le recueillièrent moult honnourablement li bourgois de le ville. IV, 152.

1. Voir Hjalmar Kallin, *Étude sur l'expression syntactique du rapport d'agent dans les langues romanes*, 1923, p. 158.

« Le roi d'Angleterre entra dans Berwich, et défila entouré d'un nombreux cortège de ménestrels. »

Dernière transformation de la locution « *grant ordonnance* » : au lieu d'indiquer un mouvement collectif ou une attitude précédant l'action, elle deviendra un véritable adjectif et exprimera l'aptitude à participer à des mouvements de ce genre ou à prendre des attitudes semblables :

Il fu à son temps fors chevaliers et hardis durement et ressongniés de ses ennemis, et en bataille *sages et avisés et plains de grant ordenance.*, VI, 164.

« En bataille, il était sage et avisé et prêt à se retourner et à faire face à l'ennemi en toutes circonstances. »

§ 4. *Par bonne ordonnance*, et analogues.

En second lieu, nous rencontrons une expression pareillement formée, mais où *bonne* remplace *grant* devant le substantif *ordonnance*. C'est ainsi, disons-le en passant, que « par bon avis » et « par bon conseil » alternent avec « par grant avis » et « par grant conseil ».

« Par bonne ordenance » semble au premier aspect être une simple doublure de « par grant ordenance » :

Quant il furent là venu, si l'assegièrent de grant façon, et se misent tantost à l'assallir *par bonne ordenance.* VIII, 52!

Pourtant, quand on lit tout le passage, on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas encore là de l'attaque même. Les fossés du château de Montcontour sont larges et profonds; pour arriver jusqu'aux murs il faudra les combler avec des arbres, de la paille et de la terre. La besogne prend quatre jours, puis voici le véritable assaut : « Si commencièrent à assallir de grant volenté et par bon esploit. » La phrase de tout à l'heure se rapporte donc aux préparatifs de l'attaque, non à la lutte corps à corps, qui ne viendra que quatre jours plus tard. On pourrait traduire : « Ils assiégèrent le château dans toutes les règles et se mirent à l'œuvre avec beaucoup d'ordre. »

Les passages suivants vont confirmer cette interprétation.

Enssi comme il venoient tout le pas et ossi serré que nulles gens *par bonne ordonnance* poroient faire..... en aprochant la ville, Piètres dou Bos et sa bataille..... jettèrent leurs yeux aval ens es priés, et voient ces gens d'armes aprochier. XI, 15.

C'est l'idée d' « ordre » qui domine ; dans « par grant ordonnance » l'idée d' « action énergique » s'ajoute souvent à celle d' « ordre ». « Ils venaient au pas, marchant aussi serrés que pourraient le faire les troupes les plus disciplinées. »

Et s'en vinrent mettre le siège devant Brest et enclore monsigneur Robert Canolle dedens, *par si bonne et si sage ordenance* que uns oizelés par terre n'en fust point issus, qu'il n'euist esté veus. » VIII, 133.

« Les troupes étaient si sagement et si bien postées tout autour de la ville qu'un oiseau n'eût pu s'en échapper par le sol sans être vu. » On notera l'addition de « sage » à « bonne ». Ailleurs ce sera « grand » lui-même qui viendra se joindre à « bonne », sans altérer du reste la nuance de la phrase. Il est évident que Froissart prend plaisir à ces combinaisons et à ces jeux de substitution :

Quant la moiienne d'aoust deubt approchier, li dus d'Ango s'en vint devant le ville de Montsach, et là se loga et fist logier ses gens *par grande et bonne ordenance.* VIII, 178.

« En bonne ordonnance » est plus rare. En voici un exemple :

Et enssi comme il rentroient, il s'ordonnoient et rengoient sus les cauchies. Là estoit li dus de Loraingne *en bonne ordenance.* IX, 267.

Les Français viennent d'être repoussés à l'intérieur des murs de Troyes, mais « ils se rangent en bon ordre sur la chaussée. Il y avait là le duc de Lorraine qui faisait bonne figure » (« ossi estoit li sires de Couchi, li dus de Bourbon et tout li autre »). On voit ici de l'ordre et des attitudes résolues.

Nous ne serons pas surpris de trouver ici aussi l'expression transformée en adjectif. Les Français longent les côtes d'Angleterre et cherchent à débarquer, mais le comte de Salisbury et ses gens « leur estoient au devant, qui leur deffendoient vaillamment, et remoustrèrent bien que c'estoient droites gens

d'armes et *de bonne ordenance*, et qui avoient à garder l'onneur de leur pays. » (VIII, 234). C'est-à-dire : « Ils firent bien voir qu'ils étoient de vaillants combattants et hommes à faire bonne figure devant l'ennemi. »

Nous avons réservé pour la fin un emploi, qui peut sembler assez imprévu, de l'expression « par bonne ordonnance » et qui montre bien le large parti que Froissart sait tirer de ses formules favorites :

Cil signeur de France..... avoient fait faire au dehors de la porte de Troies, enssi comme au trait d'un arck, et carpenter une bastide de gros mairiien à manière de une requelloite, où bien pooit mille hommes, et estoient ces bailles faites de bon bois *par bonne ordenance*. IX, 260.

Voilà une bastille « faite de bon bois et d'un travail soigné ».

§ 5. *Par ordonnance.*

Enfin, partant toujours de la même locution, nous arrivons à une forme dépouillée où ne figure plus aucun adjectif, « par ordonnance ». Elle présente deux sens assez différents. Dans le premier, elle se rapproche de l'emploi de « par bonne ordenance » ; mais accentue davantage l'idée que les choses se passent bien avant le combat ou même en dehors de toute pensée présente de combat. Ce qui est évoqué, c'est un beau défilé, un mouvement exécuté avec ordre, un rang bien aligné :

E fu adonc très belle cose de eulx veoir entrer *par ordenance* à Brughes, et s'en vinrent ens ou marchiet. IX, 189.

Et fist son fet secretement et eut environ quatre cens armeures de fier ; si les fist tous entrer *par ordenance* ens es treise barges qu'il avoit amenet d'Espagne. VIII, 67.

Il s'estoient jà tout armet et rengiet sus les dikes et sus le sablon, et mis leurs pennons *par ordenance* devant yaux, et fait entre yaux des nouviaus chevaliers jusques à seize. I, 136.

Tout à l'heure à côté de *par bonne ordonnance* nous avions *en bonne ordenance*. Semblablement *par ordonnance* est parfois doublé de *en ordonnance* :

Et à l'endemain se deslogièrent tout ensamble, et partirent *en ordenance* et cheminèrent ce jour jusques à Esprelesque. IX, 242.

Un second sens de *par ordonnance* se rattache à un aspect du mot que nous n'avons pas encore examiné, mais que nous retrouverons, celui de « règlement », « ligne de conduite à suivre » :

Tout enssi comme il fu ordonné il fu fait, et se deslogièrent à l'endemain cil de l'avant garde, et passèrent oultre *par ordenance* vers Commines. XI, 8.

Adont vint li contes de Blois en l'ost, et tout chil de sa route : si fu *par ordenance* en l'arière garde, sicom il avoit esté l'anée devant à Rosebecque. XI, 127.

Si ne les osoient aler envaïr ne asaillir, et dissoient et avoient dit entre eux, et sur ce il s'estoient aresté *par ordenance* : « Tenons nous chi tout ensamble et atendons tant que il soit jours et que nous veons devant nous. » XI, 18.

Il n'est pas toujours facile de distinguer entre les deux sens, qui sont du reste assurés par les exemples extrêmes. Par exemple, dans le dernier passage cité, on pourrait comprendre : « Ils s'étaient arrêtés en bon ordre. » Nous croyons toutefois que dans ce cas Froissart aurait précisé quelque peu, en disant « en bonne ordonnance » ou quelque chose d'analogue. Nous traduirions donc : « Ils se disaient : Tenons-nous ici et attendons le jour, car nous verrons devant nous », et sur ce (car c'est ainsi qu'il faut construire la phrase), ils décidèrent de s'arrêter.

§ 6. *Arroi et ordonnance*, et analogues.

Après l'ordre, le désordre. Tous les passages que nous avons cités jusqu'à présent mettent en relief les vertus de la discipline, des mouvements bien exécutés, des belles attitudes. Les mots *arroi* et *ordonnance* symbolisent ces vertus :

Et durement en passant prisièrent *l'arroy et l'ordenance* dou conte Derbi et de ses gens, qui gardoient ce pont parmi lequel il passèrent. IV, 50.

Mettons une négation avec ces mots, et nous aurons au contraire donné l'idée d'un grand désordre. La négation elle-

même sera introduite sous des formes variées. D'abord par la préposition *sans* placée devant les deux substantifs :

La ditte bataille de Creci commença au vespre tout tart, *sans arroi et sans ordenance.* V, 43.

Si se levèrent soudainnement et s'en vinrent cescuns qui mieulz mieulz, *sans arroi et sans ordenance,* et sans parler à leurs chapitainnes, celle part où li feus estoit. III, 15.

Si monta li sires de Cliçon, et montèrent ses gens *sans arroi et sans ordenance* ne attendre l'un l'autre. VIII, 103.

Le sire de Clisson et ses chevaliers ont passé bien près d'être surpris au milieu de leur souper par des forces très supérieures en nombre. Ils n'échappent que grâce à une fuite précipitée. Évidemment ce n'était pas le lieu de procéder à des mouvements ordonnés. Tout de même cette absence d'ordre est d'une autre nature que le désordre du commencement de la bataille de Crécy. Mais peut-être y a-t-il ici un léger sourire de Froissart.

Ailleurs la négation fera intervenir le verbe *mettre* ou le verbe *tenir* :

Il ne trouvoient point d'arrest ne nul rencontre ; car tous li pays estoit si effraés, pour la grande desconfiture qui avoit esté à Poitiers..... que nulz *ne mettoit ordenance ne arroi en soy* pour aler au devant. V, 66.

On voit ici comment *ordonnance* et *arroi*, qui rapprochés l'un de l'autre représentent en général une attitude collective, en viennent à exprimer des qualités particulières et très personnelles. C'est *ordonnance* qui est le mot dominant dans cette phrase, assez difficile à rendre en français d'aujourd'hui. Peut-être pourrait-on risquer : « Nul ne trouvait en lui la volonté de faire front et d'aller au devant de l'ennemi. » Voici qui nous ramène plus près des trois exemples cités précédemment :

Et s'enfuirent cascuns à qui mieux mieux, li uns chà et li autres là, et li pluiseur des autres ossi, ne nuls *ne tint arroi ne ordenance,* fors que ceulx que li baillieus avoit amenés. IX, 177.

Dans l'exemple suivant, *tenir* sera conservé, ainsi que *conroi*, synonyme et substitut de *arroi*, mais *ordonnance* sera rejeté plus

loin et aura sa phrase à lui tout seul. Mais sous ce costume différent c'est la même personne qui reparaît :

Les gens de piet de monsigneur Godefroi *ne tinrent point de conroi* et furent tantost desconfi. Quant messires Godefroi *en perçut l'ordenance*, si se traist tout bellement et tout sagement ou fort d'un vignoble enclos de drues haies. V, 76.

Notons qu'avec *en perçut l'ordenance* nous retombons sur un tour que nous avons examiné plus haut, au § 1. Si bien qu'on pourrait traduire ici, soit « Quand messire Godefroi vit ce désordre... », soit, et peut-être mieux, « Quand messire Godefroi vit ce qui se passait... ». La différence est légère, et Froissart accepterait sans doute nos deux interprétations.

Ordonnance et *arroi* se répondent si bien dans son esprit qu'au besoin il les opposera l'un à l'autre dans deux phrases parallèles, l'un indiquant l'attitude de l'assaillant, l'autre celle de l'assailli :

Et *se missent* tantos *en ordenance* pour assallir, et messires Jehans d'Evrues et ses gens *en bon arroi* pour yaus deffendre. VIII, 203.

Reprenons l'examen des phrases qui indiquent un « désordre ». Nous venons de voir un exemple du mot *conroi*. En vérité ce mot entre avec *ordonnance* dans toutes les constructions où nous avons rencontré *arroi* :

En entrant en le ville, une route d'Englès s'en alèrent devers le palais l'evesque : si fu là trouvés et pris as mains et amenés *sans conroy et sans ordenance* devant le prince qui le regarda moult fellement. VIII, 250.

Et se boutèrent de grant volenté en ces Gantois et ces Blans Capprons, qui noient ne durèrent, mais s'ouvrirent, et *ne tinrent onques point de conroi ne d'ordonnance*. X, 78.

Si les abatoient à fous et à mons et les tuoient ensi que bestes, et les reboutèrent tout hors de le ville que onques *nulz d'yaus n'i eut ordenance ne conroi*. V, 106.

Dans ce dernier passage, la phrase soulignée avec son étrange singulier est l'équivalent exact de *nulz ne mettoit ordenance ne arroy en soi*, que nous avons analysée un peu plus haut.

Après *arroi* et *conroi*, c'est *avis* qui entre dans notre locution, en y introduisant une nuance nouvelle :

Et aû desrompre li capitaine se esvilla soudainement..... et cuida de premiers que ce fuissent chil de là dedens qui le vosissent mourdrir, pour tant que en le sepmaine il avoit heu estri à yaux ; et ouvri une fenestre sus les fossés et salli hors tous eshidés, *sans ordenance et sans advis*, et tant que il se rompit le hateriel, et là morut. IX, 30.

Sans ordenance indique ici un mouvement « désordonné ». « Il ouvrit une fenêtre donnant sur les fossés, et sauta au dehors, fou de peur, à l'étourdie et sans prendre le temps de la réflexion. »

Enfin, l'absence d'ordre pourra s'exprimer par un adjectif péjoratif qualifiant *ordonnance*. A *grant ordenance* s'opposera *petite ordenance*, et à *bonne ordenance* s'opposera *mauvaise ordenance* :

Pluiseurs gens d'armes..... sus le nuit, perdoient leurs signeurs et leurs mestres. Si waucroient par les camps, et s'embatoient souvent *à petite ordenance* entre les Englès où tantost il estoient envay et occis. III, 181.

On pourrait rendre par « au petit bonheur ».

E li rois dan Piètres ne savoit riens dou roy Henri, ne que ensi chevauçast contre lui : de quoi il et ses gens en chevauçoient plus espars et *en petite ordenance*. VII, 74.

Entendez « sans beaucoup d'ordre », et notez l'alternance de *à* et de *en* devant l'adjectif.

Les Français sont en pays ennemi. Ils ont battu un parti d'Anglais et fait des prisonniers. Mais, pris de peur, leurs « garçons » s'étaient enfuis avant l'issue du combat, emmenant les prisonniers :

Si demorèrent en ce dangier, dont il estoient tout courouciet, et disoient : « *Veci très mauvaise ordenance*, et par nos garçons. La place est nostre, et si n'en poons partir. » VII, 204.

On sent que les vainqueurs, dépités et sans chevaux, n'ont pas le temps de faire de belles phrases. Ils s'écrient probablement : « Nous voici dans de beaux draps ». Il n'est pas très fréquent que nous puissions ainsi surprendre avec assez de certitude la tonalité même des phrases que nous lisons chez les auteurs du moyen âge.

§ 7. *Ordonnance*, au sens d' « unité d'un corps de troupes ».

Nous savons que *ordonnance*, suivant le contexte et suivant les mots qui l'accompagnent, peut évoquer un cortège ou un rassemblement de combattants. Il y a là souvent des gens qui sont habitués à se grouper, à marcher, à défiler, à être passés en revue tous de compagnie. C'est peut-être par là que le mot arrive à désigner ce que nous appellerions en terme militaire moderne une « unité ». Ce sens aura plus tard un assez grand développement, mais nous ne l'avons pas trouvé souvent dans Froissart. Et cela se comprend. Dans les deux exemples que nous allons citer, il s'agit des gens de Bruges et de ceux de Gand. On conçoit que les nobles du XIV^e^ siècle, qui sont les protagonistes de l'épopée de Froissart, ne vont pas se laisser enfermer dans des cadres où l'individu compte pour si peu :

Et s'armèrent toutes gens et se assemblèrent sur le marchié. Et ensi comme il venoient, il se traioient tous et mettoient dessoubs les banières, ensi que *par ordonnance et connestablies* il avoient eu de usaige. X, 224.

Et là fist on un banc de par le bonne ville de Gaind..... que cescuns, *selon se ordenance*, fesist son ensaigne à son ostel et que nuls ne se logast l'un sus l'autre ne fesist le maistre au logier, par quoi noise ne estris peuissent mouvoir. IX, 189.

II. — La Paix.

Sous ce titre un peu général nous engloberons en premier lieu traités de paix, conventions, accords avec leurs clauses et stipulations, bref tout acte, visant à établir, à sauvegarder ou à définir la paix, par lequel des groupes ou des individus se lient et se tiennent, au moins temporairement, pour liés. Le mot *ordonnance* est un des termes essentiels du vocabulaire relatif à ces manifestations. Mais nous aurons à tenir compte d'autres liens encore qui rapprochent les hommes, par exemple de celui qui existe entre supérieurs et subordonnés, et qui se traduit par des ordres d'un côté et par l'obéissance de l'autre. Les ordres peuvent être atténués : ils peuvent devenir de simples propositions de la part des plus expérimentés, qui auront à

être acceptées ou refusées. Et enfin il peut y avoir non seulement des obligations plus ou moins librement acceptées par un groupe, mais celles que le groupe s'impose à lui-même. Dans ce domaine aussi, le mot *ordonnance* est chez Froissart un terme de premier plan. Nous étudierons successivement chacune de ces deux catégories sous les titres trop généraux mais commodes de : A. Traités. B. Commandements.

A. TRAITÉS.

§ 1. *L'ordonnance de la paix.*

Il est souvent question chez Froissart de l'*ordonnance de la paix*. Que signifient au juste ces mots ? Voici deux exemples qui vont nous mettre sur la voie, le second n'étant du reste qu'un équivalent abrégé du premier :

Là estoient, en le cambre dou roy d'Engleterre sur son logeis..... des dessus dis trettieurs françois grans offres mises avant, pour venir *à conclusion et à fin de guerre et à ordenance de pais*. VI, 4.

Et de tous ces treliés secrés et convers que cil quatre baron de Bretaigne qui estoient à Paris, faissoient deviers le roi et ses oncles, ne savoient riens li contes de Bouquighem et li baron d'Engletière ne ne seurent *jusques en fin de ordenance*. X, 31.

Dans les deux cas il s'agit d'un « arrangement » en vue d'établir ou de rétablir la paix. C'est bien l'emploi qu'on peut attendre d'un mot comme *ordonnance*. Pourtant, dans la plupart des cas, cette traduction manquerait la nuance juste. Qu'on examine les deux passages suivants :

Onques les guerres ne furent si grandes en la ducé de Bretagne en devant *l'ordenance de la paix* des deux rois dont nous parlons maintenant, que elles ont estet depuis. VI, 51.

Avoech toutes ces coses, *parmi l'ordenance de le pais*, reut li sires de Cliçon toute sa terre entierement que li rois Phelippes jadis li avoit tolue et ostée. VI, 181.

Sans doute on peut comprendre dans le premier cas « avant l'arrangement qui établissait la paix entre les deux rois » et

dans le second « grâce à l'arrangement établissant la paix », mais on se convainc vite que ces gauches équivalents tiennent plus compte de l'étymologie que de l'usage. Par l'*ordenance de la paix*, Froissart veut dire tout simplement « le traité de paix ». Il y a là une extension de sens qui lui est très habituelle. Pour n'en citer qu'un seul autre exemple, il prend très fréquemment le mot *traité* au sens de « négociation engagée en vue de conclure un accord, un pacte », mais le même mot indique très souvent aussi le pacte conclu, c'est-à-dire ce que nous appelons un « traité ». Nous allons retrouver cette formule *parmi l'ordenance de le pais* :

Parmi l'ordenance de celle pais demorèrent au roy Charlon de Navare pluiseurs villes et chastiaus en Normendie qui estoient en devant en debat, et par especial Mantes et Meulent. V, 163.

« En vertu du traité de paix. » Notons toutefois que l'emploi de l'adjectif démonstratif (comme parfois celui de l'article) — *de celle paix* au lieu de *de la paix* ou *de paix* — conserve comme un souvenir du sens étymologique du mot *ordonnance*. Si l'on tenait à rendre cette nuance, on pourrait dire, au risque presque certain de trop appuyer, « en vertu du traité qui avait mis fin à cette guerre ».

Voici un cas où c'est *par* et non *parmi* l'ordonnance de la paix qui apparaît :

Et par plus grant conjonction d'amour, li doi roy, quoique il s'appellassent *par l'ordenance de le pais* frère, donnèrent à quatre chevaliers, cescuns de son costé, le somme de huit mil frans françois de revenue par an.
VI, 52. De même VI, 26.

On ne peut guère comprendre « en vertu du traité de paix » : il ne s'agit pas d'une clause, mais d'une formule de courtoisie (« notre très cher frère le roi de France »). On est tenté de traduire : « tout au long du traité de paix. »

Il arrive que le mot *ordonnance* soit lui-même suivi du mot *traité* :

La ditte terre estoit *hors de l'ordenance dou trettié de le pais*. VI, 53.
Et quant il convint toutes manières de gens d'armes vuidier le roiaulme

de France *par l'ordenance des tretiés de le pais*, il se fist chiés de une route de compaignons que on appeloit les Tart venus. IX, 155.

Ici il faut avoir recours au mot « clause » pour rendre *ordenance*. Dans le premier cas « hors *des* clauses du traité de paix » et dans le second « en vertu d'*une* clause du traité de paix ». L'article défini chez Froissart, et le singulier dans le premier exemple, correspondent à une phrase comme « en vertu de l'arrangement établi par les traités de paix. » Mais nous ne croyons pas être infidèle à sa pensée en traduisant comme nous l'avons fait. C'est simplement que le vocabulaire abstrait d'aujourd'hui est plus analytique et plus précis que le sien.

Froissart cite tout au long quatre des documents relatifs à la paix qui a suivi la bataille de Poitiers, la *chartre de la paix* (VI, 5) datée de Brétigny, et trois actes additionnels datés de Calais, la *lettre qui s'appelle confederation et alliance entre le roy de France et le roy d'Engleterre* (VI, 33), l'*arriere chartre qui s'appelle lettre des renonciations* (VI, 46) ou *chartre des renonciations* (VI, 34), et enfin une *commission* (VI, 47) ou *mandement* (VI, 50) adressé aux capitaines et gardes de villes et de châteaux du roi d'Angleterre en France. Les trois premiers documents ne connaissent que le *traité*, ou *ledit accord et trettié*. Seul le « mandement » défend que *nulz..... ne demeure en forterece qu'il tiegne ou dit royaume de France hors de l'ordenance et dou trettiet de le pais* (VI, 50). Le terme *ordonnance* au sens de « traité de pais » n'est donc pas inconnu de la langue officielle, mais elle est loin d'en faire autant d'usage que Froissart.

Voici la première mention de la paix de Brétigny :

A ce donc estoit il logiés [le roi d'Angleterre] en un village assés priès de Chartres qui s'appelle Bretegni, et là fu li certainne *ordenance et compositions* faite et jettée de le pais, sur certains poins et articles qui ci ensievant sont ordonné. VI, 5.

Ces *poins et articles* ainsi ordonnés ou réglés, ils sont confiés aux plénipotentiaires français :

Dont fu ordonné que li abbes de Clugni et frères Jehans de Lengres..... qui pour le duch de Normendie y estoient commis, partesissent de là, la

chartre grossée et seelée avoech eulz, et venissent à Paris devers le duch et son conseil, et leur remoustrassent *l'ordenance* dessus dite. VI, 17.

L'*ordonnance*, c'est ici le « projet de traité » : il y manque encore la signature du duc de Normandie, qui du reste sera vite donnée. Le passage nous montre encore que Froissart distingue entre la *charte*, le document lui-même sous sa forme matérielle, et l'*ordonnance*, c'est-à-dire la série d'articles qui y sont contenus.

Nous venons de voir la paix de Brétigny désignée comme une *ordonnance et composition*. C'est là une alliance de mots qui revient souvent chez Froissart :

Parmi *le composition et ordenance* de le pais qui se fist entre le roy de France et le roy de Navare, demorèrent au dit roy de France Mantes et Meulent, et li rois li rendi aultres chastiaus en Normendie. VI, 183.

L'*ordenance* exprime ce qu'il y a de réglé dans le traité, ce qui lie les deux parties, la *composition* exprime le fait que le traité résulte des concessions réciproques que se font les deux parties contractantes. Parfois le terme *traité* viendra lui-même s'ajouter aux deux autres :

« Ce set Dieus et li barons de Bretagne qui chi sont comment j'en sui droite hiretière. Si vous pri chierement que, *sus nulle ordenance ne composition ne trettié d'acort* ne voeilliés descendre que li corps de la ducé ne nous demeure. » VI, 152.

Cette accumulation de synonymes rend bien l'anxiété de la duchesse de Bretagne, femme de Charles de Blois. Mais cette explication ne vaudrait pas pour tous les cas de ce genre, nous le savons bien :

Pluisieurs *traictiés, ordenances et alliances* furent là faictes, escriptes et seellées et jurées à tenir entre le roi d'Engleterre et le roi de Navare, qui assés bien se tinrent. IX, 62.

Un « traité » est loin d'être nécessairement un « traité d'alliance », et par conséquent les deux termes restent assez distincts. Quant à *ordonnance*, en pareil contexte, cela pourrait bien être ce que nous appelons un « règlement d'application ». C'est

assurément le sens qu'il a dans le passage suivant, où il s'agit des accords conclus journellement sur des questions de détail à Calais, après le traité de Brétigny :

Car quinze jours ou environ que li doy roy et leur enfant et leurs consaulz furent en la ville de Calais, tous les jours y avoit parlemens et nouvelles *ordenances*, en reconfermant et alloiant le paix. VI, 53.

De même :

Et là furent parfaites toutes *les obligances et les ordenances de la pais*, et les saiielèrent li dus de Bourgongne et li contes de Flandres. IX, 204.

On notera ce pluriel qui indique qu'il est ici question d'une série de « clauses ». De même encore :

Et apriès ce li consaulz dou roy de France requisent que une chartre auques samblable à ceste, faisans mention plainnement des renonciations, fust grossée *pour mieus confermer leurs ordenances* et apaisier toutes gens as quelz la pais pooit touchier. VI, 53.

« Pour mieux définir les clauses du traité de paix et leur donner plus d'autorité. »

Le pluriel *ordonnances* semble avoir encore un autre usage. Tandis que l'expression « l'ordonnance de la paix » est souvent réservée aux grands traités, comme celui de Brétigny, qui mettent fin à une longue guerre et engagent l'avenir pour longtemps, le pluriel *ordonnances* s'appliquera volontiers à des accords moins importants, à des pactes qui stipulent des conditions ou des alliances, mais ne mettent pas en jeu les plus grands intérêts d'un pays.

[Il s'agit de gagner le duc de Bretagne à la France sans que les Anglais se doutent de la négociation.] Tant fu parlementé et tretiet par les quatre barons dessus nommés que li dus de Bretaigne vint à acort..... Encores mist li dus de Bretaigne en *ses ordenances* que, se chil de le garnisson de Chierebourc, qui estoient en che voiage venu servir le conte de Bouquigem, s'en voloient par tière raler en leur garnison, il aroient bon sauf conduit dou roi et dou connestable de France. X, 41.

Il faut remarquer l'adjectif possessif devant le substantif : « Il mit dans les clauses qui le touchaient particulièrement..... »

Et puis s'en vint à Lille *pour mieux confermer les ordenances* que ses fils de Bourgongne avoit faites. IX, 204.

« Le comte de Flandre vint à Lille pour confirmer et rendre plus sûrs les arrangements que son gendre, le duc de Bourgogne, avait conclus avec les Flamands et en particulier les gens de Gand. »

Mais li doi legal..... disoient que, se il plaisoit à Nostre Signeur, il trouveroient bien entre ces *ordenances* aucun moiien par quoi il se departiroient par acort. VIII, 199.

Le roi de France s'était engagé à faire entrer, dans tout traité de paix conclu avec le roi d'Angleterre, son allié le roi de Castille. Et de son côté le roi d'Angleterre avait juré au duc de Bretagne que, quelque traité qu'il dût conclure avec la France, il conserverait au duc son duché de Bretagne. « Entre ces deux accords particuliers les légats se faisaient fort de trouver un terrain d'entente. »

§ 2. Reddition d'une place forte.

Un accord de nature spéciale est celui qui intervient entre assiégés et assiégeants, quand la place en vient à composition. C'est une occasion où le mot *ordonnance* apparaît régulièrement :

Il se partirent..... et emportèrent tout le leur, ce que porter en pooient devant yaus. Et avoech tout ce, on les devoit conviier jusques à Sainte Sivière en Limozin. Ceste *ordenance* fu tenue. VIII, 24.

« Cette stipulation fut respectée. » De même :

Et se porta trettiés finablement que cil de Saint Waleri se pooient partir et aler quel part qu'il voloient, leurs corps tant seulement et ce que devant yaus en pooient porter, sans nulle armeure. A grant dur encores peurent il finer parmi *ceste ordenance* ; car li contes de Saint Pol voloit qu'il se rendesissent simplement. V, 143.

« Et encore ce n'est pas sans peine qu'ils s'en tirèrent moyennant cette stipulation, car le conte de Saint Pol voulait qu'ils se rendissent sans condition. »

[Les Anglais assiégés dans Derval par des forces supérieures ont demandé un répit de quarante jours. Si dans cet intervalle de temps ils ne sont pas secourus, ils se rendront.] Et fu ceste *composition* faite par *ordenance* tele, que chil de Derval ne pooient ne devoient nullui recueillier en leur forterèce, qui ne fust fors assés pour lever le siège. VIII, 135.

« Quand cet accord fu conclu, il fut expressément stipulé que... » Voir d'autres exemples III, 95, et VIII, 92 (*acord et ordenance*).

§ 3. *Ainsi que ordonnance se portait.*

La formule *ainsi que ordenance se portoit* peut se traduire librement par « ainsi qu'il avait été convenu ». Il peut s'agir d'une obligation qui a été imposée à des vaincus :

Et se devestirent là cil six bourgois tout nu, en pur leurs braies et leurs chemises, en le hale de Calais, et misent hars en leurs colz, *ensi que ordenance se portoit* [1]. IV, 59.

Évidemment, ici il ne saurait être question de traduire par « comme il avait été convenu », car les infortunés habitants de Calais n'avaient eu nulle part à cet « arrangement ». Il faudra rendre par « ainsi que le roi d'Angleterre l'exigeait ». Mais le plus souvent, il s'agit de l'exécution d'une clause d'un accord, librement consenti :

Or vint li Toussains, que li rois d'Engleterre envoia as parlemens à Bruges, *ensi que ordenance se portoit*, monsigneur Jehan de Montagut..... et le doiien de Saint Pol de Londres. VIII, 225.

« Comme il avait été entendu avec les Français » (voir p. 213).

Et joustèrent moult vaillanment li Englès et li François, et fissent fait d'armes, *enssi que ordenance se portoit*. X, 34.

« Suivant les règles qu'ils avaient établies entre eux. »

---

1. Jean le Bel dit simplement, II, 165 : « Si se mirent tantost en l'estat que *aler debvoient* par devers luy [le roi]. »

Li contes de Bouquighem entra en parolles, et dist : « Sainte Marie ! Biaux frère de Bretaigne, que nous vous avons tant attendu devant Nantes, là estant au siège, *enssi que ordenance se portoit entre moi et vous*, et si n'i estes point venus ! » X, 27.

« Comme il avait été convenu entre vous et moi. » Et voici une allusion au même accord :

Au voir dire, li dus de Bretaigne tiroit trop fort que il peuist avoir ses gens d'accord pour venir aidier à mettre le siège devant Nantes par le tière et par le rivière, *enssi que ordenance se portoit* et *que en convent il l'avoit eu* à Rennes au conte de Bouquighem. X, 18.

On voit comment notre expression se double d'une autre qui la rend encore plus claire. On retrouve cette alliance de mots dans un passage où il s'agit d'une clause du traité de Brétigny :

Se li argens fust paiiés et delivrés en le ville de Calais as Englès, et li signeur de France ne volsissent entrer en ostagerie, *ensi que couvens et ordenance de trettié se portoient*, la pais fust brisie, et li rois Jehans de France fust remenés arrière en Engleterre. VI, 25.

Enfin voici un calque de notre expression.

[Il a été convenu que la ville de Thouars, assiégée par les Français, se rendrait à eux, si elle n'était secourue du roi d'Angleterre ou de son fils avant un certain jour. Le siège toutefois n'est pas levé pour cela, mais] y envoioit tous les jours li rois de France gens tous à esliçon des milleurs de son royaume, pour aidier à garder se journée contre le roy d'Engleterre, *ensi que ordonné estoit et que devise se portoit*. VIII, 93.

B. COMMANDEMENTS.

Quelques-uns des derniers passages que nous venons d'examiner forment la transition entre les exemples d' « ordonnance » qui se rapportent aux Traités et ceux qui indiquent des Commandements. Quand le duc de Buckingham reproche au duc de Bretagne de ne pas avoir agi « ainsi que ordonnance se portoit », il fait allusion à un accord conclu précédemment entre eux. Mais quand les six bourgeois de Calais se dévêtent

et passent la hart autour de leur cou, ils ne font qu'exécuter un ordre on ne peut plus formel du roi d'Angleterre.

§ 1. Ordre, au sens de « commandement impératif ».

C'est là un sens moderne, et peut-être celui qui se présente le plus souvent dans la langue d'aujourd'hui. *Ordonnance* est aussi très fréquent chez Froissart dans ce sens. Pourtant l'usage de Froissart se distingue du nôtre sur deux points importants. Une *ordonnance*, c'est un ordre, mais un ordre qui a été médité et réfléchi : il y a un « arrangement » au fond de ce commandement. Un ordre qui résulte d'un soudain caprice n'est pas une *ordonnance*. En second lieu, n' « ordonne » pas qui veut. *Ordonnance* suppose pouvoir, autorité. C'est le fait des grands de ce monde. Aucune *ordonnance* ne saurait venir d'un « vilain », ni même d'un simple bourgeois.

« Arrestés, banières, de par le roy..... » Cil qui estoient premier, *à ceste ordenance* s'arrestèrent, et li darrainier point, mès chevauçoient tout dis avant. III, 173.

Nous sommes au début de Crécy, et voilà un ordre bien formel, mais il est donné en exécution d'un plan qui nous est exposé auparavant. Malheureusement cet ordre ne fut pas écouté, d'où le désastre qui suivit.

Adonc donna li rois congiet à toutes ses gens d'yaus traire à leurs logeis pour ce jour, et l'endemain..... estre tout apparilliet, ensi que pour tantost combatre..... Si se retraist cescuns *sus ceste ordenance* à son logeis [1]. III, 166.

« Vous prenderés trois mille hommes des nostres et en irés hastéement à Ippre et reconforterés cheulx de Ippre enssi que nos bons amis. » Tantos *à ceste ordenance* se departirent de Gaind tous cil qui ordonné i furent. X, 53.

Froissart, on le voit, n'éprouve aucune répugnance à rapprocher dans une courte phrase le substantif et le verbe, si

1. Cf. Jean le Bel, II, 106 : « Chascun l'amoit tant et doubtoit que nul n'osast *son commandement* trespasser. »

distincte que soit la nuance qu'ils expriment : « Aussitôt pour exécuter cet *ordre* partirent de Gand tous ceux qui avaient été *désignés* à cet effet. »

« Ieuwains de Gales qui voloit obeir au *commandement* dou duc d'Ango, car bien sçavoit que che que li dus faisoit, ch'estoit li *ordenance* dou roi Charles de France, son frère. » IX, 26.

Les deux mots soulignés sont distingués de façon significative. *Commandement* c'est l'ordre direct du chef de guerre dans l'exercice de son autorité, *ordonnance* c'est l'ordre supérieur et médité de celui qui est au-dessus de tous les chefs de guerre. Voici la même opposition, plus instructive encore, car l'ordonnance et le commandement se trouvent non seulement dans la même phrase, mais dans la même bouche.

[On est au matin de Crécy. Quatre hauts seigneurs ont été envoyés en reconnaissance pour examiner les dispositions de l'ennemi. Ils reviennent faire leur rapport au roi de France. Mais aucun d'eux ne veut parler le premier, et ils se font des politesses l'un à l'autre. La scène, très amusante, se prolonge.] Finablement de le bouce dou roy issi li *ordenance* que il *commanda* au Monne de Basèle..... que il en desist son entente. III, 172.

Traduisons librement : « Le roi impatienté se dit : « Il faut *régler* cette affaire » et il *donne l'ordre* à l'un des quatre, Le Moine de Bazeilles, de parler. »

§ 2. Mesures, dispositions.

Parfois il s'agit moins d'un « commandement impératif » que de ce que nous désignerions sous le nom de « mesures, dispositions ».

[La famine menace la ville de Gand, où le comte de Flandre ne laisse plus pénétrer aucune marchandise. Philippe d'Artevelle prend des mesures en conséquence.] Et *i mist pluiseurs bonnes ordonnances*, dont il fu moult agraciiés, car il fist ouvrir les greniers des abbeies et des rices hommes et departi le bled parmi un certain pris d'argent et fuer que il fist mettre. X, 202.

Quant cil de Londres seurent que il estoient si priès d'eux logiés, il fremèrent le porte dou pont de la Tamise et i missent gardes ; et ceste *ordonnance fist faire* li maires de Londres, sire Jehans Walourde. X, 102.

Ne chil de sà route ne de sa bataille ne s'osoient desrengier ne desrouter de la bataille sus elle où ils estoient mis *par l'ordonnance* des maistres des arbalestriers. XI, 35.

On pourrait traduire par « sur ordre ». Mais il y a un sous-entendu. Le corps de bataille dont il est question est celui du comte de Flandre, dont on se défie et qu'on tient à l'écart : « .....où ils étaient mis suivant une disposition expresse prise par le maître des arbalestriers. »

Si *fist une ordenance* dedens le ville de Calais, tèle que toutes manières de menues gens, qui pourveances n'avoient, vuidassent sans point d'arrest. IV, 2.

Il y a bien là un commandement impératif, mais qui implique toute une série de mesures d'exécution. On rendrait mieux cettte nuance par « il ordonna que... » que par « il donna l'ordre que... ».

§ 3. *Faire ses ordonnances.*

Nous venons de voir deux exemples de « *faire une ordonnance* », et la mesure dont il s'agit est indiquée très précisément. On rencontre une expression voisine, où le substantif est au pluriel et précédé de l'adjectif possessif : aucune autre détermination n'est ajoutée, et il faut comprendre que tout ce que demandait la situation a été accompli :

Et escripsi li rois as lontains, tels que au conte d'Ermignach, au conte de Savoie et au duc Fedri de Baivière... Et pour chou que cils dus Fedris estoit de mout lontain païs, il en fu segnefiiés premierement. Si *fist ses ordonnances sur ce*, et dist que il venroit par Hainnau veoir son oncle et ses cousins. XI, 117.

« Il mist ses affaires en ordre. »

Li sires de Labreth et li sires de Mouchident n'i estoient point pour le jour ; mès si tost qu'il sceurent le flote des Englès venue, il se traisent celle part. Si se conjoïrent grandement quant il se trouvèrent tout ensamble ; et

fissent leurs ordenances au plus tost qu'il peurent, et passèrent la Garone et s'en vinrent à Blaves. IV, 105.

« Ils firent leurs préparatifs au plus vite ».

Et li dis dus s'en vint au chastiel d'Auroy, où la ducoise sa femme estoit... Si se tint là un terme dalés lui, et *regarda à ses besongnes*, et *fist* tout à loisir ses *ordenances*, et puis s'en retourna en Engleterre. VIII, 212.

« Il s'occupa de ses affaires et les régla tout à loisir. »

On remarquera que dans les trois cas ce règlement d'affaires ou ces préparatifs sont en relation avec un voyage qui doit suivre. Ceci nous donne sans doute la clef d'un passage où se rencontre l'expression « mettre ordonnance » et qui n'est pas au premier abord extrêmement clair :

Quant li prince de Galles et li dus de Lancastre, qui se tenoient à Calais dalès le roy de France, veirent que li termes passoit et que li paiemens point ne s'approçoit, si eurent volenté de retourner en Engleterre. Et *misent ordenance*, et laissièrent le roy de France en le garde de quatre moult souffisans chevaliers. VI, 24.

Tel est le texte du manuscrit en général suivi par l'éditeur. Un autre manuscrit porte *Et misent ordenance en ce*, et c'est ce texte que donne l'éditeur. La phrase en devient en effet plus claire. Éclairés par les passages cités plus haut, nous comprendrons : « Et ils firent leurs préparatifs de voyage. »

Cette interprétation nous aidera de son côté à mieux rendre la phrase suivante :

Non obstant ce et *l'ordenance que il avoit mis de retourner en Engleterre*, quant il sceut que li chevalier de son aversaire le roy Jehan voloient parlementer à lui, il *cessa de son ordenance* tant que il les euist oys, et les fist venir avant devant lui. IV, 149.

« Malgré les dispositions qu'il avait prises pour retourner en Angleterre, quant il sceut que les chevaliers de son adversaire voulaient avoir un entretien avec lui, il cessa ses préparatifs... »

Parmi les règlements d'affaires et les préparatifs, il peut y avoir des instructions à donner à telles ou telles personnes. C'est pourquoi nous plaçons ici le passage suivant, bien que le mot *ordonnance* s'y présente d'une façon assez différente des cas précédents :

Ce soir se pourvei tout secretement sire Jehans Cauderier et enfourma le plus grant partie de chiaus de le Rocelle, que il sentoit de son acord, et leur *donna ordenance* pour l'endemain, à savoir comment il se maintenroient. VIII, 78.

« Il leur donna des instructions sur ce qu'ils auraient à faire le lendemain. »

§ 4. *A l'ordonnance de.*

La locution *à l'ordonnance de* signifie en général « sur l'ordre de » :

Cil quatre signeur, *à l'ordenance de leur signeur* se partirent et se misent au chemin avoecques l'abbé de Clugni et monseigneur Hughe de Genève. VI, 1.

Lors se parti de Poitiers à cent lances li dis connestables, *à l'ordenance dou duch de Berri*, et chevauça tant qu'il vint en le ville de la Rocelle. VIII, 84. De même IX, 80.

A vostre ordenance correspond exactement au français moderne : « A vos ordres ! » ou [« Le voici], à vos ordres ».

« Messires Thumas, vous ne vos partirés pas de moy ; vous estes li uns des plus grans de nostre route ou cilz où j'ay plus grant fiance d'avoir bon conseil, mès nous y envoierons. » Respondi messires Thumas : « Sire, *à votre ordenance en soit.* » VIII, 61.

« Monsigneur, veci le representation de le ville de Calais, *à vostre ordenance.* » IV, 60.

A l'ordenance de... peut signifier « suivant les dispositions prises par... » C'est le cas dans le passage suivant, où il s'agit d'un accord conclu entre le connétable de France et la garnison de Thouars, qui devait se rendre si, à un certain jour fixé, le roi d'Angleterre ou un de ses fils ne se présentait pour délivrer la place :

Vous devés sçavoir, que pour tenir sa journée *à l'ordenance dou connestable* dessus ditte, li rois de France avoit là envoiiet toute la fleur de son royaume. VIII, 97.

Dans l'exemple suivant, *officiers à sen ordenance*, signifie « fonctionnaires dépendant de lui » :

[Messire Jean Chandos, « comme regens et lieutenans de par le roy d'Engleterre »] mist et institua partout seneschaus, baillieus, officiiers *à sen ordenance*, et vint demorer à Niorth. VI, 59.

Enfin, il peut se glisser dans la locution *à l'ordonance de* une idée d'arbitraire et presque de caprice :

Et dura ceste durtés et cilz chiers temps plus de quatre ans. Et par especial, ens ès bonnes villes de France, ne pooit nulz ne nulle recouvrer de sel, se ce n'estoit par les menistres dou duc de Normendie. Et le faisoient cil as gens acheter *à leur ordenance*, pour estordre plus grant argent pour paiier les saudoiiers[1]. V, 130.

« Ils le faisaient acheter aux gens à un prix qu'ils fixaient à leur guise. »

§ 5. *En l'ordonnance de.*

Cette variété de la locution précédente implique des rapports de plus grande intimité entre celui qui donne l'ordre et celui qui le reçoit :

Li consaulz des bonnes villes de Flandres... voient que leurs sires n'estoit mies en leur volenté, mès *en l'ordenance dou roy de France et de madame sa mère*. IV, 86.

Li rois... donna et accorda triewes au duch de Braibant, parmi tant que li dus *se mist dou tout en l'ordenance dou propre roy de France et de son conseil*, de tout ce qu'il avoit à faire au roy et à çascun de ces signeurs qui deffiiet l'avoient. I, 103*.

On sent que *à l'ordonnance de*, qui du reste implique ordinairement exécution d'un ordre unique et non comme ici ligne de conduite à suivre, serait trop brutal en pareille circonstance.

---

1. Cf. Jean le Bel, II, 272 : « De laigne ne de sel ne pouoit on recouvrer fors par le commandement dudit duc qui tout avoit retenu, et faisoit les clercs et les aultres demourant à Paris acheter par force *à sa volenté*, pour avoir plus d'argent pour soy gouverner. »

On pourrait rendre par « était » ou « se mit à la disposition (pleine et entière) du roi de France ».

Messire Tieris de Disquemue, qui les tenoit en doubte et avoit tenu bien lonc tamps, *s'estoit dou tout mis en l'ordenance de lui et dou signeur de Couchi* ; et sur ce s'eurent pais. XI, 71.

Le comte de Blois avait servi de médiateur entre messire Thierry et la ville de Valenciennes dont il était l'ennemi déclaré. Finalement messire Thierry fut gagné « et s'en remit à la discrétion du comte de Blois et du seigneur de Couci », ou plus simplement, « s'en remit entièrement au comte de Blois et au seigneur de Couci. »

Et avoient les gens dou conte grant fuisson de bons arbalestriers qui donnoient par leur trait mout affaire as Flamens. D'autre part, *en son ordenance* et à sa deffense estoit li dus des Mons, sa banière devant lui. IX, 198.

Nous ne sommes pas sûr de la nuance exacte. Peut-être : « D'autre part, servant sous ses ordres immédiats et combattant pour sa défense, était le duc de Mons [cousin du comte de Flandre], sa bannière devant lui. »

§ 6. Décision.

Le mot *ordonnance*, qui signifie souvent, nous l'avons vu, « ordre » ou « commandement », peut indiquer aussi une décision qui règle de haut une question ou une série de questions. C'est donc encore un « arrangement » mais souverain :

[Jean de Montfort offre un traité de paix au roi de France, à condition qu'il demeure duc de Bretagne. Les « messagers » du roi de France, qui se tenaient à Rennes, demandent un délai pour faire connaître la réponse]. Tantost il envoiièrent devers le duch d'Ango, qui estoit retrais à Angiers, et auquel li rois avoit remis *toutes les ordenances dou faire ou dou laiier* [1] VI, 180.

---

1. Ailleurs la même idée est exprimée à l'aide de la locution « à leur ordonnance » (cf. II, 4) : « Et rescrisi li rois à ses mareschaus... que de toutes compositions il en fesissent *à leur ordenance*, et qu'il les tenoit et tenroit à bonnes. » VIII, 178.

« Le roi lui avait laissé toute faculté de conclure ou de ne pas conclure », ou encore « le roi s'en était remis à lui de toutes décisions à prendre en la circonstance ».

Très souvent la décision est une décision du pape :

Si leur vint à grant contraire ceste *ordenance* dou pape, et se complaindirent par pluiseurs fois à monsigneur Jehan Chandos, qui estoit connestables d'Aquitainnes et regars par droit d'armes sus telz besongnes. VI, 228.

Là fu de nostre Saint Père le pape legitimés Henri à obtenir royaume, et maudis et condempnés de bouche de pape li rois dan Piètres... De ceste *ordenance* fu moult resjoïs li rois de France. VI, 187.

A ce mariage s'acorda legierement li rois de Portingal, et desmaria sa fille dou fil dou conte de Cambruge par le dispensation dou pappe, qui confrema ce mariage. Enssi fu la dame fille au roi de Portingal roïne d'Espaigne, de Galisse et de Castille, *par l'ordenance* dessus dite. X, 199.

La Nature aussi est un puissant souverain, et nul n'échappe à sa décision finale. Charles V à son lit de mort dit à ses frères :

« Mi biau frère, *par ordenance* de Nature, je sench bien et congnois que je ne puis longuement vivre. » IX, 282.

Peut-être faut-il aussi parler de « décision » dans le cas suivant, où il s'agit de l'ensemble des grands personnage du royaume :

[Jean le Bon attend à Calais le règlement de la première échéance de sa rançon.] La finance ne fu mies si tost apparillie ne ne vint avant. Si couvint ce dangier souffrir au roy de France et attendre l'*ordenance* de ses gens. VI, 24.

Il y a évidemment des « arrangements » à prendre pour recueillir l'énorme somme demandée. Mais ce que le roi de France attend, c'est tout de même le règlement final de la question, la « décision » qui clôt l'affaire.

§ 7. Gouvernement, administration.

Ce dernier exemple nous montre déjà un acte de gouvernement, et c'est bien le gouvernement d'un pays que le mot

ordonnance, généralement au pluriel dans ce cas, désigne dans certains exemples :

Li troi estat entendirent toute celle saison as *ordenances dou royaume* ; et estoit li dis royaumes de France tous *gouvrenés* par yaus. V, 79.

Or me voel jou taire un petit des Escos et des Englès, et me retrairai au roi Charlon de France, et as *ordenances de celui royaume*. I, 82.

Et Froissart va nous raconter tout au long les trois mariages de Charles IV le Bel et l'avènement de Philippe VI de Valois, d'où sortira finalement la guerre de Cent ans. *Ordenances* pourrait se rendre ici par « politique » aussi bien que par « gouvernement ».

En ce meisme temps et en cel yvier eut grans parlemens en Engleterre sur *les ordenances dou pays* et especialment sus les enfans dou roy d'Engleterre. VI, 79.

On décida tout d'abord que le prince de Galles irait gouverner l'Aquitaine. Et il y eut encore *aucunes ordenances qui furent en celle saison faites et instituées en Engleterre* : le second fils du roi, messire Lionel, comte d'Ulster, fut fait duc de Clarence, le troisième, Jean, comte de Richmond, devint duc de Lancastre, et on prépara les voies au mariage du quatrième fils, Aymon, comte de Cambridge, avec Marguerite, fille du comte de Flandre. Ce sont encore là des mesures de gouvernement et de haute politique. On voit que pour Froissart ces *ordonnances* sont « faites et instituées » : il y voit donc dans le fonds des « règlements ». Mais ce sont des règlements d'où dépend le sort des États.

Le même mot pourra descendre de ces hauteurs jusqu'aux détails de l'administration d'une simple ville :

Et puis fisent toutes manières de gens, petis et grans, partir ; et ne retinrent que trois hommes, un prestre et deux aultres anciiens hommes, bons coustumiers *des lois et ordenances de Calais*, et fu pour rensegnier les hiretages. IV, 63.

Nous avons là le point de départ des ordonnances de nos modernes préfets de police.

L'exemple suivant est assez ambigu :

Li dus de Bourgongne estoit encore demorés derrière et entendoit as

ordenances de Arde et au regarder quels gens y demorroient, et comment on le poroit tenir contre les Englès. VIII, 247.

Nous avons vu (I, § 1) une phrase où *entendre aux ordonnances de la ville* signifiait sans aucun doute la « fortifier » en prévision d'un siège imminent, et on serait tenté de croire qu'il en est de même ici aussi : la ville vient de se rendre aux Français, et il faut la mettre en état de résister aux Anglais, le cas échéant. D'autre part, le duc de Bourgogne ne reste pas longtemps à Ardres, et tout ce qu'il fait ensuite c'est d'y établir à demeure deux seigneurs qui la tiendront. Ces deux capitaines ajoutent encore grandement aux fortifications, quoique elle fût déjà assez forte (p. 251) et qu'elle n'eût pas souffert de siège. Mais le duc de Bourgogne s'est borné à « assurer l'administration de la ville » en lui donnant des chefs. C'est ainsi qu'à la page précédente les trois états *entendaient aux ordonnances*, c'est-à-dire au gouvernement « du royaume ». Au fond tout ce que dit Froissart dans les trois cas en question, c'est qu'on a réglé ce qui était à régler. Nous sommes plus difficiles à satisfaire, nous poussons plus loin l'analyse des nuances et nous voulons un nom pour chacune d'elles.

Voici un autre cas où, bien que le sens soit clair, la nuance précise n'apparaît pas immédiatement :

Et puis que li dus moustroit clerement que il voloit estre anglès et poin *ne tenoit l'ordenance de son pays*, il estoit tenus de perdre sa terre. VIII, 123.

Les Anglais, ayant perdu le Poitou, la Saintonge et la Rochelle, jugent que c'est en Bretagne qu'ils ont le plus de chance de faire une guerre heureuse, et ils comptent forcer le duc à se déclarer français ou anglais. Ils débarquent donc à Saint-Malo, prennent le gouvernement de la ville et pillent les environs. Les gens du pays sont très émus et soupçonnent le duc d'avoir appelé les Anglais. « Ce ne faisoit mies à consentir. » Suit notre phrase. Faut-il comprendre : « il était infidèle aux lois et coutumes du pays » ou bien « il n'assurait plus le gouvernement de son pays » ? Des incertitudes de ce genre ne sont pas rares, nous le savons, chez Froissart.

§ 8. Projet, invitation à agir.

Dans tous les exemples sans exception que nous avons cités dans le présent chapitre II, qu'il s'agisse d'ordres, de mesures, de décisions, de gouvernement ou d'administration, il y a toujours au fond l'idée d'« arranger » quelque chose, de « régler » une difficuté. Parfois cette idée ressort avec une telle force qu'elle fait disparaître toute nuance accessoire de commandement ou de décision. Il ne reste plus qu'un « règlement » qui sera appliqué ou non, c'est-à-dire un projet de règlement, ou une invitation à régler les choses. D'où résultent des phrases d'allure assez singulière de notre point de vue :

Li pluiseur voloient que tantost et sans delay on alast combatre les ennemis. Li aultre debatoient ceste *ordenance* et disoient : « Nos gens sont lassé et travilliet... » V, 148.

« Cilz consaulz, par droite election, fu tenus. » Ainsi à une *ordonnance* on oppose un *conseil*, qui l'emporte : il est clair que les deux mots ont ici même valeur.

Si *proposèrent* li pluiseur que il en esliroient un autre qui seroit sages et poissans et par lequel li Eglise seroit bien gouvernée. *A cette ordenance* rendoit grant painne li cardenaulx d'Amiens, et dissent li aucun que il tendoit à estre pappes. IX, 144.

Et *se consillièrent entre yaus* que, à heure de mienuit, il se partiroient de là et descenderoient de leur montagne... *Ceste ordenance* fu affremée entre yaus, et le devoit cescuns sires dire à ses gens. V, 188.

Un roi ou un prince, s'il est sage, peut avoir souvent l'occasion de se plier à une *ordonnance* de ce genre :

Si demanda *conseil* quel cose il feroit. On li dit que de chevauchier plus avant contre les Englès li perderoit se painne, mès se retraisist vers Saint Omer et là aroit nouvel avis. A *ceste ordenance* s'acorda li rois. IV, 147.

« Sire, c'est bon que vous vos arrestés ci et metés votre banière hault sus ce buisson... Et si vous rafreschirés un petit, car je vous voi moult escauffé. » A *l'ordenance de monsigneur Jehan Chandos* s'acorda li princes, et fist sa banière mettre sus un hault buisson, pour toutes gens ralloiier, et corner ses menestrelz, et osta son bachinet. » V, 56.

§ 9. Règle, statut.

Il arrive que cette invitation à agir s'applique, non plus à un cas particulier, mais à une longue période de temps, et qu'elle soit proposée et acceptée entre eux par un groupement de compagnons qui se lient ainsi de leur plein gré. Nous aurons alors des « règles » ou des « statuts ». Le mot *ordonnance* prendra ce sens-là aussi. A vrai dire, il s'appliquera au groupement lui-même, quand les compagnons seront de nobles seigneurs, et il correspondra alors à notre mot « ordre » :

Et feroit li dis rois une *ordenance de chevaliers*, de lui et de ses enfants et des plus preus de sa terre ; et... les nommeroit on les chevaliers dou Bleu Gartier. III, 37.

Et à fait que cil nouvel chevalier avoient pris l'*ordenance de chevalerie*, il se traioient en la première bataille, pour avenir premiers as fais d'armes. IX, 263.

Voilà l' « ordre » et voici les « statuts » ou « règles » :

[Le roi Jean le Bon fonde l'ordre de l'Etoile.] Et leur couvenoit jurer que jamais il ne fuiroient en bataille plus lonch que de quatre arpens à leur avis; ançois morroient ou se renderoient pris, et que cescuns aideroit et secourroit l'autre à toutes ses besongnes comme loyaus amis, et pluiseurs aultres *estatus et ordenances* que tout li compagnon avoient juret. IV, 127*.

Ailleurs ce sont tous les capitaines des troupes anglaises combattant en France qui se sont imposé une règle :

Quant li Englès dou tamps passet sont venu en France, il ont eu *tel ordenance entre iaulx que* les cappitaines jurent entre le main dou roi d'Engletière et son conseil trois coses : elles sont telles que à créature dou monde, fors entre iaulx, il ne reveleroient leurs secrés ne leur voiage, ne là où il tendent à aler; la seconde cose est que il acompliront leur voiage à leur pooir; la tierce cose est que il ne pueent faire nul trettiet à leurs ennemis, sans le sceu et volenté dou roi et de son conseil. IX, 240.

La secte des Flagellants avait elle aussi ses règles et statuts :

Et chantoient cançons moult piteuses de la nativité et souffrance Nostre

Signeur. Et ne pooient *par leur ordenance* jesir que une nuit en une bonne ville. IV, 100.

§ 10. Cérémonie des obsèques.

Une *ordonnance* peut être un acte ou une série d'actes, qui vous sont imposés non par un serment ou un engagement qui vous lie expressément, mais par une tradition vénérable que l'on accepte comme une obligation tacite. C'est ainsi que le mot arrive à désigner le cérémonial que l'on observe dans les obsèques — tout au moins dans celles des grands de ce monde :

Gilles de Mauny est blessé mortellement dans un combat, et meurt le lendemain. On envoie le corps à ses deux frères, Jean et Thierry] qui le reçurent en grant doulour. De puis il le fisent aporter as Cordeliers à Valenciennes; et là fu il ensepelis. Apriès *ces ordenances*, li doi frère de Mauni s'en vinrent logier ou chastiel de Thun l'Evesque. I, 193.

Le pluriel indique ici toute une suite de cérémonies solennelles. C'est le même pluriel que nous trouvons dans le français moderne « les obsèques », alors que la langue du moyen âge dit plutôt « l'obsèque ».

Du passage que nous venons de citer il faut sans doute rapprocher la phrase suivante, où il est question du connétable de France, Bertrand du Guesclin, qui vient de mourir :

Et fu mis en sarcu et aportés à Saint Denis en France, et là fu ensepvelis asés prjès de *la tombe et ordenance* dou roi Charle de France, laquel il avoit fait faire très son vivant. IX, 232.

Ici du reste il ne s'agit plus de cérémonies, mais de l'ordonnance et de la disposition d'un tombeau. Ce tombeau est celui que Charles V s'est fait faire, *et fist le corps de son connestable mettre et couchier à ses piés, et puis fist faire en l'église de Saint Denis son obseque ossi reveranment et ossi notablement que dont que che fust ses fils*. Pour la première fois nous voyons apparaître le mot *ordonnance* dans un sens purement matériel : il s'agit sans doute d'ornements et de statues de marbre, et plus probablement de tout l'ensemble de la décoration.

Il nous reste à voir les différents aspects sous lesquels peut apparaître ce sens matériel.

III. — Matériel.

Nous donnons ce titre général à notre chapitre III, car le mot « matériel » est celui qui semble le mieux convenir à l'ensemble des emplois que nous allons examiner.

§ 1. Bagages.

Quant li dus de Lancastre et li dus de Bretagne et chil signeur, et leurs gens, se furent rafreschi en le ville de Calais, et *toute leur ordenance fu preste*, et leurs charois cargiés... il se partirent un merkedi au matin.

VIII, 148.

On pourrait croire que les mots soulignés signifient simplement « quand ils eurent terminé leurs préparatifs ». Mais ce serait se tromper, comme vont nous le montrer les exemples suivants :

Et avoient environ soissante archiers englès, qui s'estoient emblé de leurs gages de Calais, pour venir prendre grigneur pourfit à Phelippe, et avoient laissiet en leur logis che de *harnas* que il avoient, malles, lis et toutes autres *ordonnances*, hors mis leurs armeures, chevaux, charroi et sommier, femmes et varlès. XI, 43.

Ainsi le mot est synonyme de *harnais*, dont on connaît le sens très général dans la langue du moyen âge. Mais *ordonnance* suppose une vie plus confortable que celle des camps, à laquelle renvoie *harnais*, une vie de garnison par exemple (ici il s'agit de malles et de lits). Ailleurs le mot indiquera des tentes de toute nature :

Quant ce vint au point dou jour, on se commença à deslogier et à tourser tentes et trés et toutes aultres *ordenances*. IV, 5.

Le duc d'Anjou part pour une expédition guerrière au royaume de Naples, mais il voyage avec tout l'appareil d'un très grand seigneur qui se croit déjà roi :

Si fist, pour son corps et pour ses gens faire et *ordonner* et aparillier, à

Paris le plus grant et le plus bel *apareil*, que on avoit onques veu faire faire signeur, de tentes, de trefs, de pavillons, de cambres et de toutes *ordonnances* qu'à un roi appartient, qui voelt aler en un lontain voiage.

X, 157.

On voit que le mot vient volontiers à la fin d'une énumération pour résumer toute la somme des bagages qu'on se dispense de mentionner expressément. D'où l'emploi vague qui suit :

[Charles VI a un rêve singulier, qu'il raconte à son réveil à ceux qui étaient près de lui dans sa chambre. Il criait dans son rêve à un certain moment :] « Je perderai mon faucon, dont je averai grant anoi, ne je n'ai loire ne *ordenance* dont je le puisse réclamer ». X, 257.

« Je vais perdre mon faucon, et je n'ai ni leurre ni *moyen quelconque* dont je puisse le faire venir au réclame. »

§ 2. Dispositif.

Certains passages présentent *ordonnance* dans un sens très voisin de celui que nous venons de voir, mais il s'y ajoute l'idée d'une disposition habile, d'un dispositif ou d'un arrangement commode et ingénieux :

[On imagine de prendre l'ennemi à revers sans qu'il s'en doute, en faisant franchir une rivière à un groupe de chevaliers dans de petits bacs qui traverseront à l'aide de piquets plantés sur chaque rive et de cordes qui seront de chaque côté attachées à ces piquets.] De quoi chilx consaulx avoit esté tenus, et avoit tant fait li sires de Sampi que sus un car il faisoit acarrier de la ville de Lille un bacquet, les cordes et *toute l'ordonnance* avoecques li.

XI, 10.

« Il faisait charrier un petit bac, les cordes et toute l'installation dont il avait besoin. » Le même fait est rapporté un peu plus loin en ces termes :

Li sires de Saimpi fu tous li premiers qui vint, atout son bacquet et *l'ordenance des cordes et des estaques*, sur la rivière. XI, 11.

Un emploi du verbe *ordonner* confirme que nous tenons ici la nuance juste quand nous parlons d'ingéniosité :

Et avoient encores sus ces chars pluiseurs nacelles et batelés, *fais et ordonnés si soubtieument de cuir boulit*, que merveilles estoit à regarder.

XI, 225.

«Des batelets, faits de cuir bouilli et si bien agencés qu'on s'émerveillait à les regarder. »

Le substantif lui-même peut avoir le sens abstrait qui correspond à cet emploi du verbe :

Il envoïeroient à le Riole querre un grant engien que on appielle une truie, liquels engiens estoit de telle *ordonnance* que il gettoit pierres de fais, et se pooient bien cent hommes d'armes ordonner dedens et en approchant assallir la ville. IX, 8.

§ 3. Angl. *ordnance.*

Le mot *ordonnance* a passé en anglais sous deux formes, *ordinance* et *ordnance*. C'est la dernière qui nous intéresse ici. Le terme *ordnance* est surtout un terme militaire. Il indique d'une part « le service du matériel », et d'autre part l' « artillerie [1] ». On voit tout de suite que le premier sens dérive très directement du français. On pourrait s'attendre à trouver en français aussi l'origine du second sens. Or le passage (XI, 43) cité plus haut (III, § 1), où l'on voit des archers anglais abandonner leur garnison de Calais pour passer, avec une partie de leur « harnais » au service de Philippe d'Artevelle, montre peut-être que les « armures » (c'est-à-dire les armes) pouvaient être comprises dans l' « ordonnance ». Mais il ne faut sans doute pas trop presser le sens du passage, sans quoi nons aurions à compter aussi dans l'ordonnance les « femmes et les varlets ». Et d'autre part l' « armure » n'est pas l' « artillerie » (au sens moderne). En tout cas, et le fait nous a surpris, il n'y a pas, sauf erreur de notre part, dans les douze volumes des *Chroniques* de Froissart que nous avons relus pour le présent travail, un seul exemple d'ordonnance au sens d' « ensemble de machines ou engins de guerre ».

1. Notons pour mémoire un troisième sens : *Ordnance survey*, service topographique, (qui doit correspondre à notre « Service géographique de l'armée »). Ce sens est récent.

IV. — Expressions redoublées.

On sait avec quelle facilité Froissart redouble l'expression et comment il ajoute aux ressources de son vocabulaire par des associations de mots qui s'appuient, se renforcent et se complètent l'un l'autre. Chemin faisant, tout au cours de ce mémoire, nous avons rencontré un grand nombre de ces « expressions redoublées », que nous n'avons pas manqué de souligner au passage; et parfois, comme dans le cas de « arroi et ordonnance », « arroi et composition », nous nous y sommes arrêtés un instant pour les examiner, mais toujours en relation avec quelque autre aspect de notre sujet. Nous voudrions maintenant y revenir, pour étudier ces combinaisons en elles-mêmes et de plus près, laissant de côté toutefois celles qui ont déjà été vues. Nous diviserons nos exemples en deux groupes : A. Associations du type ordinaire, c'est-à-dire entre mots de sens voisin et qui restent, ou peu s'en faut, sur un pied d'égalité : ce sont aussi les plus fréquentes. B. Associations où le mot « ordonnance » se présente avec un partenaire inattendu, ou bien, en d'autres cas, ne conserve plus qu'un sens assez vague.

A. Associations du type ordinaire.

Les exemples qui entrent dans cette catégorie se répartissent en plusieurs groupes, suivant le mot qui est associé à *ordonnance*, lequel lui-même prend parmi toutes les nuances qu'il peut rendre celle qui s'accorde le mieux avec le sens requis par la proximité de ce voisin.

§ 1. *Avis, conseil, sens, atemprance.*

Le premier groupe est formé par les mots *avis*, *conseil*, *sens* et *atemprance*.

Tous ces mots évoquent une idée d'examen attentif d'une situation, de réflexion, de sagesse, de modération, et ce que

ordonnance y ajoute, c'est la notion d'un arrangement, d'un règlement méthodique, d'une solution pratique de la difficulté. C'est donc ce mot qui indiquera l'action, les autres se bornant à montrer comment on la prépare. *Conseil* et *avis* sont aptes, il est vrai, à rendre l'action aussi bien que la préparation, mais il faut que le contexte s'y prête : mis en présence d'« ordonnance » ils laissent à ce mot le rôle d'évocateur de l'exécution et d'une pratique bien comprise.

Et leur dirés de par moi que temprement je serai à Rennes à l'encontre de eulz... et là arons nous ensamble *avis et ordenance* comment nous nous maintenrons. X, 3.

« Nous nous conseillerons à ce sujet et nous réglerons notre ligne de conduite ».

Li rois... donna et acorda le respit... Et le raporta ensi li dis cardinaulz moult vistement au prince et à ses gens, qui n'en furent mies courouciet, pour tant que toutdis s'efforcoient il *d'avis et d'ordenance.* V, 26.

Nous sommes à la veille de la bataille de Poitiers; le cardinal de Périgord qui va et vient entre les deux armées a obtenu du roi de France un jour de répit. « Le prince de Galles et ses gens n'en sont pas fâchés, car ils mettent ce temps à profit pour bien retourner tous les aspects de la situation et parer à toutes les éventualités ». Pour bien comprendre la pensée de Froissard, force nous est de délayer et de préciser plus sans doute qu'il n'aurait voulu le faire.

Che seroit bon que nous nos traïssisons tout sus les camps et que nous *ordenissièmes* nos gens, par quoi sus le jour, se li François viennent pour nous assaillir, nous ne soions pas desgarni, mais *pourveu d'ordonnance et avissé que nous deverons faire* ». XI, 43.

C'est une variante des phrases précédentes, où le participe *pourvu* entraîne le participe *avisé*[1]. « Ayant pris nos dispositions et sachant bien ce que nous aurons à faire. »

1. La locution « pourvu et avisé » revient souvent chez Froissart et offre un exemple intéressant de la façon dont il utilise et élargit le vocabulaire de son temps.

« Se demain que nous nos combaterons par la grace de Dieu, il ne me voient et je les defaloie *d'ordenance et de conseil*[1], qui sui usés et fais en tels coses, il en seroient esbahi, et en recheveroie blasme. » XI, 46.

« S'ils ne pouvaient compter ni sur les dispositions que je saurais prendre ni sur les conseils de mon expérience... »

Et bien vous di que Panpelune eust esté prise et conquise des Espaignols, se n'eust esté *li sens et la boine garde* dou visconte de Chastielbon qui en estoit cappitaine..., mais *li sens de lui et la bonne ordonnance le garda* de tous perils. IX, 106.

On voit ici l'équivalence de *bonne garde* et de *bonne ordonnance* ». *Ordonnance*, c'est en ce cas l'ensemble des mesures par lesquelles le capitaine assure la garde de la ville. Traduisons : « son jugement et le soin avec lequel il veillait à la sûreté de la ville. »

« Monsigneur, ne vous esbahissiés point d'eux ; che sont à droite election toute vaillant gent d'armes, sage et avisée, et ne feront riens fors que *par sens et par ordonnance.* » XI, 19.

Il n'y a pas à craindre d'étourderie ou de folle audace de leur part. « On peut compter sur leur jugement et leur sens du pratique et de la mesure. »

Et i ot, tels fois fu, au passer si très grant presse de voloir passer l'un devant l'autre que, si li mareschaux de France n'i euist esté, qui i metoit *ordonnance et atemprance* de passer à trait, il en i eust eu des peris, car il eussent plus que de leur fais cargiés les bacquès. XI, 12.

« Sans le maréchal de France, qui en prêchant le calme et l'ordre les faisait passer tout posément et sans se presser, plusieurs se seraient noyés. »

« Biau signeur, que volés vous faire ? Aiiés *ordonnance et atemprance* en vous. Je vous voi durement esmeus. » X, 186.

Les chevaliers anglais qui sont venus se mettre au service du roi de Portugal n'ont jamais été payés de leurs gages. Las

1. Le mot *conseil* est un des termes favoris de Froissart et il en a extraordinairement développé l'emploi.

d'attendre, ils décident de se payer eux-mêmes en « courant » le pays. Ils vont partir quand survient le Chanoine de Robersart, tête plus froide, qui les apaise : « Beaux seigneurs, que voulez-vous faire ? Calmez-vous et gardez la mesure. Je vous vois dans une bien violente colère. »

§ 2. *Obéissance, sujétion,* etc.

Le second groupe est formé par les mots *obéissance, sujétion, commandement, requête et prière.*

On voit immédiatement que, si dans les exemples précédents (IV A § 1) le mot *ordonnance* a le sens qu'il avait dans les passages que nous avons étudiés au chapitre I (La guerre), il aura ici une des nuances que nous avons analysées au chapitre II (La paix).

Dans les phrases que nous allons citer il s'agira de rapports entre supérieurs et subordonnés, d'ordres plus ou moins formels d'une part, et d'exécution plus ou moins stricte de ces ordres d'autre part. Le mot associé à « ordonnance » y ajoutera une nuance de sévérité ou au contraire d'atténuation.

Si furent tout effraé, et eurent conseil li rice homme de la ville et li notable que il ouveroient leurs portes et s'en iroient devers le conte et *se meteroient dou tout en sé ordenance et obeïssance* et li crieroient merchi. X, 57.

On se rappelle que, dans des exemples cités plus haut (II B § 5), l'expression « se mettre en l'ordonnance de » n'indiquait nullement un acte de soumission absolue. Nous avons traduit par « se mettre à la disposition de », « s'en rapporter à ». Mais, que le mot *obéissance* soit introduit dans l'expression, et confirmé encore par le contexte (« et li crieroient merchi »), aussitôt la valeur en est changée du tout au tout. Il s'agit bien cette fois de soumission étroite et d'obéissance sans condition. Le mot *sujétion* dans la phrase suivante produira le même revirement :

Il se retrairoient tout bellement devers le bonne cité de Nantes en costiant le rivière de Loire, et en conquerant et *mettant en leur subjection et ordenance* encores aucunes villes et chastiaus qui là estoient. VIII, 131.

Dans cette association de mots, *ordonnance* indique la réglementation qui va suivre la capitulation ou la conquête, et *obéissance* ou *sujétion* l'esprit dans lequel elle sera faite.

Le mot *commandement* est très souvent associé à *ordonnance*. Nous avons vu (II B § 1) des cas où *commandement* « représentait l'ordre supérieur et médité du roi qui est au-dessus des chefs de guerre ». Voici un exemple qui montre une fois de plus l'indépendance de Froissart à l'égard des formules qu'il a créées : il se réserve de les modifier où et quand il lui plaira. Nous allons donc voir le prince qui « commande » et les maréchaux qui « ordonnent ».

Et commanda toutes manières de gens à yaus logier pour le jour et le soir ensievant... *Au commandement dou prince et à l'ordenance des mareschaus* obeirent toutes manières de gens. V, 9.

On voit ce qu'il en est. Tout à l'heure *ordonnance* indiquait un ordre venu de haut, du roi de France qui en laissait l'application à des subordonnés : c'était un plan dont on se bornait à donner l'idée générale. Ici le même mot indiquera les mesures de détail par lesquelles les maréchaux font accomplir la volonté du prince. En d'autres termes, c'est le prince qui commande et les maréchaux qui « exécutent ». *Ordonnance* se prête également bien à rendre les deux idées. C'est une question de contexte.

Au reste les deux mots sont le plus souvent unis étroitement et se rapportent au même acte d'autorité. C'est le même puissant seigneur qui conçoit le plan directeur et donne l'ordre de le mettre à exécution :

Si leur requeroit et prioit, scelon *l'ordonnance et commandement* que il avoient heu dou roi d'Engleterre... que il se volsissent prendre priès de conforter ses gens et lever le siège. IX, 101.

Et Yewains de Galles, *au commandement et ordenance* dou roy, prist le chemin de Paris, et là amena le captal de Beus, dont li rois eut grant joie. VIII, 84.

Et commanda [le connétable de France] que cescuns traisist avant à l'assaut. *A son commandement et ordenance* ne volt nulz desobeïr, quelz sires qu'il fust. VIII, 58.

De même VIII, 64 *à l'ordonnance et commandement dou roy de France* ; XI, 145 *sans commandement ne ordenance dou connestable*

ne des mareschaux, VI, 185 *rebelles à tous commandemens et ordenances de l'Église.*

Quand *requête* est associé à *ordonnance*, le sens du premier substantif est clair, le sens du second l'est moins. Voyons un exemple :

Li jones dus de Bourgongne... et ses consaulz, par le *requeste et ordenance* de tout le pays de Bourgongne entierement, envoiièrent devers le dit roi d'Engleterre souffissans hommes, barons et chevaliers, pour trettier à respiter de non ardoir et courir le pays de Bourgongne. V, 226.

Il semble qu'il y ait là une demande qui est un ordre. Mais il est probable que *ordonnance* se rapporte simplement à une « décision » de tout le pays de Bourgogne (cf. II § 6). « Tout le pays est d'accord pour demander au duc de Bourgogne d'envoyer une ambassade auprès du roi d'Angleterre. »

De même dans la phrase suivante, où c'est le duc de Bretagne qui parle :

« Or fault que je m'aquitte envers les Englès, car voirement les ai je fait venir *à ma requeste et ordenance* et passer parmi le roiaulme de France, et me fault tenir ce que je leur ai proumis. » X, 2.

Il y a là encore une « décision », un acte de politique. Peut-être peut-on comprendre « ils vont venir sur une requête motivée de ma part ». Ce qui arrête au premier abord, c'est qu'en général, (voir II B § 4), *à l'ordonnance de* veut dire « aux ordres de » et que le duc de Bretagne ne peut pas se permettre cette attitude à l'égard des Anglais. Mais nous avons cité un exemple aussi (II B § 4) où la même expression signifie « suivant les dispositions prises par ». Et c'est ce qui nous autorise à comprendre comme nous l'avons fait.

Le mot *prière* s'ajoute parfois à *requête* pour qualifier *ordonnance* :

Cil doi clerch darrainement nommet, *à le priière, requeste et ordenance* dou duc de Normendie, ... se partirent de Paris sus certains articles de pais... et s'en vinrent devers le roi d'Engleterre. VI, 2.

Ici la situation est plus claire : le duc de Normandie peut certainement donner des ordres à deux clercs. Mais ce sont

malgré tout de grands personnages (l'un était abbé de Cluny et l'autre maître des Frères prêcheurs), et l'ambassade dont il s'agit ne saurait attirer beaucoup de bonnes volontés, car le but en est de faire des ouvertures de paix aux Anglais, ivres de leurs succès, très peu de temps avant le traité de Brétigny. On conçoit que cet ordre du régent, qui est déjà une requête, soit aussi une prière.

Dernière transformation : *requête* disparaît et *prière* reste seul avec *ordonnance* :

> Ses coursiers li fu rendus et restitués, *à le priière et ordenance* dou dessus dit monsigneur Jehan de Haynau. I, 177.

Le seigneur de Fagnolles est parti en éclaireur pour reconnaître l'armée anglaise, mais son cheval s'emporte et l'emmène jusqu'au milieu des tentes ennemies. Le cheval est pris et le cavalier retenu prisonnier par un parti d'Allemands. Toutefois il a la chance que son compatriote Jean de Hainaut s'entremette pour lui auprès des seigneurs allemands. Jean les amadoue si bien qu'il fait abaisser à 600 écus vieux la rançon fixée d'abord à mille écus. Il a plus de peine à obtenir qu'on rende le cheval, mais il y réussit, et le seigneur de Fagnolles peut regagner le camp français. Il y a donc eu *prière* de la part de Jean de Hainaut. Quant à l'*ordonnance*, il ne saurait être question ici ni d'un ordre, ni d'une décision ; le mot doit indiquer un règlement de compte. « Son coursier lui fut restitué sur les instances pressantes de Mgr Jean de Hainaut qui sut régler la question de bonne façon. »

On voit la gradation descendante. De nuances en nuances nous sommes passés du *commandement* le plus sévère à la *requête* courtoise, pour aboutir enfin à la *prière*, qui toutefois reste digne, la prière d'un chevalier.

§ 3. *Porveance, besogne.*

Un troisième groupe est formé par les mots *porveance* et *besogne*.

Nous sommes ici dans le domaine qui correspond à notre chapitre III, où nous avons traité du « matériel ». Les *porveances*

ce sont les provisions, fournitures et livraisons de tout ordre. Toutefois, quand il s'agit des besoins d'une armée ou des préparatifs d'un voyage, le mot s'applique spécialement aux provisions de bouche. Et c'est très certainement le sens qu'il a quand il est accolé à *ordonnance*.

Quant li dus d'Ango eut *fait* toutes *ses pourveances et ses ordonnances*..., il se mist au chemin. X, 171.

On remarquera que *ordonnance* ici est pris abstraitement, alors que *pourveances* est très concret. Il s'applique sans doute au règlement de toutes les questions qui ne relèvent pas de l'approvisionnement en vivres. « Quand le duc d'Anjou eut rassemblé tous les vivres dont il avait besoin et fait tous ses préparatifs de départ (cf. II § 3), il se mit en route. »

Dans l'exemple suivant les deux substantifs sont au singulier, ce qui donne une valeur abstraite à *pourveance* aussi, mais le sens reste le même :

Si *firent* cil chevalier dessus nommé *leur pourveance et leur ordenance*, tout ensi que pour aler en Galisse, et se partirent de Bourdiaus et dou prince. VI, 198.

Besogne a un sens aussi général que *ordonnance*. Quand les deux mots sont rapprochés, comme ils le sont dans la phrase que nous allons citer, *ordonnance* ajoute à l'autre une idée de mise en ordre en vue d'un but assez immédiat :

Enssi se tinrent li François che merquedi sus les camps, assés priès de Rosebecque, et entendoient li signeur *à leurs besongnes et à leurs ordonnances*. XI, 45.

« Les seigneurs s'occupaient de se mettre en état et se préparaient pour la bataille. »

Il nous reste à voir encore quelques « expressions redoublées » (*état* et ordonnance, *covent* et ordonnance), mais il sera plus profitable de leur réserver plus loin un chapitre à part (V).

B. ASSOCIATIONS RARES OU IMPRÉVUES.

Sous ce titre nous rangeons un peu arbitrairement un certain

nombre de phrases qui n'ont pas d'autre titre à être groupées ensemble que de mal se prêter à entrer dans les catégories précédentes. Dans les unes, *ordonnance* forme avec un autre substantif qui lui est accolé une association d'un genre assez semblable à celles que nous venons de passer en revue, sauf que, dans les limites de notre lecture tout au moins, elles sont beaucoup plus rares et sont peut-être accidentelles. Dans les autres, « ordonnance » se glisse à côté de mots qui ne semblent pas faits pour accueillir ce compagnon, quoique le plus souvent on voie assez bien l'intention de l'auteur, et il en résulte des alliances parfois surprenantes.

§ 1. Associations apparemment rares.

[Le pape Innocent est mort]. Si furent li cardinal en grant discort de faire pape, car çascuns le voloit estre, et par especial li cardinaulz de Boulongne et li cardinaulz de Pieregorch, qui estoient li plus grant de tout le college. De quoy, par leur dissension, et qu'il furent grant temps en conclave, li collèges *se misent* et *arrestèrent* dou tout *en l'ordenance et disposition* des deux cardinaulz dessus nommés. VI, 78.

Nous connaissons déjà l'expression *se mettre en l'ordonnance de*. Nous savons qu'elle signifie notamment « s'en rapporter à » (II B § 5) et que d'autre part si on y ajoute un substantif comme *obéissance* elle va exprimer un acte de soumission absolue (IV A § 2). Ici deux autres mots se glissent dans la locution, le verbe *arrester* et le substantif *disposition*. Le verbe indique qu'il s'agit simplement d'une opinion, d'un choix auquel on se tiendra. Le substantif laisse entendre que, si les deux cardinaux sont chargés de régler la difficulté (*ordonnance*), on leur laisse la faculté de désigner librement, et suivant leur jugement ou leur fantaisie le futur pape. Et en effet, voyant qu'ils n'ont pas été élus, ils ne veulent pas non plus qu'aucun autre cardinal le soit, et ils choisissent quelqu'un du dehors, l'abbé de Saint-Victor de Marseille.

Li rois de France respondi : « Bouchicau, vous avés pris pour vous, et nous y entenderons pour nous, quant bon nous samblera, non à *l'aise ne ordenance de nos ennemis*. » IV, 146.

Par l'intermédiaire de Boucicaut le roi d'Angleterre vient de faire savoir au roi de France qu'il s'étonne que les Anglais, logés en France et assiégeant un château depuis trois jours, n'aient pas encore été attaqués par les Français. Mais le roi de France ne va pas se régler sur la commodité et les ordres du roi d'Angleterre.

Et furent tout ce jour en cel estat l'un devant l'autre que point n'assamblèrent. Et faisoient trop bien *moustre*, li Englès et li Navarois, et *ordenance de bataille* ; et puis se faindoient et point ne traioient avant, car il ne se veoient à juste pareçon contre les François. IV, 190.

Moustre pourrait vouloir dire le bel ordre d'une troupe défilant à la parade. Mais il est plus probable que le mot est à relier étroitement à *ordonnance* et signifie « apparence ».

« Les Anglais et les Navarrais faisaient de grands semblants d'avoir pris leur ordre de bataille. »

« Biau signeur, vous estes *en che parti et en ceste ordonnance d'armes* mi compaignon. J'espoire bien que demain nous arons besongne, car li rois de France qui a grant desir de nous trouver et combatre, est logiés à Rosebecque. » XI, 39.

Voilà de nouveau la locution *ordonnance d'armes* puisque ce n'est que *ordonnance de bataille* sous un costume légèrement différent. Mais le mot qui est associé à *ordonnance* n'est plus le même ; c'est *parti*, qui a souvent comme ici le sens de « état de choses », et plus particulièrement d'état de choses présentant des dangers ou des difficultés. « Biau seigneur, dans la situation où nous sommes, à la veille de la bataille, vous êtes mes compagnons », dit Philippe d'Artevelle s'adressant à ses capitaines.

Or vous di que li noble dou royaume de France et li prelat de sainte Eglise se commencièrent à taner de *l'emprise et ordenance* des trois estas. Si en laissoient le prevost des marchans couvenir et aucuns des bourgois de Paris, pour ce que cil s'en entremettoient plus avant que il ne volsissent. V, 95.

Que signifie *emprise* ici ? « Entreprise » ou même « initiative » serait trop faible, comme le montrent et la fin de la seconde phrase et l'histoire même (il s'agit d'Étienne Marcel).

Godefroy cite un exemple de Froissart *gens de fait et d'emprise*, qu'il rend par « hommes bons pour un coup de main ». Ceci nous donne la nuance juste : « Les nobles et les prélats commencèrent à se fatiguer du gouvernement et de l'audace des États Généraux. »

§ 2. Alliances de mots inattendues.

Or fu li contes de Pennebreuch tous appareilliés, et *li saisons vint et ordenance* qu'il deubt partir. VIII, 36.

Li saisons vint ... que ... est de la langue courante, mais *ordonnance vint que ...* ne pourrait se dire, semble-t-il, que si l'« ordre » arrivait en même temps que la « saison ». Mais quand le comte de Pembroke part avec sa flotte pour le sud de la France, il y a déjà quelque temps qu'il a été nommé lieutenant en la principauté d'Aquitaine. Ce que Froissart veut dire, croyons-nous, c'est : « Et la saison arriva où il devait partir, comme il avait été convenu. » Une construction appropriée à l'emploi du mot *saison* doit se plier à admettre « ordonnance », malgré la légère gêne grammaticale qui en résulte. C'est là du reste un procédé de style très fréquent chez Froissart, et qui mériterait une étude particulière. Nous le retrouvons dans la phrase suivante :

Messires Daniaux de Haluin, qui capitaine en estoit [d'Audenarde], pour li oster de toutes doubtes, estoit si au dessus de ceulx de la ville nuit et jour que il n'avoient *poissance*, *ordonnance* ne *regard* nul sus eux. X, 260.

Dirait-on, Froissart dirait-il *n'avoir ordonnance sur soi-même* ? Nous en doutons fort. Mais « n'avoir aucun pouvoir sur soi-même » n'éveille pas de scrupule, et c'est cette locution qui entraîne les deux autres substantifs dans son sillage. Le capitaine d'Audenarde, qui ne se fiait pas trop aux habitants de la ville, « était sur leur dos jour et nuit, si bien qu'ils n'avaient sur eux-mêmes ni pouvoir, ni autorité, ni droit de contrôle. »

Dans les deux exemples qui précèdent, c'est la construction qui surprend. Nous allons voir des cas où c'est l'alliance même des deux substantifs qui est inattendue :

Or, regardés la grant deablie qui se commenchoit a eslever en France ; et tout *prendoient piet et ordonnance* sus les Gantois. X, 155.

Nous employons encore *prendre pied* au sens propre. Ici nous avons un emploi figuré, dont Godefroy cite plusieurs exemples très caractéristiques du XVI^e^ siècle. On peut se demander si Froissart dirait *prendre ordonnance sur*. Sinon, c'est un exemple à ajouter aux deux précédents. Mais c'est le rapprochement de *pied*, si concret malgré son sens figuré, et d'un mot aussi abstrait que *ordonnance* qui donne sa couleur à cette phrase. « Et tous s'appuyaient et se réglaient sur les Gantois ». Mais cette traduction banalise un peu la phrase, en faisant disparaître le heurt, peut-être voulu par Froissart.

Ou chastel a une croute qui est en une cave et celle croute a une allée dedans terre plus de une demie lieue, et là où elle vuide c'est en ung bois, duquel *chemin et ordonnance* on ne se donne garde, et adont par special on ne s'en donna garde. XII, 192.

Et en effet les assiégés s'échappent par ce souterrain, et sont bien loin quand les assiégeants tout penauds découvrent ce tour de passe-passe. Traduisons : « On ne pense pas d'ordinaire à un chemin de ce genre ni à un pareil stratagème, et cette fois en particulier nul ne s'en avisa [dans l'armée assiégeante] ». Il est curieux qu'un mot qui ne signifie pas autre chose à l'origine que « arrangement » dans son sens le plus général en arrive, comme ici, à désigner une « installation ingénieuse » (nous avons déjà vu quelques exemples de ce genre). Mais il est plus curieux encore que Froissart n'hésite pas à accoler l'un à l'autre deux mots aussi différents d'aspect et de valeur que *chemin* et *ordonnance*. C'est le même cas que pour *pied et ordonnance*. Ces raccourcis vigoureux effraient un peu l'esprit formaliste de la langue moderne : elle n'y peut répondre que par des périphrases assez molles.

Si eurent *vent et ordenance de mer* en volonté, et arivèrent sans peril et sans damage à Marselle, dont tout li païs fu grandement resjoïs. IX, 154.

Qu'est-ce que peut bien être une *ordonnance de mer* ? On peut supposer que la mer s'est « arrangée » pour favoriser une navigation rapide. On traduirait alors : « Ils eurent autant qu'ils en voulaient du vent et du beau temps », ou encore, et plus près du texte : « Ils eurent, autant qu'ils le désiraient, l'aide du

vent et de la mer ». C'est un autre raccourci, aussi curieux et imprévu que les deux premiers, mais si violent cette fois qu'il en est presque obscur. Toutefois notre interprétation est confirmée par le passage suivant :

Si singlèrent ce premier jour *à l'ordenance* de Dieu et *dou vent* et des maronniers. III, 131.

« Ils cinglèrent ce premier jour au gré de Dieu, du vent et des matelots [1]. » (Cf. II B § 4.)

Je n'oseroie escrire ne raconter les horribles fais et inconvignables que il faisoient as dames [les Jacques]. Mès, *entre les aultres ordenances et villains fais*, ils tuèrent un chevalier et boutèrent en un hastier et tournèrent au feu et le rostirent, voiant le dame et ses enfans. V, 100.

Ainsi le mot *ordonnance* sert à décrire les pires excès de la Jacquerie. L'« ordre » est devenu le symbole du « désordre » ! Comment expliquer cette surprenante volte-face? On pourrait tenter de voir dans *ordenance* le sens « disposition », « volonté » qu'il a souvent. Mais, à moins d'atténuer beaucoup la signification de ces mots, on se heurte à la construction qui ne se prête pas à cette interprétation : *entre les aultres ordenances et villains fais*. La vérité, c'est que *ordonnance* a pris ici un sens extrêmement vague, comme il peut arriver aux mots qui sont employés trop fréquemment ; et on ne se tromperait pas beaucoup à traduire tout simplement : « Entre autres choses et vilains faits », ou conformément à notre rhétorique habituelle : « Entre autres excès et vilains actes qu'ils commirent... » [2]. Nous sommes ainsi arrivés à une dernière transformation, à laquelle nous allons consacrer le chapitre suivant.

V. — Sens vague du mot *ordonnance*.

Tout ordre suppose un arrangement dans l'espace ou une

1. Jean le Bel dit seulement, II, 68 : « Quant tous furent entrez, les maronniers commenchierent à singler tant qu'ilz pœurent. »

2. Le texte de Jean le Bel, II, 257, ne laisse pas de doute sur ce que veut exprimer Froissart : « *Entre les aultres deshonnestes faiz*, ilz tuerent ung chevalier et le mirent en haste et le rostirent, voyant la dame et les enfans. »

succession régulière dans le temps. Si l'on ramène ainsi cette notion d'ordre à ces deux éléments fondamentaux, dépouillés des nuances accessoires, on aperçoit bien comment Froissart en est venu, sans doute graduellement, à donner au mot *ordonnance* le sens si vague qu'il a souvent et dont nous allons maintenant donner des exemples. Dans l'espace d'abord, toute disposition qui traduit une intention, une volonté, et qui pour cette raison se détache des circonstances environnantes, pourra être désignée par le mot *ordonnance*. Il suffira parfois qu'un groupe de phénomènes simultanés, dont le lien entre eux peut être assez lâche, intéresse Froissart ou un de ses personnages pour qu'il devienne une *ordonnance*. Ainsi le mot n'est plus guère qu'un synonyme de *situation*. En second lieu, dans le temps, toute série de faits qui marquent un enchaînement, une progression vers un but, où enfin on retrouve une unité dominant l'ensemble, pourra se présenter comme une « ordonnance ». Et il ne sera pas toujours nécessaire que cette unité soit fortement accusée : ce sera assez qu'il y ait là un groupe de faits successifs qui intéresse Froissart ou un de ses personnages. Le mot indique alors simplement « ce qui se passe », c'est un synonyme d'*événement*. Dans les exemples qui vont suivre nous allons retrouver l'un ou l'autre de ces deux sens, et parfois un mélange des deux, quelque chose comme un *comportement*, pour employer un néologisme moderne. Ce qui ne veut pas dire qu'il faudra alors traduire nécessairement par « situation » ou « événement » ou « façon de se comporter ». Ces termes ne feront que nous éclairer la voie ; pour trouver l'équivalent moderne nous devrons en outre nous inspirer en chaque cas du contexte. Il y subsiste parfois comme un souvenir à peine conscient de sens ou de nuances que nous avons démêlés dans les chapitres antérieurs.

Ici comme ailleurs, les substantifs qui pourront se trouver associés à *ordonnance* dans des « expressions redoublées » nous fourniront une aide efficace dans notre enquête.

§ 1. *Covenant et ordonnance.*

Adont fu consilliet que on envoiieroit trois hommes d'armes chevaucheurs

sur les camps, pour aviser *le convenant* de ceux de Gand et comment *il se tenoient* ne *quelle ordonnance il avoient*. X, 221.

« Pour voir quelles dispositions avaient prises les Gantois, comment ils se tenaient et comment ils se comportaient. » Nous avons traduit mot pour mot. Mais au fond, le comte de Flandre, prévenu que les Gantois révoltés viennent de paraître brusquement devant les murs de Bruges, envoie trois chevaliers « pour inspecter la situation ».

Si raportèrent li dessus dit au roy, à heure de viespres, que li Englès estoient logiet sus les camps, assés priès de Creci en Pontieu, et mous-troient *selonch leur ordenance et leur couvenant*, qu'il attenderoient là leurs ennemis. III, 167.

« Selon les apparences et d'après leurs dispositions », c'est-à-dire « à en juger par ce qu'on en voyait ». *Covenant*, on le voit, est un mot de sens très vague, qui indique, moins précisément encore que *ordonnance*, un « arrangement ». Mais il ne faut pas croire que ces deux mots réunis s'appliquent toujours à un déploiement étalé sous les yeux. On va le voir par le cas suivant.

[Les Français ont assiégé la dame de Soubise dans son château. Elle envoie demander de l'aide au captal de Buch, qui le lui promet, et s'occupe de faire venir des troupes de toute part.] Et s'assemblèrent tous ces gens d'armes en le ville de Saint Jehan. *Tout ce couvenant et ceste ordenance* sceut bien par ses espies qu'il avoit alant et venant, Yewains de Galles. VIII, 66.

« Tout ce manège et ces arrangements », c'est-à-dire que « par ses espions il sut très bien ce qui se passait ».

Un synonyme de *covenant*, tout aussi vague, le mot *état* s'associe souvent à *ordonnance* pour former des expressions du même type que celles que nous venons de voir.

§ 2. *État et ordonnance.*

Quant il furent tout venu, il entrèrent en parlement, et parlementèrent par trois jours sur *l'estat et ordenance* de ce roy dan Piètre d'Espagne qui estoit et se tenoit toutdis present en mi le parlement. VI, 204.

Le roi Pierre, chassé d'Espagne par Henri de Trastamare, est venu demander du secours au prince de Galles à Bordeaux. « Pendant trois jours on discute, en sa présence, sur la situation où il se trouve. »

Messires Jehans d'Evrues et li compagnon lisirent cette lettre et veirent comment messires Robers Mitton et messires Martins l'Escot leur prioient que il les vosissent aidier à dessegier de ces François, et leur segnefioient *l'estat et l'ordenance* dou connestable si avant qu'il le savoient.

VIII, 108.

Ce que rapportait cette lettre, c'était ce qu'on voyait de l'armée du connétable, qui venait de mettre le siège devant Chizé. Mais cette armée assiégeante, bien abritée derrière ses palis, ne devait pas être très visible, car la lettre évalue les forces du connétable à 500 combattants (voilà *l'état et l'ordenance*), alors qu'il en avait trois fois plus.

Il se misent dou tout en l'obeissance dou conte et rendirent leur ville, et jurèrent à estre bon Englès, de ce jour en avant, tant que li roi d'Engleterre, ou personne forte de par lui, les voroit ou poroit tenir en pais devers les François. *Sus cel estat et ordenance* les reçut li contes Derbi et entra en le ville. IV, 13.

Sus cel estat est une locution fréquente pour dire « les choses étant ainsi, dans ces conditions ». Dans *ordenance* il y a peut-être une vague allusion au fait qu'il s'agit en somme d'un « règlement de compte ». Mais on ne perd pas beaucoup de la substance de la phrase, si l'on traduit simplement par « A ces conditions le comte Derby les reçut ».

Et dirent entre eux que che n'estoit mies *leurs estas ne ordonnances de gens d'armes* de euls tenir si longhement en une garnisson sans faire aucun exploit d'armes. X, 159.

« Ce n'était pas leur état ni leur rôle... » *Ordonnance* n'ajoute vraiment rien ici, et il est accaparé par *estat*.

§ 3. *Manière et ordonnance.*

Quant messires Hues Broe et ses frères, qui chapitainne en estoient [de

Derval] veirent *le manière et ordenance* dou connestable et de ces signeurs de France, qui là estoient grandement et estofeement....., si eurent conseil que il tretteroient un respit. VIII, 134.

Nous avons déjà rencontré cette expression, et nous nous y sommes arrêtés assez longuement au chapitre I, § 1. Mais il ne s'agissait que de *voir l'ordonnance de quelque chose*. Ici le mot *manière* vient renforcer « ordonnance », et la locution a un sens plus fort que celles qui précèdent, *manière* étant plus significatif que *état* ou *covenant* [1]. Quand ils virent la puissance et la détermination du connétable de France et des seigneurs qui l'accompagnaient ». Mais ce sens-là ne s'impose vraiment qu'à cause des précisions qui suivent : « .....ces seigneurs de France, qui là estoient grandement et estofeement... »

S'envoioit par ses lettres closes au duch de Bretagne, à son frère de Cantbruge et au conte de le Marce *le manière et l'ordenance dou trettié* et *sus quel estat il estoient* entre lui et le duch d'Ango. VIII, 204.

« l'idée générale et les dispositions du traité et dans quelle situation ils se trouvaient à l'égard l'un de l'autre, le duc d'Anjou, et lui, duc de Lancastre. » Plus simplement, le duc de Lancastre fait savoir à son frère « ce qu'il y a dans le traité ».

§ 4. *En telle ordonnance.*

Et vous, gens de Paris, qui vous muet maintenant à estre vuidiet hors de Paris *en telle ordenance ?* Il samble, qui vous voit *rengiet et ordonné*, que vous voelliés combattre le roi, qui est vos sires, et vous si subgiet. »
XI, 78.

C'est le connétable de France, accompagné de trois hauts barons et de plusieurs hérauts, qui apostrophe ainsi les Parisiens, tandis que le roi de France et son armée, retour de

1. L'expression *en voir la manière* est fréquente à l'époque de Froissart, mais l'addition du mot *ordonnance*, si l'on veut prendre la chose de ce biais, semble bien être de son fait.

Roosebeke, sont demeurés au Bourget. La traduction « en tel ordre de bataille » semble s'imposer pour les trois premiers mots soulignés, d'autant plus que, comme on le spécifie, le connétable a trouvé les Parisiens, au nombre de vingt mille, *en arroi et convenant de une belle bataille et bien ordonnée* (p. 77). Mais si nous remontons deux pages plus haut, nous voyons que, dès le départ de Senlis, et alors qu'on ne sait encore quelle sera l'attitude des Parisiens, Froissart emploie déjà le mot *ordonnance* dans un contexte semblable à celui que nous venons de citer :

Li rois ne li signeur n'estoient point consilliet de entrer si soudainement en Paris, car il se doubtoient des Parisiiens, et pour veoir *quel contenance et ordenance li Parisiien feroient ne aroient* [1] à la revenue dou roi, il metteroient tel assai avant. [Ils envoient des valets préparer leurs hôtels dans Paris et annoncer l'arrivée du roi]. XI, 74.

Évidemment les mots soulignés signifient « quelles seraient l'attitude et la réaction des Parisiens ». D'où on peut soupçonner que la phrase citée plus haut (XI, 78) veut simplement dire « Et vous, gens de Paris, qu'est-ce qui vous pousse maintenant à sortir de Paris *de telle façon* ? »

§ 5. *Par autre ordonnance.*

C'est la même traduction, « façon », qui convient dans les deux exemples suivants où apparaît la locution *par autre ordonnance* :

Li Gascon qui chevauçoient celle part ne savoient riens de cela, car, se il le sceuissent, il euissent ouvré *par aultre ordenance*. IV, 105.

« Ils s'y seraient pris d'une autre façon. »

Et compteroit on à eux, se il ne se rieuloient *par autre ordenance* que il n'avoient fait depuis le couronnement dou roi jusques à ores. XI, 69.

---

1. La phrase doit se construire : « quelle contenance les Parisiens feroient et quelle ordonnance ils auroient ». Ces entrecroisements ne sont pas rares chez Froissart.

« S'ils ne se comportoient autrement. »

Assurément, *par autre ordonnance* a dû signifier au début « en réglant sa conduite ou ses affaires autrement ». Mais on sent qu'à force de servir, la locution s'est usée, que ce qu'elle avait de signification est passé dans les verbes qui l'accompagnent (ici *ouvrer* et *rieuler*), et que seul le mot *autre* lui conserve encore une valeur.

§ 6. *Ordonnance* au sens de « ce qu'on fait » ou « ce qui se fait », « ce qui se passe ou s'est passé ».

Or vous parlerons encore un petit de *l'ordenance dou prince*, qui estoit dedens son pavillon, et *quel cose il fist* en attendant les chevaliers dessus nommés. V, 58.

Les chevaliers *dessus nommés* ont été envoyés par le prince de Galles pour avoir et lui rapporter des nouvelles du roi de France. Ils reviennent au bout d'un certain temps, amenant le roi Jean, qui a été fait prisonnier. Or, dans l'intervalle, qu'a fait le prince dans son pavillon ? Il a mandé messire James Audley, qu'on lui apporte blessé, dans une litière, et qu'il récompense richement de la grande bravoure qu'il a montrée dans la bataille. Voilà donc en quoi consiste l'*ordonnance* du prince : c'est tout simplement ce qu'il a fait en un moment donné. Froissart lui-même a défini le mot dans la même phrase : *quel cose il fist en attendant*. Il n'y a pas plus dans un cas que dans l'autre.

Or parlerons nous de *l'ordenance des Englès comment il perseverèrent*. IX, 37.

Et Froissart nous conte une expédition des Anglais contre les Écossais après la reconquête du château de Berwich. On voit qu'ici aussi le mot *ordonnance* est suivi de sa définition, *comment il persevererent*, c'est-à-dire « comment ils poursuivirent leur entreprise ». Il devient évident que *Or nous parlerons de l'ordonnance de tel ou tel* signifie tout uniment « Nous vous dirons maintenant ce qu'a fait un tel ou un tel. » C'est une formule de transition : elle est fréquente.

Quant li contes de Cambruge..... et li baron et chevalier d'Engletière, qui en che voiage de Portingal avoient esté, furent retourné arière en Engletière et venu devers le roi et le duc de Lancastre, on leur fist moult bonne chière, che fu raissons, et puis leur demandèrent des nouvelles : il en dissent assés et *toute l'ordenance de leur guerre.* X, 200.

Ils rapportent l'un après l'autre les faits qui composent la trame de cette guerre. « Ils racontent de bout en bout comment s'est déroulée leur guerre. » L'ordre vaguement suggéré par le mot *ordonnance* n'est qu'une simple succession dans le temps. De même :

« Ha ! Laurentien, dist le duc de Lancastre, ne vous en passez point briefment que je ne sache et oye comment il en avint, et par quelle incidence ilz se trouverent sus les champs, car je oy d'armes parler moult volentiers. » — « Monseigneur, respondi l'escuier, c'est l'intention de moy que je le vous die et *l'ordonnance du fait*, si comme il s'en ala, car à ce rencontre je fus present et portay ce jour la baniere messire Jehan Ferrant Percok. XII, 271.

« C'est mon intention de vous rapporter de point en point tout ce qui s'est passé, car j'étais présent à cette rencontre. »

VI. — Obscurités.

La méthode de Froissart, qui admet pour le même mot, la même locution d'étonnantes fluctuations de sens ou de valeur, devait conduire à des obscurités. Et en effet, il y en a chez lui, bien qu'il ne faille pas en exagérer le nombre ni l'importance. Avec un peu d'attention on arrive souvent à comprendre ce qui, au premier abord, pouvait sembler ambigu. Au cours du présent mémoire, nous avons signalé plus d'un cas de ce genre. Nous avons réservé, pour un dernier chapitre, l'examen de quelques passages qui présentent une difficulté plus persistante à qui veut les interpréter. Et encore, tous ces passages ne sont pas sur le même pied. Quelques-uns d'entre eux s'éclairent malgré tout à la lumière des analyses du chapitre précédent. Un petit nombre a résisté à nos efforts, bien qu'ici aussi nous ayons pu dans presque tous les cas proposer une interprétation, qui toutefois reste douteuse. C'est une question de savoir si les lecteurs contemporains ont buté aux mêmes

obstacles que nous. Nous n'oserions pas l'affirmer. En tout cas, il y aura profit à s'arrêter un instant à ces difficultés : bon gré mal gré elles nous révéleront quelques-uns des secrets de la méthode de Froissart.

§ 1.

Voyons d'abord les cas où nous croyons être arrivé à une interprétation à peu près sûre :

En ces ordonnances et en ce temps que ces aventures, si comme chi dessus est dit et recordé, estoient avenues en Engletière, ne sejournoient mies les guerres de Flandres. X, 139.

C'est là le texte de l'édition Raynaud. Toutefois le ms. A 1, sur lequel est fondée l'édition, donne *avenue* au lieu de *aventure*. L'éditeur, qui voulait éviter des *avenues..... qui estoient avenues*, a emprunté *aventure* au ms. B 2. Pourtant des répétitions de ce genre, fort désagréables pour nous, ne sont pas très rares chez Froissart. Le ms. A 2 donne *advenues* et le ms. B 1 *avenues*. D'autre part dans A 7 et B 5 et 7 la phrase débute ainsi : *En ce temps que ces adventures et ces ordonnances.....* » Que Froissart ait écrit *avenues* ou *aventures*, peu importe, car les deux mots ont exactement la même signification, à savoir « ce qui est advenu, ce qui s'est passé ». Mais la variante des mss A 7 et B 5, 7 est plus significative, comme nous allons voir.

Que sont ces *ordonnances* ? Lisons ce qui précède. Immédiatement avant la phrase en question, c'est l'arrivée à Lisbonne du duc de Lancastre avec son expédition, puis le débarquement de certains de ses gens que la tempête avait entraînés très loin. En remontant plus haut, c'est la querelle entre le duc de Lancastre, à qui lors de son retour d'Écosse on a refusé l'entrée des villes du Nord, et le comte de Northumberland qui avait donné cet ordre, puis la promenade du roi d'Angleterre à travers son royaume pour punir les révoltés, qui s'étaient calmés, et qui voient mettre à mort leurs chefs.

S'agit-il de ce « règlement de compte », mais il est bien loin, car depuis quatre grandes pages nous sommes en Portugal avec le duc de Lancastre, qui réglera peut-être des comptes

plus tard, mais ne l'a pas encore fait. Et faisons attention à la phrase qui précède celle que nous examinons : *Nous nos soufferons à parler un petit des besongnes de Portingal pour la cause de che que sitrestos il n'i ot nul fait d'armes, et parlerons des besongnes de Flandres et de ce que il i aviut en celle meïsmes saison* (X, 139). N'est-il pas clair que les *ordonnances* de la phrase suivante ne sont pas autre chose que les *besongnes de Portingal* ? Et n'est-ce pas ce qu'ont bien vu les copistes des mss A 7 et B 5, 7, puisque dans leur variante *ordonnances* est accolé à *aventures* et en devient un simple synonyme? En somme, dans ces deux longues phrases de huit lignes et demie, il ne faut sans doute voir qu'une transition un peu lourde : « Je vous ai conté ce qui s'est passé en Portugal et maintenant je vais vous raconter ce qui à la même époque se passait en Flandre. » Nous reconnaissons un type de phrase, que nous avons rencontré au chapitre précédent.

Là se retraioient femmes et enfans..... et li autre s'en venoient à effort tout le cours à Commines, pour aidier à recouvrer le pas où leurs gens se combatoient. *Entrues que ces ordenances se portoient* et que ces vaillans gens se combatoient, qui par bacquès la rivière dou Lis passé avoient, li grosse route de l'avant garde dou connestable de France entendoient à passer oultre au pont. XI, 24.

Que signifie la phrase soulignée ? Nous avons noté une expression assez semblable au chapitre II A § 3 : *ainsi que ordonnancę se portoit*. Le sens en était « ainsi qu'il a été commandé » ou plus souvent « ainsi qu'il a été convenu ». Y a-t-il là quelque chose qui puisse nous aider à interpréter le passage que nous examinons? Voyons le contexte. Les Français ont conquis le pont de Commines et commencent à culbuter les Flamands qui se tenoient de l'autre côté ; ceux-ci envoient des messages aux gens de l'arrière-pays pour les rassembler, et ils font sonner les cloches dans les villages. Faut-il penser que ce sont là les *ordonnances* dont il s'agit ? L'interprétation n'est pas impossible, mais elle n'est pas non plus très probable. Remarquons d'abord que la locution examinée au chapitre II débute, non par *entrues que*, mais par *ainsi que* et que ces deux mots semblent en être une partie essentielle. Puis reportons-nous tout au commencement de notre mémoire, chapitre I § 1, et

nous verrons une autre forme de la locution, qui pourrait bien nous mettre sur la voie d'une interprétation plus exacte, car enfin dans le cas présent il n'est question ni d'un ordre donné, ni d'un accord convenu, mais simplement des efforts de quelques-uns pour rassembler des combattants. Voici la phrase du chapitre I : *Il ne veoit goutes et estoit aveules : si demanda as chevaliers, qui dalés lui estoient, comment li ordenance de leurs gens se portoit* (III, 177). On se rappelle que nous avons rendu cette question du roi de Bohême par « Que font nos gens, et où en sommes-nous ? » Et nous avions expliqué cet emploi curieux de *ordonnance* par la notion de « rang ordonné » qui est latente dans le mot (« Comment nos rangs tiennent-ils ? »). Nous ne voudrions pas garantir l'explication, mais la traduction nous semble juste, et nous croyons que c'est également celle qu'il convient d'adopter pour la phrase dont nous sommes partis. « Femmes et enfants se réfugient à Courtrai..... les autres accourent à Commines pour aider à défendre le passage. Pendant que ces choses se passaient..... » Nous avons vu trop d'exemples de cet emploi dans nos dernières analyses pour hésiter maintenant sur cette interprétation.

Nous noterons que la formule *ainsi que ordonnance se portoit* est parfaitement logique. Elle signifie « comme l'ordre portait » ou « comme l'accord était conçu ». Le verbe *porter* a ici un sens qui lui est habituel, et *ordonnance* aussi. Mais dans *entrues que ces ordonnances se portoient*, il n'est plus question d' « ordre » ou d' « accord », mais simplement d' « événements », et le verbe ne peut vouloir dire que « s'exécuter, se passer, avoir lieu », sens insolite. Tout se passe comme si Froissart, ayant allégé de la plus grande partie de son sens le mot *ordonnance*, avait néanmoins conservé avec une valeur nouvelle, et arbitraire, le verbe que ce mot-là entraînait avec lui dans des contextes tout différents, — comme si, enfin, s'emparant d'une locution claire et bien établie, il en retenait la forme, tout en lui insufflant une âme nouvelle. Bien entendu, nous ne proposons cette explication qu'à titre d'hypothèse.

Du reste, la locution ainsi remaniée est parfaitement viable. En voici un troisième exemple :

« Sachiez que tous ceulx qui furent mandez et escrips ne vinrent pas, car

tout le royaume, pour ces jours, n'estoit pas de sa partie. Aucuns s'en dissimuloient, qui voloient veir *comment les ordonnances se porteroient*, et les aucuns estoient alez en Castille devers le roy de Castille, pour ce que ilz disoient que il avoit plus grant droit à la couronne de Portingal que nostre roy n'avoit. » XII, 281.

Le roi de Portugal avait bien mandé tous les seigneurs de son royaume, mais justement beaucoup d'entre eux n'obéirent pas à cet ordre. Rien donc qui nous rappelle la locution *ensi que ordonnance se portait*. Il est clair qu'ici encore il s'agit de « ce qui se passe ». « Quelques-uns cachaient leurs sentiments, car ils vouloient voir comment les choses tourneraient. »

§ 2.

Voici, en dernier lieu, des cas où nous n'avons pas réussi à trouver la nuance exacte, et d'autres où nous ne sommes même pas sûr d'avoir entrevu le sens.

[Pour débarrasser le royaume de France des Grandes Compagnies, le sire de Couci les emmène faire la guerre au duc d'Autriche et à ses alliés.] Quant cil Breton et ces compagnes furent oultre Aussai et sus le rivière de Rin, et il deurent approcier les montagnes qui departent Aussai et Osterice, et il veirent un povre pays et trouvèrent tout ars et desrobé, non pas pays *de tel ordenance* comme il est sus le rivière de Marne et de Loire, et ne trouvèrent que genestés et broussis, et que plus aloient avant et plus trouvoient povre pays ars et desrobé d'yaus meismes, et il avoient apris ces biaus vignobles et ce gras pays de France, de Berri et de Bretagne, et ne savoient que donner leurs chevaus, si furent tout esbahi. VIII, 219.

On voit bien que ces bandes de pillards ne sont pas contentes de l'échange qu'on leur a ménagé à leur insu, et qu'elles regrettent les riches pays qu'elles connaissent si bien. Mais que signifie *ordenance* ici? Le mot est un peu surprenant, quand il est appliqué à l' « arrangement » et à la « disposition » d'un pays sur lequel on a l'intention de vivre. Il semble qu'il signifie « aspect, ce qui se présente à l'œil, avec quelque chose de régulier et d'agréable ». Les compagnons se rappellent avec attendrissement les *beaux vignobles* et le *gras pays de France, de Berri et de Bretagne*. C'est l'œil qui souffre à ce moment-là.

Et il meismes les honnoura de parolle et de fait, quant il furent venu jusques à lui. Assés tost en ouvra li rois *par ordenance*, et furent espars en divers lieus parmi le royaume de Castille. VIII, 49.

Les amiraux espagnols amènent à Burgos les prisonniers anglais qu'ils ont faits devant La Rochelle et parmi lesquels se trouve le comte de Pembroke. Le roi d'Espagne les traite avec de grands égards. Que signifie ce qui suit? *Assés tost* montre qu'en tout cas ce qui va se passer est postérieur à la réception des prisonniers par le roi. Rappelons-nous maintenant la phrase *ouvrer par autre ordonnance* que nous avons vue quelques pages plus haut (V § 5) et qui signifie « s'y prendre, agir d'autre façon), et d'autre part la locution *par ordonnance*, étudiée au chapitre I § 5, dont nous avons trouvé que tantôt elle évoque « un beau défilé », « un mouvement exécuté avec ordre » et tantôt suggère l'idée de « règlement », « ligne de conduite à suivre ». En combinant tous ces éléments on a le choix entre deux interprétations des mots soulignés. « Assez tôt après le roi *régla la question de leur résidence*, et les éparpilla en divers lieux parmi le royaume de Castille. » ou « Assez tôt après le roi *en agit de la belle façon avec eux* et les logea en différents lieux du royaume [au lieu de les entasser dans une même demeure qui aurait été une prison assez étroite]. » Il nous semble que la deuxième interprétation est plus en accord avec le contexte.

[Les Gantois révoltés arrivent soudainement devant Bruges, où se tient le comte de Flandre. Le comte fait sortir ses hommes en bon ordre : ils sont quarante mille, tant de gens à cheval que de gens à pied. Les Gantois sont entre cinq et six mille, et n'ont rien à manger. Aussi conseille-t-on au comte d'attendre au lendemain où on n'aura pas le soleil dans les yeux et où les Gantois seront affaiblis par le manque de provisions.] Li contes s'acordoit assés à ce conseil, et eust voulentiers veu que on eust ensi fait, mais chil de Bruges par grant orgueil estoient si chaulx et si hastifs de eulx combatre que il ne vouloient nullement attendre, et disoient que tantost les aroient desconfis, et puis retourneroient en leur ville. *Nonobstant ordonnance de gens d'armes*, car li contes en avoit là grant fuison, plus de uit cens lances, chevaliers et escuiers, ceulx de Bruges approchèrent et commencèrent à traire et à jetter de canons. X, 225.

Les gens de Bruges prennent peur, tournent le dos, et cha-

cun les suit. C'est une débâcle, et le comte a bien de la peïne à en échapper. Comment entendre *nonobstant ordonnance de gens d'armes* ? S'agit-il d'ordres qu'ils donnent aux gens de pied ? Nous serions plus porté à comprendre « malgré l'attitude des gens d'armes qui restent en bon ordre et ne bougent pas. »

Et ensi fu et avint en Flandres en che tamps, sicom vous porés clerement veoir et cognoistre *par les tretiés de l'ordenance de la matère* qui s'ensieut.
IX, 159.

Suit l'histoire de la rivalité de Jean Yoens et des sept frères Mahieu, qui est à l'origine de la guerre des Flandres. La phrase qui précède la nôtre explique comment le diable se travaille jour et nuit *à bouter guerre et haïnne la ou il voit pais*. Il est certain que Froissart veut dire : « Vous allez voir une démonstration de cette vérité dans l'enchaînement de faits qui suivent. » Mais *les tretiés de l'ordenance* est une expression insolite. S'agit-il de « la façon dont cet enchaînement de faits sera traité par l'historien » ?

Quant li dus de Berri et li aultre duch et leurs routes et li connestables de France fusent venu devant Fontenai le Conte en Poito, si assegièrent le ville et le chastiel par bonne ordenance, et chiaus qui dedens estoient ; et puis *ordonnèrent enghin et manière comment il les poroient conquerre*. Si y fisent pluiseurs assaus, le terme qu'il y sisent ; mais il ne l'avoient mies d'avantage, car il trouvoient chiaus de le garnison appers et legiers et bien ordonnés pour yaus deffendre. Si y eut là devant le ville de Fontenay pluiseurs assaus, escarmuces et grans apertises d'armes et moult de gens blechiés. Car priès que tous les jours y avoit aucun fais d'armes, et par deus ou par trois estours.
VIII, 88.

Il s'agit ici du verbe et non du substantif, mais le passage est si caractéristique des difficultés qu'on rencontre parfois dans la lecture de Froissart que nous avons cru devoir l'ajouter aux exemples qui précèdent. A première vue, on serait porté à traduire ainsi les mots soulignés : « Ils installèrent des machines de guerre et devisèrent un plan d'attaque pour triompher de leurs ennemis. » Le raccourci serait bien dans la manière de Froissart. Mais *enghin*, si un copiste n'a pas laissé tomber l'*s* final, est au singulier. Et surtout, rien dans ce qui précède ne montre que les Français aient dans cette expédition mené des

machines de guerre avec eux, rien dans ce qui suit ne montre qu'en fait, au siège de Fontenay, ils se soient servis de machines. *Enghin* doit avoir le sens de « ruse ». On traduirait donc : « Ils préparèrent des ruses et un plan d'attaque pour triompher de leurs ennemis. » Pourtant, il n'est pas question de ruse dans les assauts qui suivent, et d'autre part « ordonner enghin » est une expression qui surprend un peu. Le ms. B 4 remplace *enghin* par *avis*. Mais, si on rencontre souvent *avis et ordenance*, *ordonner avis* est plutôt insolite. Nous ne trouvons à en rapprocher — et la ressemblance n'est pas très grande — que le passage suivant : *Ne demora depuis gaires de tamps que li dus de Bretagne ordonna toutes ses besongnes à Hantonne, et prist congiet au roi et à ses oncles, à madame la princesse et à sa femme, et ordonna à son departement, et seella grans aliances au roi d'Engletière.* IX, 206. C'est-à-dire : « Il régla, ou prépara, et scella une alliance étroite avec le roi d'Angleterre. »

*
* *

Quand on passe en revue, comme nous venons de le faire, les exemples si abondants et si variés du mot *ordonnance*, quand on suit ce curieux terme, pour nous si incolore, dans tous les chemins imprévus où il nous entraîne, on est surpris de voir quelle large place il tient dans le vocabulaire de Froissart, et nous dirions volontiers dans ses affections. Il semble, en effet, exercer sur lui une sorte de fascination. Il a sans doute conscience que c'est à lui que le mot doit cette vie intense dont il est animé [1]. Il s'y attache comme à un enfant chéri. Il le ramène constamment. Il le répète sans scrupule, et le verbe alternant avec le substantif, dans les limites d'une même phrase ou du même court développement. Nous venons d'en voir des

1. Non que *ordonnance* soit, en dehors de son livre, un terme rare (voir p. ex. *La Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*), mais nulle part ailleurs, à son époque, ni avant ni après, on ne trouve pour ce mot un pareil épanouissement, une floraison si vivace et si variée de sens et de nuances.

exemples assez nets dans les passages cités en dernier lieu, et en voici un autre, plus significatif encore :

De veoir l'*ordenance* des batailles des Englès comment il estoient renglet sus les camps et mis en trois batailles, les archiers sus elle et les gens d'armes ou front, che estoit très grant plaisance au regarder ; et furent, en *ordonnant* leurs batailles et faissant les chevaliers nouviaulx, plus de une heure sans point partir de là. Otant bien se *ordonnoiént* li François en leur bastide, car bien pensoient li signeur de France que dou mains il i aroit escarmuce, et que tels gens d'armes que li Englès estoient et enssi *ordonné*, ne se partiroient point sans iaulx venir veoir de priès. Si se mettoient tout sus celle entente en bonne et convingnable *ordenance*. IX, 264.

Nous l'avons dit, nous sommes aujourd'hui gênés par ces répétitions. Il faut avouer toutefois qu'elles nous frappent surtout parce qu'elles portent sur un mot dont assurément nous usons encore et qui est même d'une très bonne langue, mais qui n'appartient pas à notre vocabulaire favori. Nous aurions probablement moins de scrupules à répéter les mots que nous aimons, qui flattent nos idées et nos préjugés, où nous retrouvons la marque de notre époque, *méthode*, *système*, *organisation* et autres du même genre. Ils nous sont si familiers que nous ne les apercevons plus : ils ne tirent pas l'œil. Les mots de Froissart nous surprennent parce que, sous un costume que nous reconnaissons à première vue, apparaissent des gens qui semblent n'avoir aucun droit à ce costume et qui sont au fond des étrangers. Nous avons de la peine à nous représenter que *méthode*, *système*, *organisation*, tout cela c'est *ordonnance* pour Froissart.

Il est vrai que *ordonnance* est encore bien autre chose : « arrangement, disposition, tactique, plan, — politique, administration, régime, — règlement, réglementation, — comportement, conduite, — règle, statut, — événement, situation, — installation, dispositif, — bagages, impedimenta. » Et nous en laissons. Voilà bien des sens pour un seul mot, penserait-on aujourd'hui. Et on serait enclin à parler d'une pauvreté de vocabulaire. On n'aurait pas tort. Gardons-nous toutefois d'en rendre Froissart responsable. Qu'on examine les équivalents modernes que nous venons d'énumérer, et on verra que la plupart d'entre eux, — et particulièrement ceux que nous

employons le plus volontiers — sont, non pas dans leur apparence extérieure, mais dans la précision de leur sens actuel, des créations très postérieures à Froissart. Il n'est donc pas coupable de ne pas les avoir connus ou devinés. Il faut admirer au contraire avec quel art il a su, à l'aide du maigre matériel de mots qui était à sa disposition, rendre la plupart des idées et des nuances dont le riche et exact vocabulaire moderne permet si facilement l'expression aux historiens de notre temps.

L. Foulet.

PEYRE DE PATERNAS
AUTEUR DU
LIBRE DE SUFFICIENCIA ET DE NECESSITAT
(1349)

Peyre Marcelli [1] naquit dans le premier quart du XIVe siècle, sans doute à Pernes [2], bourg important du Comtat (au diocèse de Carpentras), dont il prit le nom sous sa forme provençale, *Paternas* [3].

Selon toute vraisemblance, ce fut au couvent des Ermites de saint Augustin d'Avignon qu'il revêtit, jeune encore, l'habit du dernier venu des quatre Ordres Mendiants [4], et ce fut dans ce monastère doté dès avant 1326 d'un *studium* [5], qu'il commença ses études.

Remarqué par ses maîtres, il fut désigné pour aller prendre ses grades de théologie à l'Université de Paris, où s'étaient déjà distingués plusieurs membres de l'Ordre des Ermites [6] : le

1. Le patronyme *Marcelli* est connu grâce à une bulle de Clément VI (Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 552, no 1094, note).

2. Pernes, Vaucluse, arr. Carpentras, ch.-l. de canton, à cinq lieues E.N.E. d'Avignon.

3. *Paternas* : cette forme archaïque est attestée par le titre placé en tête de la table des chapitres que nous publions en appendice II.

4. Sur l'origine des Ermites, cf. l'étude d'Ém. A. van Moé, *Recherches sur les Ermites de Saint-Augustin entre 1250 et 1330*, dans *Rev. des quest. hist.* (1932), p. 274-316.

5. *Analecta Augustiniana*, t. IV (1911), p. 10. — « Studium nostrum de Curia », cf. ci-dessous, p. 219, n. 1.

6. Sur les Ermites de saint Augustin à l'Université de Paris, cf. Glorieux, *Répertoire des Maîtres en théologie de Paris, au XIIIe siècle*, t. II, p. 290-332, et Ém. A. van Moé, *Les Ermites de Saint-Augustin, amis de Pétrarque*, dans

célèbre Gilles de Rome, Jacques de Viterbe, Denis de Borgo-san-Sepolcro, Barthélemy d'Urbin, d'autres encore — et où il devait lui-même précéder Luigi Marsili et le Bienheureux Bonaventure de Padoue.

C'est au milieu de cette élite, où l'intelligence le disputait à la sainteté qu'il faut placer Peyre de Paternas.

Bachelier en théologie en 1340, il lut les *Sentences* pendant plus de trois années à Paris. Une lettre de Clément VI, *Viri sacrae lectionis*, datée de Villeneuve-lès-Avignon, le 26 août 1344, enjoint au chancelier de l'Église de Paris de conférer le grade de maître, avec licence d'enseigner, à Peyre de Paternas, s'il en est jugé digne par les Maîtres de la Faculté de théologie[1]. Les termes de cette lettre sont assez pressants car « le Comtat et l'Ordre des Frères Ermites de saint Augustin, n'ont aucun maître de langue d'Oc, *de lingua ocana*, capable d'enseigner en un *studium* »[2].

L'Ordre des Ermites était alors en plein développement, favorisé d'ailleurs par le nouveau pape Clément VI qui, quelques mois auparavant, le 14 décembre 1343, venait de fonder un couvent d'Augustins, à Pernes précisément[3].

Mél. d'archéol. et d'hist., publ. par l'École française de Rome, t. XLVI (1929), p. 258-281 ; c'est à ce dernier article que nous empruntons les noms des principaux contemporains de Peyre de Paternas.

D'après Glorieux (*op. cit.*, t. II, p. 292), « Au *studium generale* de Paris, les études duraient cinq ans au bout desquels on avait le titre de lecteur. Les meilleurs sujets demeuraient à Paris cinq années encore (depuis 1273) pour conquérir leurs grades théologiques. Nul ne pouvait quitter sa province pour commencer à étudier à Paris, avant sa 35e année ».

1. Denifle et Chatelain, *Chartul. Univ. Paris*, *loc. cit.*

2. « Cum Comitatus et Ordo predicti nullum magistrum habeant de lingua ocana in theologica facultate, qui in aliquo studio legere possit » (*Ibid.*). Pendant de nombreuses années, l'Ordre des Ermites s'était recruté, presque uniquement en Italie.

3. Deux copies de l'acte de Clément VI, daté d'Avignon, sont conservées, l'une à la Bibliothèque d'Avignon, ms. 2754, fol. 16v (*Catal. des Mss. des Bibl. publ. de France, Avignon*, t. II, 643), l'autre à la Bibliothèque de Carpentras, ms. 513, fol. 96v (*Ibid.*, *Carpentras*, I, 296). — D'après Aug. Lubin, *Orbis Augustinianus*, Paris, 1672, p. 75, ce couvent de Pernes, aurait été fondé sous le titre de Saint-Praxède, en 1327, par « Petro de Barroso Toletano cardinale », appelé vulgairement le cardinal d'Espagne (Eubel,

C'est parmi ses frères du monastère d'Avignon que Peyre de Paternas fut appelé à venir professer. Le choix de sa personne pour occuper la chaire de théologie de leur *studium*, dans la ville même des papes devenue la « Nouvelle Rome », est un témoignage de l'estime que l'on avait pour lui [1]. Il y enseigna pendant plusieurs années.

Et, le 14 septembre 1350, il obtint du pape les dispenses nécessaires pour poursuivre son enseignement *Avenione apud fratres suos*, bien qu'il ait été récemment pourvu de la dignité de chapelain de Sa Sainteté [2].

Là se bornent nos connaissances sur Peyre de Paternas [3], et sans doute serait-il resté inconnu, s'il n'avait écrit un ouvrage intitulé *Tractatus de sufficientia et de necessitate humanae vitae.*

Ce traité lui vaut de figurer dans la *Bibliotheca augustiniana* d'Ossinger [4], qui ne fait que reproduire à son sujet les renseignements très brefs donnés précédemment par Du Pin, Moréri, Fabricius, etc. ; ceux-ci commettent tous la même erreur, attribuant à tort à Peyre de Paternas un *Librum contra*

Hier. cathol., I, p. 16). — Le fond des Augustins de Pernes, conservé aux Archives départementales de Vaucluse, n'est pas encore inventorié.

1. Le chapitre général de l'Ordre tenu en 1326, à Florence, marque un intérêt tout particulier pour le recrutement des jeunes Ermites, qui viendront étudier à Avignon : « Item, quia in loco nostro de Curia non nisi viri maturi in moribus et conscientia debent pro studentibus collocari, qui in facie dominorum Cardinalium possint cum honore ordinis presentari, diffinimus et ordinamus quod ad studium nostrum de Curia non possit studentem mittere aliqua provincia nostri ordinis, sed deinceps pater noster generalis disponat tam de futuro, quam etiam de studentibus qui nunc actualiter ibi sunt, ponendo et removendo sicut sue discretioni videbitur expedire » (*Analecta Augustiniana*, t. IV (1911), p. 10). — A fortiori les maîtres devaient-ils être choisis avec soin dans l'élite même de l'ordre.

2. Denifle et Chatelain, *loc. cit.*, note.

3. Des recherches approfondies aux Archives du Vatican, et aux Archives départementales de Vaucluse apporteraient sans doute de nouveaux renseignements sur Peyre Marcelli, de Paternas.

4. J. F. Ossinger, *Bibliotheca Augustiniana*, Ingolstadt, 1768, p. 674. — La récente *Bibliographia Augustiniana*, du P. David Aurelio Perini (Florence [1929-1938], 4 vol. in-8), étudie uniquement les « scriptores itali » de l'Ordre.

judaeos, dont le véritable auteur est le dominicain Pietro da Penna [1].

Nous ne connaissons donc qu'un seul ouvrage à l'actif de Me Peyre et cet ouvrage est conservé en un manuscrit unique ; ce manuscrit, passé de la collection de Colbert à la Bibliothèque royale est aujourd'hui le ms. latin 3313A de la Bibliothèque nationale. Son titre latin est assez énigmatique. C'est avec raison que les auteurs du *Catalogus manuscriptorum latinorum Bibliothecae regiae*, paru en 1744, ont classé ce volume parmi les *libri theologici*, mais sa place parmi les manuscrits latins est plus discutable, car si le titre de présentation, la lettre dédicatoire et de nombreux passages sont écrits en latin, le corps de l'ouvrage est en fait un texte provençal.

Peyre de Paternas n'est pas connu comme auteur provençal. Son nom ne figure pas dans la *Liste alphabétique* de Chabaneau [2], et son *Libre de sufficiencia et de necessitat de la vida moral et humana* n'est pas mentionné dans la *Bibliographie des manuscrits littéraires en ancien provençal* [3].

M. Clovis Brunel, à qui l'on doit cette précieuse *Bibliographie*, a prévenu qu'il était « permis d'espérer encore des découvertes... parmi surtout les recueils d'opuscules latins » [4]. Cette prévision se vérifie par l'œuvre de Peyre de Paternas.

Professeur de théologie au couvent des Ermites d'Avignon, c'est donc dans le voisinage des papes que vécut Peyre de Paternas ; c'est même dans leur entourage immédiat qu'il composa son *Traité*, puisqu'il le dédia à Delphine de Beau-

1. La confusion remonte au Catalogue de la Bibliothèque de Colbert, et a passé dans le *Catalogus manuscriptorum Bibliothecae regiae* (table). — Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, I, 1719, p. 570a, avaient nettement corrigé cette erreur, qui cependant n'a cessé d'être répétée par les auteurs postérieurs.

2. C. Chabaneau, *Liste alphabétique de tous les poètes ou auteurs provençaux*, publiée en appendice à son édition des *Bibliographies des troubadours*, no XXXVIII (p. 324), du t. X (1885), de la 3e édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, de Devic et Vaissete : cf. p. 372.

3. C. Brunel, *Bibliographie des mss. littéraires en ancien provençal*, Paris, 1935.

4. *Ibid.*, introd., p. XI.

fort [1], nièce de Clément VI (Roger), épouse de Hugues de La Roche, maréchal de la Curie romaine et recteur du Comtat pour Sa Sainteté [2].

Cette noble dame ayant pris un intérêt très vif au récit des *Révélations* faites par la Bienheureuse Vierge Marie à sainte Élisabeth, avait demandé à Me Peyre de les lui traduire en provençal, sa langue maternelle, et d'en confirmer la valeur théologique par un solide commentaire (*auctoritatibus et rationibus*).

Ces *Révélations* se retrouvent dans des manuscrits assez tardifs et, jusqu'à plus ample informé, l'œuvre de Peyre de Paternas en conserve le texte le plus ancien [3].

Il s'agit d'un petit traité, *Libellus*, rédigé peu après la mort d'Élisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe (19 nov. 1231). On sait comment veuve à dix-neuf ans et dépossédée de tout, Élisabeth était venue se réfugier à Marbourg, où elle avait pris l'habit franciscain. Sa réputation de sainteté, le bruit de ses miracles s'étaient répandus partout. Aussitôt après sa mort, Grégoire IX avait ordonné une enquête, qui devait aboutir

---

1. Delphine de Beaufort était fille de Guillaume Ier Roger de Beaufort et de sa seconde femme Garine de Canilhac. — Sur la famille de Clément VI (Roger), cf. Baluze-Mollat, *Vitae paparum Avenionensium* (tables), notamment au t. II, appendice III, le tableau généalogique.

2. Cela ressort explicitement de l'épître dédicatoire placée en tête du *Traité*, et du titre même de l'ouvrage, que nous publions en appendices I et II.

3. Staedtler, cité par Montalembert, *Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie*, édit. 1903, t. II, p. 43, en attribuait la rédaction à un franciscain du XVIe siècle, Marianus Florentinus. — Le ms. du Vatican, *Capponianus lat. 116*, écrit sur papier au XVe siècle, contient le texte des *Révélations*. Ce ms., d'après le P. Alb. Poncelet, *Catal. cod. hagiogr. lat. Bibl. Vaticanae*, Bruxelles, 1910, p. 440, comprend 1° Une vie de la Vierge ; 2° une brève chronique où les derniers saints mentionnés sont tous *franciscains* : François d'Assise, Antoine de Padoue, Louis de Toulouse ; 3° le récit « De s. Elisabet filia regis Ungariae, quomodo sibi revelatum fuit quod Virgo Maria mater Dei assumpta fuit in coelum... », où la confusion entre Élisabeth de Hongrie et Élisabeth de Schönau est patente (cf. *Bibl. hagiogr. lat.*, n° 5355); 4° les *Visiones B. Helisabeth filiae regis Ungariae MLXXXVIII* [erreur pour MCCXXVIII ?], dont le texte est publié par Staedtler, dans sa traduction allemande de l'ouvrage de Montalembert, cf. *Bibl. hagiogr. lat.*, n° 2514.

quatre ans plus tard à la canonisation de sainte Élisabeth de Hongrie (1er juin 1235) [1].

C'est vraisemblablement alors que fut composé le *Libellus revelationum beatissimae Mariae Virginis beatae Elisabeth*, certainement dans les milieux franciscains [2]. Sans doute quelque pieux religieux, dans un double dessein d'édification et d'enseignement populaire, a-t-il voulu doter la « chère sainte Élisabeth », de *Révélations* comparables aux célèbres *Visions* de l'autre sainte Élisabeth, la grande mystique bénédictine de Schönau, morte en 1165 [3].

Quoi qu'il en soit, nous verrons plus loin ce qu'en pensait, au milieu du XIVe siècle, un théologien comme Peyre de Paternas.

Puisque Mme de La Roche lui a demandé une traduction du *Libellus revelationum*, avec commentaire, le désir de cette puissante dame, dont il loue la dévotion fervente et la fine intelligence (*subtilitas*), est un ordre pour Me Peyre. Il se met à l'œuvre, étudie ces différentes *Révélations* et les commente avec toute sa science théologique. Les autorités auxquelles il se réfère dans son commentaire sont pour l'Ancien Testament : Moïse, David et Salomon ; — pour le Nouveau Testament : les Évangiles de saint Mathieu, saint Luc et saint Jean, surtout ce dernier, l'Apocalypse de saint Jean, les Actes des Apôtres, saint Paul « l'Apostole », dont les Épîtres sont maintes fois utilisées ; — parmi les Pères : saint Jérôme et saint Ambroise, mais principalement saint Augustin, le grand patron des Ermites, dont le nom revient à chaque page toujours accompagné de la mention

---

1. N'ayant pas ici à étudier la vie de sainte Élisabeth, nous nous contenterons de rappeler que, Rutebeuf au XIIIe s., Montalembert au XIXe s., ont composé le premier en vers français, le second en un ouvrage devenu classique (30 éditions, de 1836 à 1928), une histoire de sainte Élisabeth, et de renvoyer à la *Bibliotheca hagiografica latina* des Bollandistes, t. I, Bruxelles, 1898, p. 373-377, nos 2488-2514, et Suppl., Bruxelles, 1911, p. 103-106. — Voir également le compte rendu des ouvrages de Karl Wenck, dans *Analecta Bollandiana*, t. XXVII (1908), p. 493-497.

2. Voir ci-dessus, p. 221, n. 3.

3. F. W. E. Roth, *Die Visionen und Brief der hl. Elisabeth*, Brünn, 1886. — Sur la confusion des deux saintes Élisabeth de Schönau et de Hongrie, cf. ci-dessus, p. 221, n. 3, d'après le ms. Capponianus lat. 116.

« nostre payre ». Quelquefois seulement, l'autorité d'Aristote (*Éthiques*) est invoquée. Parmi les « modernes », saint Bernard est le seul cité, pour son « Libre de Amor Dieu ». Saint Thomas d'Aquin n'est pas nommé.

Renforcé de toutes ces autorités — surtout saint Jean, saint Paul et saint Augustin — le *Libellus revelationum* donne naissance à un traité copieux, divisé de façon assez arbitraire en cinquante-quatre chapitres, pour en faciliter la lecture [1].

Voici brièvement le plan de l'ouvage, où l'on peut distinguer trois grandes parties.

I (chap. 1-28). Les trois « leçons » faites par la bienheureuse Vierge Marie à sainte Élisabeth sur les fondements de la bonté et de la vertu entraînent un grand développement où sont envisagés sous leurs divers aspects, la charité et le péché, l'âme et ses facultés, la béatitude.

II (chap. 29-37). La Révélation faite le jour de sainte Agathe [2] est suivie d'un commentaire en 5 chapitres sur la Salutation angélique et sur l'efficacité de la récitation dévote et fréquente de l'*Ave Maria*. Quatre autres Révélations sont suivies de considérations sur la pénitence, la patience, la charité et l'humilité.

III (chap. 38-54). De la manière d'acquérir la très grande amitié de Dieu. Révélation à Élisabeth des prières que la Vierge récitait au Temple et des trois préceptes qu'elle y apprit, l'amour de Dieu, l'amour du prochain et la haine de l'ennemi, c'est-à-dire le péché. Explication du Décalogue. Les trois préceptes de l'amour de Dieu et du prochain, et de la haine du péché sont inséparables : ils contiennent toute la charité et toute la loi « aquests tres comandamentz certament *tota la sufficiencia et tota la efficacia* de la ley es reducha, ayssi con a caritat » [3].

On peut dire que, dans son ensemble, l'ouvrage traite de la

---

1. « Causa vitande verborum prolixitatis » (chap. XV) ; « gracia brevitatis et melioris ordinationis » (chap. XXVIII) ; « ut clarius et distinctius... videri et perlegi possit » (épître dédicatoire) etc.

2. Nous publions plus loin, en appendice IV, le texte provençal de cette *Révélation*.

3. Ms. lat. 3313[a], fol. 155, col. 2.

charité, condition nécessaire et suffisante du salut. Ainsi se trouve expliqué le titre même de l'œuvre de Peyre de Paternas : *Libre de sufficiencia et de necessitat de la vida morale et humana*.

L'auteur, en somme, a dépassé le but primitif de son travail qui était d'appuyer d'arguments solides (*auctoritatibus et racionibus*) [1] le petit livre des *Révélations*. C'est que Me Peyre ne croit pas à l'authenticité de ces *Révélations*; en effet, à plusieurs reprises, il avertit qu'elles sont apocryphes, ce qui signifie pour lui, non approuvées par l'Église : « apocrife so es a dire non approvat per la sancta mayre Gleysa » [2] mais, cela dit, il les juge parfaitement conformes à la foi et à la morale, et par conséquent « de granda edifficacion ».

Son commentaire destiné à justifier la valeur théologique de ces *Révélations* apocryphes est devenu un véritable traité de vie dévote. On n'y trouve guère d'idées neuves ou personnelles, néanmoins Peyre de Paternas a cru bon de le soumettre entièrement à la doctrine professée par le pape et par le sacré collège, rétractant par avance les erreurs qui auraient pu s'y glisser contre sa volonté [3].

Théologien, Me Peyre a la plus haute idée de son état; il ne doute pas que, dans le paradis, la plus grande récompense vienne couronner les mérites de ceux qui atteignent les grades de docteur et maître en théologie « la qual es sciencia de salut eternal et de vida, loqual doctorat es digne de aquest fruc et de aquesta excellent grasa per rason de predicacion actoritativa de la paraulla de Dieu et de la Sancta Escriptura, et del grant trebalh d'estudi, en loqual estudi am grant trabalh, am grant pena et am grant difficultat, acquistant la sciencia per confirmacion de la sancta fe catholica et de las autras virtutz » [4]. Toute la peine que se donne le théologien pour acquérir la

1. Épître dédicatoire, publiée ci-après en appendice I.

2. Ms., fol. 105, col. 1 (appendice IV); de même au fol. 117, col. 1 : « ...con lo davant dich libre recita, non obstant que de aysso non agam ferma certesa ni confirmacion de la sancta mayre Egleysa, la qual aquest libre non ha autentitat ni confermat. » Autre formule semblable au fol. 149v, col. 2.

3. Fin de l'épître dédicatoire.

4. Ms., fol. 59v, col. 1.

« science de la vie et du salut éternel », lui assure une gloire comparable à celle du martyre [1].

Plusieurs chapitres traitent de la béatitude [2], mais il n'est fait aucune allusion au fameux débat sur la *Vision béatifique* qui avait tant agité la cour d'Avignon, la cour de France et l'Université de Paris, à la fin du pontificat de Jean XXII [3] ; par contre Me Peyre s'étend longuement sur les mérites respectifs du corps, de l'âme, de chaque faculté de l'âme : ainsi le corps, qui sera glorifié dans la lumière [4], n'aura de gloire que par rapport à celle de l'âme ; les vertus végétatives, sensitives et motives de l'âme, n'auront elles-mêmes que peu de gloire en comparaison de celle des facultés intellectives et raisonnables qui seules étant à l'image de Dieu peuvent atteindre à une claire et faciale vision de Dieu ; enfin parmi les facultés intellectives, mémoire [5], entendement et volonté, c'est la volonté qui sans comparaison aura la plus grande béatitude — ou la plus grande damnation — parce que jouissant de la liberté, elle « ha et ten en son propri poder trastota obra de amor » [6]. La volonté est donc toute-puissante : « La voluntat... es regina et emperayris de trastotas las virtutz naturals et potentia de l'arma en lo regne de l'arma » [7], et son mérite particulier lui vaudra

1. *Ibid.*, fol. 59, col. 2.

2. Notamment les chap. XII et XIII, XXVII et XXVIII.

3. Cf. Noël Valois, *Jacques Duèse, pape sous le nom de Jean XXII*, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXXIV (1924), p. 551-623.

4. Cf. particulièrement Ms., fol. 98-99.

5. Voici un développement de P. de Paternas sur la mémoire : « Memoria vigorosa et poderosa am la qual la nostra arma engenra et fa naturalment l'aius en l'entendement et en la rason tot quant a qui naturalment si fa, ni si pot far, ayssi con sunt cogitacions intellectuals et tot quant ven de aquellas, ayssi con es tota maniera de sciencia intellectual et moral, laqual naturalment pot esse aquistada, ayssi con sunt las vij artz liberals : gramatiga, logica, arismetrica, geometria, astrologia, etc., et ayssi con sunt sciencia natural et methaphisical et tota maniera de sciencia moral, o sia general o particular, ayssi con sunt leys et decretals, las quals sunt quays particulars en comparacion de sciencia moral et general, ayssi con es sciencia de ethicas... » (fol. 36v, col. 2).

6. Ms., fol. 50v, col. 2.

7. *Ibid.*, fol. 93, col. 2.

d'atteindre à la « fruicion » même de Dieu qui est la récompense suprême.

Identité de l'âme et de ses facultés, primauté de la volonté sur l'intelligence, rôle illuminateur de Dieu : voilà, avec la défiance d'Aristote, les doctrines caractéristiques de ce que l'on est convenu d'appeler depuis Ehrle l'*Augustinisme* [1]. Il n'est pas surprenant de les voir professées par un Ermite de saint Augustin.

L'exposition des préceptes du Décalogue aurait pu donner lieu à des allusions concrètes aux mœurs contemporaines ; à peine en relève-t-on deux ou trois, qui d'ailleurs ne sont guère originales. Par exemple : sont prohibés le jour du Seigneur, joutes et tournois « tota vanitat de guech ayssi con sunt justas et torniamentz » [2] ; — sont considérés comme transgresseurs du commandement *non occides* les « perturbadors et perturbayris de la pas comuna » et les « raubadors da chamin » [3].

Le précepte de l'amour du prochain, « Amaras ton pruesme ayssi con ti mezesme » [4] conduit à poser la question : « Qui es aquest nostre pruesme ? »

D'où la réponse : — « Dic que tot hom del mont que que sia o *Peyre*, o *Martin*, *Hugo* o *Johan*, o *Guilhem*, *Lemosin*, *Provensal*, *Frances*, *Lombart*, *Breton*, o *Engles*, o autre qual que sia et qui qui sia, et de qualque nacion que sia es nostre pruesme ; item qualque sia et de qualque condicion et qualitat que sia, bon o malvais, amic o inimic ; item de qualque ley o de qualque secta que sia, so es a saber *Cristian*, *Jusieu*, *Sarrasin* et *Pagan*, et tres cristian o bon, o malvais en costumas ; item si, quant a la fe catholica, es de tot in tot fisel et catholical, o en tot, o en partida es contra la fe et herege. Dic que tot hom del mont condicionat de qualque condicion que sia o puesca esse es nostre pruesme. La causa et la rason es aquesta car... tot hom quant a substancia es home, et aysso es causa manifesta ; item per forsa

1. M. de Wulf, *Histoire de la philosophie médiévale*, 6e édit., Louvain-Paris, 1936, t. II, p. 355.
2. Ms., fol. 137v.
3. *Ibid.*, fol 142, col. 2.
4. Chap. XLII.

de aquesta humanitat tot home naturalment es, quant a l'arma intellectual et rasonabla, ymage de Dieu.

...Avem doncas que tot hom del mont, qui qui sia et quaque sia, es naturalment nostre pruesme et nostre frayre per forsa de humanitat et de la ymage de Dieu davant dicha et de la eygaltat de aquella » [1].

Cette vérité est confirmée par le récit, tout au long rapporté, de l'histoire du bon Samaritain [2].

---

1. Ms., fol. 138.

2. La parabole du bon Samaritain a été citée, à deux reprises, par Peyre de Paternas, avec quelques variantes. Il peut être intéressant de comparer ces deux traductions d'un même texte :

fol. 139.

« Alcun home deyssendia de Jherusalem in Yerico et deyssendent caset et esdevent en mans de layrons et de homicidas, murtriers et raubadors de chamin per los quals lo home davant dich fon despulhat et raubat et a la mort naffrat, remanent en lo chamin entre mort et vida, miech vif et miech mort. Del qual un chapellan et un diaque de la ley passantz per la via et regardant aquest home si nut, si despulhat et si naffrat non li agrunt misericordia ni pietat, non obstant que aquel amb els fossa de una nacion et de una ley, et totz fossan judieus. Mas finalment un home samaritan, de autre ley et de autra nacion passant per lo chamin et per la via regardant aquest home si despulhat, et si nafrat, et si al ponch de la mort pausat, mogut sobre aquel de movement de compassion et de pietat, hat de luy cura et diligencia et diligentment lo fes a sas proprias despensas medicinar. Loqual samaritan non solament per Jhesu Crist, mas atressi per lo sobre dich phariseu interrogant fon conclus esse

fol. 20.

« Un home dessendant de Jherusalem et annant en la civitat de Yericho caset en las mans de murtriers et de layrons, lo qual home fon per aquels layrons et murtriers deraubat et despulhat et a la mort naffrat et en la via miech vif et miech mort layssat.

Del qual finalment un samaritan de autra gent et de autra secta hat pietat, misericordia et compassion, et per rason de aquesta compassion et del adjutori que li fes conclusis manifestament Jhesu Crist que lo davant dich samaritan non obstant la diversitat de sa secta et de sa ley et per consequent non obstant la desamistat quant a la secta, laqual avia am lo davant dich naffrat lo qual era jusieu, dit que lo davant dich samaritan aju-

Peyre de Paternas a rédigé d'abord son œuvre en latin, puis il l'a traduite en langue romane, il l'a « romanssada » [1]. Mais la traduction provençale est bien la langue principale de ce traité : cela ressort avant tout de la lettre dédicatoire [2], où Me Peyre dit clairement que Delphine de Beaufort lui a demandé de l'écrire en sa langue maternelle ; on peut aussi remarquer que le texte en langue vulgaire est parfois plus développé que le texte latin [3] ; enfin la division en LIV chapitres est faite pour le texte provençal et non pour le texte latin [4]. Les rubriques [5] LA[tin], RO[man], indiquent le passage d'une langue à l'autre, traduction qui est aussi annoncée dans le texte même par des formules telles que : « la sentencia de trastotas les parollas desus dichas en latin, convertent las en nostra linga, es aquesta... » [6], « convertant et transmudant las paraullas latinas desus dichas en nostra linga maternal... » [7], etc.

En général, Peyre de Paternas traduit en provençal de façon directe. Parfois cependant, il souligne la traduction ; ainsi : « *mendacium*, so es mensonga en nostra linga » [8]. Ailleurs [9], développant l'idée qu'il convient d'accumuler son trésor là où la rouille ni les vers ne rongent, il précise son image avec réalisme : « diversas specias et naturas de vermes ayssi con es *tinea*, laqual en nostra lingua es appellada *arna*, et autras manerias de vermes ayssi con es *erugo*, loqual in nostra linga es appellat *thora* ».

---

preusme del sobre dich nafrat, non obstant la disperitat et la diversitat entre luy et lo home naffrat, quant a ley et quant a nacion, car lo un era judieu et l'autre non ».

dant era pruesme del devant dich jusieu ajudat ».

1. Ms., fol. 83v, col. 2.
2. Voir le texte publié ci-après en appendice I.
3. Ce dernier étant parfois abrégé par la mention : *etc.*
4. Le texte latin pouvant correspondre à plusieurs chapitres en langue provençale.
5. Dans les marges supérieures ou latérales du Ms.
6. Ms., fol. 8v, col. 1.
7. Ms., fol. 38v.
8. Ms., fol. 13, col. 1.
9. Ms., fol. 4v.

Il est intéressant de déterminer ce que Peyre de Paternas entend par l'expression « nostra linga », puisqu'en somme, Provençal du Comtat, il s'adresse à Delphine de Beaufort originaire du Limousin. Ce qui revient à préciser en quel dialecte du vaste domaine linguistique de langue d'oc est rédigé le *Libre de sufficiencia et de necessitat de la vida morale et humana*.

L'examen linguistique décèle tous les caractères du provençal proprement dit [1]. Mais, si notre texte est exempt de formes dialectales, on ne saurait cependant dire qu'il soit d'un provençal absolument pur. D'abord quelques mots, sous la plume du théologien conservent leur forme latine (*sancta*, *regina* [2], *sapiencia* [3]) mais surtout une étude attentive permet de dévoiler les signes assez nombreux d'une influence française.

Sans s'arrêter à des mots tels que *cheval* [4] et *chavallier* [5], qui avec les termes de chevalerie ont été empruntés de bonne heure au français, on note de curieux rapprochements. Ainsi à côté de *peccat* [6], forme généralement suivie, on trouve (parfois à la même page) *pechat* [7]. On relève de même des mots comme : *chamin*, *chapellan* [8], *chascun* [9], *merchadaria* [10], *boucha* [11]. Les différentes façons de rendre par la graphie la mouillure de *l* et de *n* sont suggestives : *auralhas* [12] et *auraillas* [13] ; *senhor* [14] et *seignor* [15], *seignour* [16], *signour* [17] ; *conpanhia* [18] et *conpagnia* [19],

---

1. Nous devons ici exprimer notre respectueuse gratitude à notre maître M. Clovis Brunel, qui a bien voulu revoir tout ce passage.
2. Ms., fol. 128v, col. 2.
3. Ms., fol. 94v, col. 2.
4. Ms., fol. 141, col. 2.
5. Titre publié ci-après, Appendice II.
6. Ms., fol. 159, col. 2, et *passim*.
7. *Ibid*.
8. Ces deux mots dans la parabole du bon Samaritain. Cf. p. 227, n. 2.
9. Ms., fol. 159, col. 2.
10. Ms., fol. 143, col. 1.
11. Ms., fol. 34v, col. 1.
12. Ms., fol. 100, col. 2.
13. Ms., fol. 14, col. 2.
14. Ms., fol. 123, col. 1.
15. Ms., fol. 83v, col. 1.
16. Ms., fol. 1v, col. 2.

Voir notes 17, 18, 19, page 230.

compaingnia [1]. A côté des formes provençales régulières telles que *rason* [2], *plaser* [3], *tras* [4], on relève : *raison* [5], *plesir* [6], *tres* [7]. A côté de *paraullas* : *parollas* [8]. A côté de *manerias* : *manieras* [9].

Le passage fréquent de l'*o* fermé accentué, au son du français *ou*, vaut d'être signalé dans un texte antérieur à l'an 1350 : *seignour, signouria* [10] ne sont pas rares ; on rencontre également *peccadour* et *peccador* [11], *vigour* et *vigor* [12], *boucha* et *bocha* [12] ; de même *La Rouche* [13]. A trois lignes de distance, on trouve *lur vida* et *leur vida* [14] ; dans le second cas l'influence française est manifeste, comme aussi dans des expressions telles que *sainta Helisabeth* [15] et *Vierge Maria* [16].

Ce sont là des exceptions, mais qui témoignent indubitablement d'une influence française. On pourrait attribuer cette influence au fait que l'auteur Peyre de Paternas avait vécu plusieurs années à Paris, où il avait terminé ses études. N'aurait-il pas, sur les bords de la Seine, perdu la pureté de sa langue maternelle ? La véritable raison est que le copiste de notre texte

17. Ms., fol. 1v, col. 2.
18. Ms., fol. 57v, col. 2 ; fol. 79v.
19. Ms., fol. 2v, col. 2.

1. Ms., fol. 79, col. 2. — De même *vingnas* (fol. 3v, col. 1), *ensegnet* (fol. 2), etc.
2. Ms., fol. 1v, col. 2.
3. Ms., fol, 26, col. 2.
4. Ms., *passim*.
5. Ms., fol. 1v, col. 2.
6. Ms., fol. 116v, col. 1.
7. Cf. ci-dessus, p. 226, le passage relatif à l'amour du prochain.
8. Cf. ci-dessus, p. 228, le passage relatif à la version du latin en provençal.
9. Ms., fol. 2, col. 1 ; fol. 36v, col. 1.
10. Notamment, fol. 1, col. 2.
11. Ms., fol. 11, col. 2 et fol. 10v, col. 2.
12. Ms., fol. 36v, col. 1 et fol. 135v, col. 1.
13. Cf. Titre, ci-dessous. Appendice II.
14. Ms., fol. 2, col. 2.
15. Ms., fol. 151, col. 2.
16. Ms., fol. 1v, col. 1 ; à la même colonne : *Verge Maria*; ailleurs (fol. 105, col. 1) *Virge Maria*.

provençal n'était pas lui-même originaire des pays de langue d'oc. Ce copiste, nous le connaissons en effet, grâce au soin qu'il a pris d'inscrire son nom, tant à la fin des chapitres IV et LI, que dans le texte de sa souscription finale.

Nous savons ainsi que, le travail de rédaction et de traduction terminé, Peyre de Paternas confia ses notes à « Guillelmus Lupi de Villa Nemoris, Corisopitensis diocesis » [1], c'est-à-dire Guillaume Le Bleiz, de Kergoat [2], Breton de Cornouailles, dont l'écriture petite et régulière couvre les 160 feuillets à deux colonnes de quarante-sept lignes de notre manuscrit.

La copie achevée, ce manuscrit fut remis aux mains d'un enlumineur pour être décoré, suivant le goût du temps.

Un frontispice, à double panneau, orne la partie supérieure du premier feuillet. Sur le panneau de gauche, sainte Élisabeth en prière, ayant derrière elle saint Augustin, reçoit les *Révélations* de Notre-Dame ; sur celui de droite, Peyre de Paternas à genoux, revêtu de la robe noire des Ermites de saint Augustin, fait hommage de son livre à Delphine de La Roche, drapée dans une élégante robe de couleur mauve [3]. — En outre toute une décoration héraldique fait de ce premier feuillet un véritable armorial [4] de la famille de Delphine de Beaufort. A la

1. Le copiste a écrit plusieurs fois son nom (à la fin des chapitres IV et LI) ; mais c'est dans sa souscription qu'il a donné le plus de renseignements sur lui-même. Cf. ci-dessous. Appendice III.

2. C'est ainsi que nous avons traduit la forme latine de ce nom, à l'aide du *Vocabulaire français-breton* de Le Gonidec. L'article *Le* ayant été emprunté au français au XVII^e^ s., il eût peut-être mieux valu adopter l'article breton *ar*, et restituer la forme Ar Bleiz. — Plusieurs localités du Finistère portent le nom de Kergoat ; M. Henri Waquet, archiviste départemental du Finistère, veut bien nous écrire (24 janv. 1941) : « Quant au Kergoat, j'incline à penser que c'est le plus important, formant une section de la commune de Quéméneven, arr. et cant. de Chateaulin, à 18 km. au nord de Quimper. C'est un lieu très ancien de dévotion, dont le *pardon* est encore assez couru. »

3. M^e^ Peyre est tonsuré et porte la barbe. Delphine a les cheveux blonds, parés d'un voile blanc très léger qui ne cache pas le visage et tombe jusqu'aux épaules.

4. Les armes de Clément VI (Roger) : *D'argent à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules mises en orle* sont *timbrées de deux clés en sautoir.* (fol. 1). — Les armes de Hugues de La Roche, *Vairé d'argent et de gueules,*

place d'honneur, timbré de deux clefs en sautoir on reconnaît l'écu aux armes du pape Clément VI, son oncle, puis ses propres armes et celles de son mari, Hugues de La Roche, maréchal de la cour romaine ; enfin, dans les coins, quatre écus timbrés du chapeau rouge, sont aux armes des cardinaux : Hugues Roger, son oncle, Pierre Roger, son frère, Nicolas de La Besse et Guillaume de La Jugie, ses cousins [1].

Les grandes initiales de chacun des cinquante-quatre chapitres sont peintes et ornées de petites scènes empruntées à la vie du Christ, à la vie de la Vierge, enfin à la vie de saint Augustin,

---

sont ainsi décrites dans l'armorial de « Sicile » (ms. fr. 4366, fol. 186v) : *Ondé en face dargent et de gueulle de huict* ; elles doivent être rapprochées de celles des Rochechouart (*Fascé ondé d'argent et de gueules*) ; elles sont reproduites aux fol. 1, 3, 67v, 70v, 83v, 85, 87, 90, 100v, 112v, 137v ; au fol. 87, elles sont *timbrées d'un heaume d'argent couronné de sable, cimé d'une tête de licorne d'azur et garni d'un volet au naturel.* — Delphine de Beaufort porte 1 écu parti de *La Roche* et de *Roger* (fol. 137v, 47, 67v, 70v, 83v, 91v, 93, 109, 112v, 117, 127, 136, 137v, 138, 146v, 149v, 154) ou écartelé au 1 et 4 de *La Roche*, au 2 et 3 de *Roger* (fol. 3). — Les cardinaux Hugues et Pierre Roger portent l'écu plain de *Roger*, timbré d'un chapeau de Cardinal (fol. 1), cf. Ciaconius, *Vitae et res gestae pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*, Rome, 1677, t. II, col. 490 et 500. — Le cardinal Guillaume de La Jugie porte l'écu de *Roger parti d'azur à la fasce d'or* (La Jugie), et le cardinal Nicolas de La Besse : *Roger parti d'or au chevron d'azur* (La Besse), armes timbrées du chapeau rouge (fol. 1) ; cf. Ciaconius, *Ibid.*, col. 496 et 499.

On remarque en outre sur divers feuillets deux écus. L'un, *D'azur à six besants d'argent, au chef d'or, parti de Roger* (fol. 51v, 109, 149v, 154), est sans doute celui de Cécile de Beaufort, qui épousa Louis de Poitiers, comte de Valentinois ; l'autre *D'argent, à la bande de sable accompagnée en chef d'une croix pattée de gueules et en pointe d'une étoile à huit rais de même* (fol. 27v, 83v, 95v, 109, 147) n'a pas été identifié. — Notre confrère et ami M. Jacques Meurgey a bien voulu examiner avec nous ces différents blasons et contrôler l'exactitude de nos descriptions : qu'il en soit vivement remercié.

Le sceau armorié de la « cour d'appel du Comtat Venaissin », sous le recteur Hugues de La Roche est publié par D. L. Galbreath, *Manuel du Blason*, Lyon, 1942, p. 227.

1. La parenté de ces cardinaux et de Delphine de Beaufort est mise en évidence par le tableau généalogique de la famille Roger, publié par Mollat, « d'après Baluze et les Archives du Vatican », *Vitae paparum Avenionensium*, t. II, append. III.

qui, sur douze vignettes, porte la robe noire de ses Ermites [1].

Puis, comme s'il avait été fatigué par la contrainte que lui imposait toute cette ornementation de commande, l'enlumineur, donnant libre cours à sa fantaisie, a agrémenté les marges inférieures du manuscrit, d'animaux fantastiques, ou d'animaux musiciens [2], et de nombreuses scènes empruntées le plus souvent à la chasse ou à la vie rurale, et traitées de façon satirique ou bouffonne : — Déguisé en pâtre, le loup se dirige, le bâton à la main, vers un paisible troupeau de moutons [3] ; Isengrin, revêtu d'une chasuble, tire la barbichette d'une chèvre, pendant qu'un autre loup s'enfuit emportant dans sa gueule une victime [4] ; Renard prêche du haut de la chaire à une assistance de poulets [5] ; plus loin, mais sans doute avec moins de succès, Chantecler, perché sur une motte, s'adresse à une troupe de jeunes renards : « *Nolite comedere pueros meos* » [6]. — Une joute représente le coq et le renard, l'avantage revenant au coq qui tient la lance en son bec [7] ; un autre tournoi met aux prises un coq chevauchant un renard avec un bélier chevauchant un

1. A noter particulièrement la vignette du fol. 155. Saint Augustin, toujours revêtu de la robe noire, donne sa chemise à un malheureux presque nu ; au même instant un ange lui apporte du ciel une nouvelle chemise. Cette légende est à l'origine de la discussion vestimentaire qui mit aux prises les chanoines réguliers et les ermites de saint Augustin, les chanoines portant le rochet sur la robe noire et les ermites le portant dessous en assurant que leur illustre patron ne fut pas assez fou ou assez distrait pour mettre sa chemise par-dessus sa robe...

2. Animaux musiciens : chien tenant un tambourin et lapin jouant de la cornemuse (fol. 6), cheval jouant du cornet et ours filant sa quenouille, (fol. 85), syrène tenant un orgue portatif et lapin tapant sur des nacaires (fol. 90) ; un âne bleu joue de l'orgue positif, tandis qu'un corbeau chanteur dit « je chante melz que vous » (fol. 148) ; un bouc et un bélier jouent de la trompette et de la cornemuse, et dansent autour d'un parc à moutons où sont emprisonnés des loups ; le bouc a des grelots aux pattes de derrière ; un peu plus loin, un mouton porte sur l'épaule gauche un sommier d'orgue (?) (fol. 151v).

3. fol. 100v.

4. fol. 144.

5. fol. 47.

6. fol. 142v.

7. fol. 155.

chien [1]. — Là, trois chiens, de races différentes, courent après des poissons nageant dans une prairie [2], tandis qu'ailleurs une chèvre, grimpée sur un tonneau, pêche à la ligne des lapins dans une rivière ! [3] — Enfin, revanche des animaux : le lapin rapporte sur son dos, le tenant par les pieds, son chasseur [4] ; l'âne, ayant au poing gauche un faucon, chevauche un homme à quatre pattes [5] ; et le bœuf tient le mancheron d'une charrue que tirent deux hommes, et les touche de son aiguillon, en criant « *Grisel avant !* » [6].

Les petites phrases en français placées ainsi dans la bouche des animaux [7], de même que les mentions, également en français, inscrites au bas des feuillets pour guider le travail de l'enlumineur [8] prouvent que la décoration de ce manuscrit est l'œuvre d'un Français de langue d'oïl.

Peut-être même l'artiste nous a-t-il livré son nom, en écrivant dans la vignette du bœuf conduisant la charrue : *Mestre Jehan de Mazeres*. On voudrait en avoir la certitude, mais ce n'est là qu'une conjecture. Le nom de Jean de Mézières ne se retrouve dans aucun répertoire d'enlumineurs [9].

---

1. fol. 64v.

2. fol. 111. — Au fol. 145, un renard jouant du cor, chasse un cerf poursuivi par une meute de poissons.

3. fol. 114v.

4. fol. 58v.

5. fol. 51v.

6. fol. 27v.

7. Nous avons signalé plus haut (note 2, p. 233) la parole du corbeau : « Je chante melz que vous. »

8. Quelques-unes de ces mentions ont été épargnées par les ciseaux du « rogneur » : *Les innocenz* (fol. 27v) ; *sanct Jeh. baptize Nre S.* (fol. 58v) ; *intravit januis clausis* (fol. 127) ; *l'ascencion* (fol. 129v) ; *s. Augustin desputе contre les bougres* (fol. 149v). — Dans leur article sur *Les notes pour l'enlumineur dans les manuscrit du moyen âge*, paru dans les *Mém. de la Soc. nat. des Antiquaires de France*, t. LIII (1893), p. 28, Sam. Berger et Paul Durrieu, mentionnent en note notre ms. en remarquant que « tandis que le texte est en provençal mêlé de latin, les notes pour l'enlumineur sont rédigées en français du nord ».

9. John W. Bradley, *A dictionary of Miniaturists...*, t. II, Londres, 1888. — P. Pansier, *Histoire du livre... à Avignon, du XIVe au XVIe s.*, t. I, Avignon, 1922.

Ainsi copié et décoré, le manuscrit fut paré d'une riche reliure de couleur rouge à lanières et fermoirs d'or [1], vraiment digne de la puissante dame à laquelle il était destiné. Et ce fut le jour de la fête de la Translation de saint Augustin, patron des Ermites, que choisit Peyre de Paternas pour offrir son livre à Delphine de La Roche. L'épître dédicatoire porte en effet la date du 11 octobre 1349 [2].

Mme de La Roche se montra satisfaite de l'hommage qui lui était ainsi présenté, et c'est apparemment à son intervention auprès du pape Clément VI, son oncle, que Peyre de Paternas dut d'être promu, peu de temps après, à la dignité de chapelain de Sa Sainteté (1350) [3].

*
* *

Après avoir retracé, autant que le permettait la rareté des documents, la vie de Peyre de Paternas, auteur provençal demeuré jusqu'à présent inconnu, nous avons essayé de montrer par le détail comment fut composé son livre, en suivant les différentes phases de son développement, depuis le jour où il fut conçu — vraisemblablement lors d'une de ces disputes théologiques qui étaient si fort à la mode dans les milieux avignonnais au temps des papes — jusqu'au jour où son auteur reçut de Clément VI la digne récompense de son travail.

Chemin faisant nous avons vu comment Peyre de Paternas, ayant à justifier la valeur théologique du *Libellus revelationum*, dont il ne cache pas le caractère apocryphe, s'est assez habilement tiré d'une tâche ingrate en composant un traité d'édification, dont le thème amplement développé est que la condition nécessaire et suffisante du salut est la charité ; — nous avons précisé que ce traité, écrit en *provençal*, portait çà et là des traces linguistiques d'influence française, qu'il fut copié par

1. Du moins apparaît-il ainsi sur la miniature placée en tête du ms. Au XVIIe s., le ms. fut relié en maroquin rouge aux armes et chiffre de J.-B. Colbert.

2. Cf. le texte publié ci-après. Sur le ms. la place de la date était d'abord restée en blanc et c'est seulement quand tout l'ouvrage fut terminé que le copiste ajouta la mention de la date.

3. Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, p. 219.

un clerc *breton* [1] (Guillaume Le Bleiz) et décoré par un enlumineur *français*, peut-être Jean de Mézières.

En outre, ce curieux manuscrit est daté de façon précise (11 octobre 1349) [2] et son intérêt s'en trouve notablement accru tant du point de vue de l'histoire de la langue provençale, dont il nous conserve un nouveau texte, que du point de vue de l'histoire de l'art et de la décoration du livre [3].

Comme tant d'autres monuments, il montre clairement qu'Avignon, au XIVe siècle, fut l'un des foyers intellectuels et

---

1. Signalons deux autres Bretons, tenant la plume, dans l'entourage des Ermites de saint Augustin, au XIVe siècle. — « Herveus Guidomari de Villa Crucis, clericus Leonensis diocesis, publicus sacri Romani imperii », qui rédigea le 23 déc. 1316 « in domo fratrum Heremitarum sancti Augustini Avenionis », l'acte par lequel le célèbre Gilles de Rome légua tous ses livres au couvent des Ermites de Paris (Delisle, *Cab. des Mss.*, II, p. 247) ; et « Matheus Boris, dyocesis Leonensis », qui, en 1358, copia pour « Ingerrannus de Lucca, de nobilibus de Monte Mangno, ord. fratrum Heremitarum s. Augustini », un exemplaire du *Milleloquium s. Augustini* de Barthélemy d'Urbin, avec dédicace à Clément VI (Bibl. nat., ms. lat. 2119, fol. 475v). Il faut apparemment traduire ces deux noms par Hervé Guyomar de Kergroas et Mahé Bourhis. — Dans une note sur *Les Bretons de Paris au moyen âge* parue dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, t. LXI (1964), p. XIII-XVI, M. Henri Waquet a relevé les noms de quelques copistes bretons à Paris, au XIVe s.

La présence de Bretons dans l'entourage des Ermites de saint Augustin, à Avignon, s'explique sans doute par le fait que cet ordre possédait déjà quelque couvent en Bretagne. La chose ne paraît pas avoir été signalée, mais nous pouvons citer un certain « frère Daniel, gardien des Frères Ermites de Cornouaille », en 1298 ; cf. R. Couffon, *Le collège de Cornouaille à Paris*, dans *Bull. de la Soc. archéol. du Finistère*, t. LXVII (1940), p. 35.

2. A vrai dire cette date est celle de l'épître dédicatoire, mais comme nous nous trouvons en présence du ms. même qui fut offert à Delphine de Beaufort, cette date vaut pour la composition matérielle (copie, décoration du ms.

3. Pour la paléographie, notons que les grandes initiales peintes et les lettrines ont une tendance à la fermeture totale, ce qui est normal en un ms. du milieu du XIVe s., mais on rencontre certaines lettres, notamment *L* et *R*, qui ne sont presque jamais complètement fermées.

A plusieurs reprises le copiste emploie l'f double, qui est généralement considérée comme dénotant une origine anglaise : *ffrayre* (titre), *ffulgebunt* fol. 98, col. 2), *ffuge* (fol. 13, col. 2, et fol. 100, col. 2).

artistiques de la chrétienté. Il témoigne aussi de ce fait, qu'il ne faut pas oublier, que la langue provençale était celle dont se servait communément l'entourage des papes, mais, si l'on en juge par le petit nombre de mss. conservés, on est obligé de conclure que cette langue n'avait plus alors la faveur des milieux littéraires : la langue des troubadours n'était pas celle des théologiens [1]. L'œuvre de Peyre de Paternas se présente comme une exception [2].

Louis CAROLUS-BARRÉ.

APPENDICES

I

ÉPÎTRE DÉDICATOIRE, DATÉE DU 11 OCTOBRE 1349 (fol. 1).

Reverendissime ac prepotenti domine, michi ex totis cordis mei visceribus non ficte sed verissime, titulo ejus non solum interne set eciam externe devocionis meeque premaxime ac devotissime indubitantissimeque obligacionis in Christo singularissime venerande ac in eodem Christo pro ipsa ac omnibus suis, et pro quibus cordialiter intendit ipsum Dominum Nostrum Jesùm Christum intentissime quantum cum ipsius adjutorio est michi possibile deprecando singulariter diligende, domine Delphine de Belloforti, domine de Rupe, nepti sanctissimi in Christo patris et domini, domini Clementis pape sexti, et ejusdem domini nostri, pro nunc marescalcisse Romane curie ac eciam ex parte ejusdem domini nostri rectorisse Comitatus Venaycini, ffrater Petrus de Paternis, sacre theologie professor, ordinis fratrum heremitarum sancti Augustini, pro salute se ipsum et orationes in Domino Jesu Christo. Quia non solum titulo vestre maxime devocionis qua ex Deo tamquam ejus specialis filia existentes verbo Dei ferventissime intenditis propter verbum Christi, dicentis *qui ex Deo est verba Dei audit*, verum

1. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à consulter la *Bibliographie des mss. littéraires en ancien provençal* de M. C. Brunel. — Des œuvres théologiques destinées aux femmes ont pu être écrites ou traduites en langue vulgaire ; cf. C. Brunel, *Opuscules provençaux du XV^e siècle sur la confession*, dans *Annales du Midi*, 1917-1918, p. 175-224 et 355-409.

2. Sous le numéro 185 de la *Bibliographie des mss. littéraires en ancien provençal* est indiquée une vie de sainte Delphine, conservée dans le ms. de la Bibliothèque nationale, franç. 13504. Nous avons examiné ce ms. afin de savoir s'il n'aurait pas été exécuté pour Delphine de La Roche. Cet examen est négatif.

eciam titulo vestri mirabilis ingenii michi expertissimi et quod in sexu muliebri maximum esse reputo vestre profundissime et cum hoc tutissime subtilitatis a vestra reverendissima dominacione valde rogatus et vi dicti rogaminis tamquam michi precepti omnino astrictus ut libellum quemdam qui de revelacionibus beatissime Marie virginis beate Helyzabeth per ipsam factis tractat, in linguam maternam transferens ejusdem libri dicta, quantum michi esset possibile, auctoritatibus et racionibus comprobarem, quod rogastis ymo et quod imperastis, divino michi asistente auxilio perfeci, nichil dubium pro certo asserens, sed omnia aliquid dubitacionis includencia vel que includere viderentur, correctioni domini nostri pape et ejus sacro sancti collegii relinquens, et ex nunc pro semper, si quid minus bene per me dictum esset revocans, vocansque tractatum istum in quo de necessitate et sufficiencia moralis vite agitur *Tractatum de sufficencia et necessitate humane vite*, quemquidem tractatum, ut clarius et distinctius per vestram reverendissimam ac michi carissimam dominacionem videri et perlegi possit, in quinquaginta quatuor capitula, anno Domini millessimo trecentesimo quadragesimo nono, in translacione beatissimi patris nostri Augustini, quequidem translacio undecima die octobris celebratur, distincxi ad vestram et omnium legencium utilitatem non modicam et principaliter ad Domini Nostri Jesu Christi ac tocius sanctissime Trinitatis beatissimeque Marie virginis honorem et gloriam in secula seculorum. Amen.

II

TITRE PLACÉ EN TÊTE DE LA TABLE DES CHAPITRES EN PROVENÇAL (fol. 158v).

Aquest es lo libre li qual est appellat *Libre de sufficiencia et de necessitat de la vida moral et humana* compost et adordenat am lo adjutori de Dieu et de la Verge Maria, per ffrayre Peyre de Paternas, m. en la sancta theologia, del ordre dels frayres heremitas de sant Augustin, a requesta et commandament de la tras reverent dompna, ma dompna Dalphina de Belfort, nessa del tras sant payre nostre senhor lo papa, monsenhor Clement, papa sext, et expossa del reverent senhor, mon senhor Hugo de La Roucha, chavallier et marescal de la cort de Roma; et aquest libre ensi conten .LIIII. capitols.

III

SOUSCRIPTION DU COPISTE (fol. 160v).

Guillelmus Lupi de Villa Nemoris Corisopitensis dyoc. scripsit etc., ad peticionem religiosi viri fratris Petri de Paternis, sacre theologie professoris, ordinis fratrum heremitarum sancti Augustini, etc.

IV

Révélations faites a sainte Élisabeth le jour de la fête de sainte Agathe, lui recommandant la récitation de l'Ave Maria (fol. 105).

... con si leg en lo libre de las revelacions fachas a sancta Helisabeth per la Virge Maria, nonobstant que aquel libre sia apocrife, so es a dire non approvat par la sancta mayre Gleysa, en pero libre de granda edifficacion.

Leg si en aquel libre que en la festa de sancta Agatha, sancta Helisabeth tras amarment plorava per la prevaricacion et per la desobediencia de alcuns commendamentz de la Virge Maria a luy donatz (et sus en los capitols davant ditz longament et diffusament declaratz). Adoncas subitement la Virge Maria, trasque doussa consolayris de peccadors et de peccayris, ly apparec disent :

« O tu filia Helisabeth, que es la causa per la qual ayssi tras amarment et am si tras granda vehemencia de corage ti affligiysses et ti tormantas, la qual affliccion et tormentacion ti torna cays en desperacion ?

« Non vuelhas cogitar ni pensar que yeu ti aga eligida en singula filha mieua, ni per so alcuns salubres mandamens et documentz ti aga donat per so que per la prevaricacion de aquels yeu incontinent ti offenda o tu en desperacion ti mezesma precipites. Non vuelh aysso, non ni es de ma entencion, car suy mayre de misericordia et de pietat, et non de crudelitat, non volent per forsa de aquesta maternitat, de misericordia et de pietat, la mort ni la dampnacion dels peccadors ni de las peccayris, mas tant solament lur convertiment, per penitencia. Ffay doncas penitencia salutabla per la qual leugyerament et efficaciament ti doni un remedi efficaci et de tras grant virtut, so es la tras devota salut angelical, so es asaber la *Ave Maria*, la qual tras devotament et am granda confiensa diras et frequenteras a reverencia principalment de mon filh Jhesu Crist et de tras tota la Sancta Trinitat, et de mi et de mon nom. Et si ayssi la frequentas dic ti que tras grant remedi de contriccion et de penitencia per virtut de aquesta devota salutacion ti acabaray et finalment la auras et la trobaras ».

MÉLANGES

MONTJOIE ET *MOULTJOIE*

Froissart rapporte que les Anglais s'efforcèrent vainement [1] de prendre la ville de Bourges et ne réussirent qu'à en dévaster les faubourgs :

Ensi chevauçoient li Englès, ardant et exillant tout le pays devant yaus. Et fisent tant que il vinrent assés priès de la bonne cité de Bourges... li Englès l'approcièrent de si priès qu'il en ardirent les fourbours. Et y eut une grande escarmuce à l'une des portes ; et là furent bon chevaliers de chiaus de dedens, li sire de Gousant et messires Hustins de Vremelles. Et y eut ce jour, et l'escarmuce durant, fait tamainte belle apertise d'armes. Si s'en partirent li Englès sans aultre cose faire, et passièrent oultre et vinrent à Yzodon en Berri, un fort chastiel, et l'assalirent fortement et radement... mès il ne le peurent gaegnier [2].

Le coup de main, dirigé par le prince Noir en personne, aboutit donc à un échec, bien qu'il eût été favorisé par la trahison d'un certain Perrot Monein [3]. Quant à la porte où eut lieu l'action principale, ce fut celle d'Auron, au Sud-Ouest de la ville. « D'après une tradition locale [4] » fut élevée en

1. En 1356.

2. Éd. S. Luce, Soc. de l'Hist. de Fr., tome V, 1874, livre premier, § 372 = éd. Buchon, 1835, I, partie II, ch. XXIV, p. 334-335.

3. Louis Raynal, *Histoire du Berry*, Bourges, 1844, t. II, p. 294-296. Cet historien déclare (p. 295, n° 2) avoir cherché en vain les actes de l'ancienne église Saint-Hippolyte relatifs à ces événements. — Cf. M. Marion, *Histoire du Berry et du Bourbonnais*, Boivin, 1933, p. 68-69.

4. Raynal, *op. cit.*, p. 295.

souvenir de cette journée « au lieu même du combat, hors du faubourg d'Auron » une croix qui était à la fois un ex-voto et un trophée. Elle fut refaite en 1599 [1]. Ce monument n'existait plus au XVIII[e] siècle. La croix fut rétablie et bénite en 1771, mais le 8 janvier 1773 elle était abattue par un orage. On peut voir de nos jours le monument qui l'a remplacée; il se trouve sur la route d'Issoudun, avant d'arriver au quartier de l'aéroport; c'est une croix métallique, érigée au XIX[e] siècle et vraisemblablement dans la seconde moitié de celui-ci [2]. Sur le socle est gravée une inscription ainsi conçue : « Croix érigée en souvenir de la victoire remportée sur les Anglais par les habitants de Bourges en 1356 ». La traverse de la croix porte les mots « Croix Moultjoie » qui ne figuraient pas sur le monument de 1771 [3]. Au voisinage du pont d'Auron, où prend naissance la route d'Issoudun, se trouve en outre une rue qui a porté le nom de « Moultjoie » [4].

Selon Raynal, la croix aurait été désignée au moyen âge soit par le nom de « Moulte-Joie », soit par ceux de « Montjoie » et de « Maujoie ». Cette dernière appellation était justifiée, d'après lui, par la joie de courte durée qu'avait bientôt anéantie le désastre de Poitiers. D'autres ont cherché à l'expliquer par la mauvaise joie (joie cruelle, ou joie suivie de déconvenue ?) des envahisseurs. Enfin, d'après Jaubert [5], on aurait aussi parlé de la Croix « Morte-joie », à cause de l'affliction que certains éprouvaient de l'événement. Il est permis de se demander, à la lumière des recherches de M. René Louis [6],

1. Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du départem. du Cher*, Bourges, 1883, t. 2, p. 346.

2. Elle n'existait pas lors de la publication de l'*Histoire* de Raynal.

3. Raynal, *op. cit.*, p. 296.

4. A une époque malheureusement non précisée, contrairement à l'usage, observé pour la plupart des rues de Bourges, d'indiquer la date à laquelle sont attestés les noms qu'elles portaient autrefois.

5. *Glossaire du Centre de la France*, 2[e] éd., Paris, 1864, *s. v.* « Croix ». Jaubert place, sans justification, sous le règne de Philippe-Auguste l'incident qui serait l'origine du monument et des divers noms qu'il a portés.

6. *A propos des « Montjoie » autour de Vézelay. Sens successifs et étymologie du nom « Montjoie »*; *Publ. annuelles de la Soc. des fouilles archéol. et des monum. histor. de l'Yonne, Série toponymique*, I, Auxerre, 1939.

si la Montjoie de Bourges, avec ou sans croix, ne préexistait pas à l'escarmouche de 1356. Le monument actuel occupe un emplacement qui a dû avoir une certaine importance militaire : il se trouve presque au sommet d'une pente, face à l'ancienne ville, et en tête de pont. Or, M. R. Louis a montré que le sens premier de « montjoie » était celui de « colline, hauteur stratégique... d'où l'on observe la région en vue de la défense militaire ; toujours le long des routes, le plus souvent aux abords des villes ou sur les frontières [1]... » et que de là procédait un second sens, « celui de colline élevée situé sur une route de pèlerinage et d'où les pèlerins apercevaient pour la première fois le sanctuaire vénéré auquel ils se rendaient... souvent on y élevait un oratoire, ou une croix, ou un tas de pierres [2]... ». Il est donc probable que le nom de « montjoie » a été donné au mouvement de terrain en question, et il est possible qu'il y ait eu là une croix, avant que ce lieu servît de théâtre à un épisode de la guerre de Cent ans. La victoire des Berruyers de 1356 a pu donner lieu à une restauration de cette croix, en tout cas à un regain de ferveur autour de celle-ci. Postérieurement, c'est-à-dire probablement au XV^e^ siècle, on aurait cherché à expliquer le nom du lieu, devenu le nom du monument, par l'événement que ce monument commémorait depuis 1356. Il était assez tentant d'interpréter, en ce cas particulier, « Montjoie » par « beaucoup de joie » puisqu'il n'est pas exceptionnel de rencontrer « mont » au sens de « beaucoup ». « Moultjoie » ou « Moulte-joie », graphies de clercs, pour rendre ce même sens ne seraient passés dans le langage courant des habitants de Bourges qu'à une époque relativement récente, lorsque « mont » a cessé d'être compris comme adverbe de quantité, « moult » survivant au contraire dans une certaine mesure, à titre d'archaïsme que l'on se plaît à citer.

La leçon « Maujoie », voisine de la première pour l'oreille, mais de sens tout opposé, peut bien être en effet une raille-

1. *Op. cit.*, p. 11. Jaubert, qui cite « Mont-joie » parmi les désignations du monument de Bourges, le fait venir, soit du cri d'armes « Mont-Joie-Saint-Denis ! », soit « de *mont* (monticule) ».

2. R. Louis, *ibidem*.

rie assez amère, provoquée par la courte durée du succès de Français. De même pour « Morte-joie », avec cette différence qu'ici il semble que la plaisanterie, faite sur « Moulte-joie », soit d'origine graphique plutôt que verbale.

Peut-être peut-on, sous toutes réserves, se demander si, pour d'autres « Montjoie », l'étymologie *populaire* [1] n'a pas été, comme dans le cas de la croix de Bourges, « beaucoup de joie », Le cri d'armes de France, en particulier, n'a-t-il jamais été interprété ainsi par ceux qui le poussaient ou l'entendaient résonner [2] ?

Francis Bar.

POUR LA CHRONOLOGIE DE HUGUES DE BERZÉ

Dans mon édition de la *Bible au Seigneur de Berzé*, Paris, 1938, j'avais reproduit, concernant l'auteur, les renseignements que l'on peut extraire des articles de G. Paris, *Romania*, XVIII (1889), pp. 553-570, et XXII (1893), p. 318, O. Schulz, *Zts. f. rom. Phil.*, XVI (1892), pp. 504-506, et J. Bédier, *Romania*, XXXV (1906), pp. 387-393. Une récente publication de l'abbé Chaume, *Les premiers seigneurs de Berzé* (*Annales de l'Ac. de Mâcon*, 3e série, XXXIII (1938), pp. 160-172) me donne l'occasion de revenir sur le sujet [3].

---

1. M. R. Louis a donné une très grande probabilité à l'origine germanique de l'expression (**mund-gawi*, lieu de protection, c.-à-d. « position de défense »).

2. La présente note doit de précieuses indications bibliographiques à MM. Gandilhon, archiviste-paléographe, conservateur de la Bibliothèque de Bourges, et Henri Gillet, professeur agrégé au lycée Alain-Fournier. Ce dernier vient en outre de me signaler que la croix actuelle ne date que de 1913 environ, et a succédé à une croix en bois, détruite vers 1911.

3. Sur le fief de Berzé lui-même, on peut consulter Chaume, *Origines du duché de Bourgogne*, IIe partie, p. 1031, et *Revue Mabillon*, 1937, pp. 66-73, puis L. Lex, *Les fiefs du Mâconnais*, Mâcon, 1897, pp. 71-73. On notera qu'Adrien Arcelin, *Indicateur héraldique et généalogique du Mâconnais*, 2e éd., Paris et Mâcon, 1866, pp. 46-47, exprime déjà l'opinion que l'auteur de la *Bible au Seigneur de Berzé* pourrait bien être le seigneur bourguignon qui apparaît dans une charte de Cluny de 1215. Les documents que nous uti-

On trouvera, dans le travail de l'abbé Chaume, la suite des seigneurs de Berzé reconstituée, autant que faire se peut, jusque vers 1150. Nous y apprenons qu'au début du XII^e siècle, un Hugues de Berzé mourut sans enfants et que le fief passa ainsi aux mains d'un neveu, fils de sa sœur Faletrudis. Cette Faletrudis avait été mariée deux fois, d'abord avec un Etienne, inconnu par ailleurs, puis avec un Roland, surnommé le Bressan (*Brixanus* d'après la charte de Cluny 3744, *Brescens* d'après le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon 584); elle était morte en 1100. Son frère Hugues lui survécut, ainsi que son second mari Roland, sans que nous puissions dire combien de temps. Toutefois Hugues apparaît encore dans une charte de Cluny datée de 1104 (n° 3824) et Roland a manifesté l'intention de se rendre à Jérusalem, dans une charte de 1110, par laquelle il confirme à Saint-Pierre de Mâcon la possession de l'église de Meillonnas [1].

Ceci posé, le nom de Hugues de Berzé apparaît (sauf erreur) cinq fois dans le *Recueil des Chartes de Cluny* entre 1140 et 1216, et sept fois (ou plutôt six, la charte 602 n'étant qu'un doublet de la charte 584) dans le *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*. Il s'agit naturellement de plusieurs personnages, et il n'est pas toujours facile de les distinguer les uns des autres.

La charte 526 du *Cartulaire de Saint-Vincent* est la plus ancienne de la série qui nous occupe. Elle émane d'un Hugues et de sa sœur Faletrudis, et elle est par conséquent antérieure à 1100 : il s'agit du premier chef de la maison qui ait porté le nom de Hugues (Hugues I), celui qui est mort sans enfants.

Dans deux autres chartes (Saint-Vincent 584 et Cluny 4069), nous rencontrons un Hugues qui se dit soit simplement fils de Roland le Bressan (Saint-Vincent 584), soit fils de Roland le Bressan et de Faletrudis (Cluny 4069); dans le deuxième cas,

---

lisons sont empruntés soit au *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Cluny* dans la série *Documents inédits sur l'Histoire de France*, 6 vol. parus de 1876 à 1903 (chaque charte y est suivie d'un numéro d'ordre), soit au *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, éd. Ragut, Mâcon, 1864.

1. Reproduite, d'après Severt, par M. C. Guigue, *Necrologium ecclesiae Sancti Petri Matisconensis*, Bourg, 1874, p. 89. Meillonas, dans l'Ain, arrt de Bourg, canton de Treffort.

cet Hugues fait remonter à son oncle les droits qu'il défend ou qu'il abandonne. Il nous apprend de plus qu'il agit *laudante et confirmante... omnia uxore (sua)*. La charte de Saint-Vincent est indirectement datée de 1147, celle de Cluny, en termes exprès, de 1140. Nous avons à faire au neveu du précédent qui semble lui avoir succédé. Cet Hugues II était sûrement né avant 1100, date à laquelle sa mère était déjà morte.

C'est le même Hugues II que nous voyons apparaître comme témoin dans la charte 593 de Saint-Vincent; il s'agit d'un accord qui met fin à une affaire où étaient engagés les chanoines de ladite église — et cet accord fut passé sous l'épiscopat de l'évêque Josserand, c'est-à-dire certainement avant 1143[1].

C'est ici que les choses se compliquent. La charte 4346 de Cluny nous présente deux Hugues de Berzé, le père et le fils, sur le point de partir pour la croisade, *quum iter Ierosolimitanum arripuimus*, et réglant, avec Cluny, les différends qu'ils peuvent avoir concernant leurs terres. Les éditeurs du *Recueil* placent cette charte vers 1190. Mais cette date est probablement trop ancienne, car il s'agit évidemment des deux Berzé dont nous parle Villehardouin au ch. 45 de sa chronique (t. I, p. 46 de l'éd. Faral) : « Aprés se croisa li evesque d'Ostun, Guigues li cuens de Forois, Huges de Bergi, le pere et le fil... ». Or ceci se passait au chapitre de Cîteaux, tenu à la Sainte-Croix de 1201 (14 septembre). Au reste, même si on adopte la date du *Recueil*, il ne saurait s'agir ici que d'un fils ou d'un petit-fils du Hugues II dont nous venons de parler; car ce dernier, né avant 1100, aurait eu, à l'époque qui nous occupe, plus de quatre-vingt-dix ans, sinon plus de cent.

Ces deux Hugues (Hugues III et Hugues IV) déclarent s'en remettre, pour tout ce qui n'est pas réglé expressément par le texte de la charte, à trois personnages *laïcs*, dont le premier est appelé *Walterius de Berziaco*; et cette autre formule figure à la fin du texte : *Hec omnia laudaverunt et approbaverunt Walterius de Berziaco et Gaufridus de Berziaco, filius Hugonis*

1. La date de la mort de Josserand est certaine; celle de son avènement, au contraire, varie selon que l'on s'adresse à la *Gallia Christiana* (1127) ou à Gams, *Series Episcoporum* (1121).

filii. En conséquence, Hugues IV, le plus jeune des deux, avait déjà vers 1200 au moins un fils, Geoffroi, en âge d'être appelé à valider une décision de ses père et grand-père. Mais les textes que nous utiliserons ci-dessous montrent que sans doute le Gautier nommé deux fois dans le corps de la charte était également son fils, et probablement même son fils aîné, puisque c'est lui qui lui succédera. En conséquence, il faut lire *filii Hugonis filii*, non *filius* [1].

Nous trouvons de même un *Hugo pater* en compagnie d'un *Hugo filius* dans les chartes 632 et 633 de Saint-Vincent. Dans les deux textes, le père agit et le fils confirme ; même, dans le premier, celui-ci donne des otages et s'engage à respecter la décision intervenue entre son père et le chapitre de Mâcon. Ni l'une ni l'autre de ces pièces n'est datée. Mais nous pouvons toutefois identifier ces deux Hugues avec Hugues III et Hugues IV.

En effet, dans les deux cas, nous voyons figurer, auprès des seigneurs de Berzé, un Gautier de Berzé, doyen du chapitre de Mâcon et frère de Hugues le père. Or ce personnage figure dans une série de chartes de Saint-Vincent, les nos 508, 624, 627, 628, 629, 630, 632, et 633. Dans les six premières il est qualifié d'archidiacre, dans les deux dernières (celles où figurent les Hugues de Berzé) de doyen. Aucune de ces pièces n'est datée, sauf 508 (mars 1182 ancien style, probablement donc 1183 n. s., Pâques, en 1183, étant tombé le 17 avril, le 28 mars en 1182) et, dans 508, Gautier est encore qualifié d'archidiacre. En conséquence, les pièces 632 et 633, où figurent les trois personnages qui nous occupent et où Gautier est doyen, sont postérieures à 1183.

D'autre part, nous savons par une lettre qui figure dans le recueil des lettres adressées à Louis VII, recueil probablement

1. Une autre combinaison est possible ; c'est que ce Gautier ait été un frère plus jeune de Hugues IV, auquel cas Geoffroi eût été son neveu. La succession Hugues IV-Gautier pourrait alors s'expliquer par la disparition de Geoffroi encore jeune. Dans ce cas, la correction de *filius* en *filii* serait inutile. Cette explication est cependant moins probable. Il est également exclu que ce Gautier puisse être le frère de Hugues III dont nous allons parler, puisque ce dernier était doyen de Mâcon, par conséquent d'Église, alors que celui qui nous occupe en ce moment était un laïc.

constitué par le chancelier Hugues de Champfleury [1], qu'un Hugues de Berzé avait demandé à ce prince d'intervenir auprès de l'évêque de Mâcon pour faire obtenir à son fils un archidiaconat alors vacant à Saint-Vincent. Il n'y a guère de doute que ce fils soit le Gautier dont nous venons de parler, et son père, en situation de solliciter Louis VII pour un fils déjà *litteris et moribus satis informato*, ne peut être que le Hugues né un peu avant 1100, par conséquent Hugues II. Du même coup, les deux Hugues des chartes 632 et 633 de Saint-Vincent, frère et neveu de Gautier sont bien les fils et petit-fils de Hugues II, par conséquent Hugues III et Hugues IV de Cluny 4346.

Il serait intéressant de pouvoir dater cette lettre. Malheureusement elle ne contient aucune indication positive. Dom Brial (*Hist. de Fr.*, XV, 135) la place en 1166; mais c'est là une pure conjecture qui repose sans doute sur le fait que Louis VII descendit en effet en Bourgogne cette année-là et fit un séjour à Chalon-sur-Saône entre le 3 juillet et le 10 novembre [2]. Mais, comme Hugues, s'adressant au roi, se déclare *longo terrarum intervallo disjunctus*, cette date ne peut guère être retenue. D'autre part, le recueil en question ne contient pas de lettres postérieures à 1172, année de la disgrâce de Champfleury, et la lettre semble supposer certaines relations antérieures entre le roi et Hugues de Berzé, car elle se termine par ces mots : « In hac enim petitione ex obediente obedientissimum facietis, et ex amico amicissimum comparabitis. » Il ne semble pas qu'il y ait là une simple formule de style. Si nous supposons que ces relations ont pu se nouer justement en 1166, la lettre tombe entre 1166 et 1172 — mettons aux alentours de 1170. Toutefois, comme Louis VII était déjà venu à Cluny en automne 1149, à son retour de la croisade [3], elle peut être beaucoup plus ancienne et, en particulier, antérieure à 1166 [4].

1. Cf. A. Molinier, *Sources de l'Histoire de France*, n° 1892. Le texte de la lettre dans Duchesne, *Hist. Franc. Script.*, IV, 707, et dans *Hist. de Fr.*, XV, 135. Sans date dans Duchesne, vers 1166 dans *Hist. de Fr.*

2. Cf. Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885, p. 67.

3. Cf. Luchaire, *op. cit.*, p. 64.

4. Bréquigny, *Tableau chronologique des dipl., chartes, etc.*, III, 295, la plaçait vers 1160, je ne saurais dire pourquoi.

En tout cas, le vieux Hugues II vivait encore en 1171, car c'est lui que l'on doit à présent reconnaître dans la charte 4240 de Cluny où il apparaît avec un fils Gautier archidiacre [1].

Si nous reprenons maintenant les renseignements que nous venons de réunir sur la maison de Berzé, nous la voyons dirigée pendant les deux premiers tiers au moins du XII[e] siècle par un personnage nommé Hugues II, né certainement avant 1100 et dont la carrière s'est poursuivie vraisemblablement jusqu'après 1171. Ce personnage semble avoir eu une certaine importance. Outre ses relations personnelles avec Louis VII que nous venons de signaler, nous en avons la preuve dans la mention expresse que fait de son nom l'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, dans une lettre au pape Eugène III [2]. Dans cette lettre, l'abbé rapporte comment il a résolu à l'amiable un conflit qui l'opposait à un Hugues de la Chaux, lequel Hugues était en passe d'édifier une forteresse menaçant l'abbaye : « ...castro quod super ipsum, ut ita dicam, Cluniaci caput Hugo Discalciatus aedificabat. » Malgré les excitations d'un certain nombre de personnages, désireux sans doute de pêcher en eau trouble, il n'y eut pas de conflit armé et Hugues de Berzé se place au premier rang de ceux qui ménagèrent le compromis : « ...mediante Hugone de Berziaco et quibusdam aliis militibus... concordia hujusmodi facta est. » Ces événements se rapportent à l'année 1153 [3]. Nous retrouvons encore notre Hugues dans une lettre

1. La date est douteuse, car la charte en cause n'a été conservée que dans une copie moderne qui figure dans la collection Moreau, t. 77, f° 142, et cette copie porte la date de 1271, indication qui ne convient ni au roi de France Louis, ni à l'évêque de Mâcon Étienne, mentionnés dans le texte. 1171 est une correction des éditeurs du *Recueil* : elle semble convenir. De toutes façons, la charte est postérieure à 1167, date de l'avènement d'Étienne. D'autre part, Hugues déclare qu'il s'agit *laudantibus hanc donationem filiis meis qui aderant* ; malheureusement le texte de la charte a été gâté par l'humidité et seul le nom de Gautier a subsisté. On regrette au moins l'absence du nom de Hugues (III). — Au même Hugues se rapporte peut-être la charte 550 de Saint-Vincent, que l'éditeur du cartulaire place, arbitrairement, semble-t-il, entre 1144 et 1166.

2. Migne, *P L*, 189, 464.

3. La date résulte de la mention de l'événement dans un *Chronicon Cluniacense*, *Hist. de Fr.*, XIV, 397.

datée du 18 (ou du 28) juillet 1163 et adressée par le pape Alexandre III aux barons de Bourgogne qui avaient juré une paix perpétuelle avec le monastère de Cluny : ces barons sont Humbert de Beaujeu et ses fils, le comte de Forez, le comte de Mâcon, Joceran le Gros, sire de Brancion, Hugues de Berzé et Hugues de la Chaux [1].

Cet Hugues eut au moins deux fils, un Gautier, d'abord archidiacre, puis (après 1183) doyen du chapitre de Mâcon, et un Hugues (celui-ci vraisemblablement l'aîné) qui lui succéda [2].

Ce successeur (Hugues III) offre la particularité, dans les chartes que nous avons et où il est mentionné, de ne jamais apparaître qu'accompagné de son fils (Hughes IV) : la raison de cette particularité est à chercher, je crois, dans le fait que son père, Hugues II, mourut assez vieux (après 1171, par conséquent âgé de près de quatre-vingts ans) et qu'à l'époque de cette mort, Hugues III avait déjà lui-même un fils qui avait largement atteint sa majorité. Ce calcul est confirmé par le texte de la charte 4346 de Cluny que l'on peut placer vers 1200 (1190 d'après le *Recueil*) et dans laquelle on voit Hugues III et Hugues IV confier leurs intérêts, au moment de leur départ pour la croisade, aux fils de ce dernier, Gautier et Geoffroi. Nous ne nous tromperons sans doute guère en supposant que

---

1. Cf. *Hist. de Fr.*, XV, 801, et *Recueil des Chartes de Cluny* 4214, pour la date.

2. Je laisse aux spécialistes de l'histoire de Bourgogne le soin de décider qui a pu être le *Gaufridus de Berziaco* qui apparaît dans cinq chartes de Saint-Vincent (nos 613, 615, 617, 620, 626 — les trois premières respectivement de 1151, 1152, 1158, la cinquième sûrement postérieure à 1167, puisqu'elle a été rédigée sous l'épiscopat d'Étienne). Le personnage est toujours mentionné parmi les témoins ecclésiastiques ; c'était, sans doute, un simple chanoine ; peut-être était-ce un frère plus jeune de Gautier et, par conséquent, un troisième fils de Hugues II. — Dans la charte 620 de Saint-Vincent (et peut-être aussi 624, mais là le nom est estropié) figure un *Willelmus de Berziaco*. Quant au Hugues, frère de Gautier, qui aurait été doyen après Gautier, et qui avait éveillé la suspicion de G. Paris, *Romania*, XXV (1893), p. 318, Schultz en avait emprunté l'indication à la liste des doyens du chapitre qui précède le cartulaire de Saint-Vincent proprement dit (p. ccxcv de l'éd. Ragut) : cette liste paraît être sans autorité.

l'aîné, au moins, de ces enfants devait avoir à cette époque environ vingt-cinq ans, qu'il était né, en conséquence, vers 1175 et que la naissance de son père Hugues IV doit remonter elle-même aux années 1150-1155. Peut-être même cette date est-elle un peu tardive. Quant à Hugues III, nous pouvons, en gros, placer sa naissance entre 1120-1130. Et nous obtenons ainsi une succession qui se présente de la sorte : Hugues II, né avant 1100, prolonge sa carrière jusqu'après 1171. Son fils Hugues III, s'il est né vers 1120-1130, avait donc au moins quarante ans, peut-être cinquante, lorsque Hugues II mourut. Comme ce même Hugues III et son fils Hugues IV chargent leurs petit-fils et fils de leurs intérêts au moment de leur prise de croix (mettons 1200), il faut supposer que soit Gautier, soit Geoffroi était né vers 1175 et que la naissance de leur père Hugues IV remonte elle-même à 1150-1155, à peu près.

Ces conclusions ne sont pas sans importance du point de vue de l'histoire littéraire. Hugues IV de Berzé est, en effet, l'auteur de quelques chansons et d'un poème moral auquel il a donné le titre de *Bible*. Or on a dit — et j'ai moi-même répété dans mon édition de ce poème — que Hugues était un jeune homme au moment de la croisade. On voit maintenant que c'est là une erreur : en 1204, Hugues de Berzé avait au moins cinquante ans. Quant à son père, qui en aurait eu à peu près soixante-dix, il est plus que douteux qu'il ait pu réaliser son vœu et prendre le chemin de Constantinople.

La *Bible*, ainsi que cela ressort de son contenu même, a été rédigée après les événements de 1204-1207, puisqu'elle les mentionne, c'est-à-dire à une époque où l'auteur devait approcher de la soixantaine. On sait aussi que Hugues était de retour en France en 1216 puisque nous avons de lui une charte originale, munie de son sceau et datée de cette année [1]. Nous en avons une autre également, jusqu'ici non signalée, de la même époque à peu près, ou plutôt quelque peu antérieure (*Recueil* 4440) où l'on voit Hugues et son fils pris comme garants dans un accord intervenu entre Bernard de Mailly et Guillaume, abbé de Cluny [2].

1. Le sceau dans le livre de Ch.-V. Langlois, *La vie en France au moyen âge*, II, Paris, 1926, p. 92, le texte dans *Recueil* 4500.

2. Cette charte ne contient pas d'autre indice de datation que le nom de

Mais voici qui est plus important. En août 1220 (*Recueil* 4523), la famille de Berzé prétend mettre fin à une vieille querelle qu'elle entretenait depuis longtemps avec les moines de Cluny touchant un *boscum de Opere* [1], et le texte de l'accord est signé de Gautier de Berzé seulement ; le nom de Hugues a disparu ; il ne réapparaîtra plus. La conclusion à tirer de ce fait est simple : en août 1220, Hugues IV était mort. Et nous en serons d'autant moins étonnés que nous savons maintenant que, né vers 1150-1155, il n'était déjà plus jeune quand il revint de la croisade, vers 1210.

Ceci posé, il nous est possible de reprendre maintenant le petit problème de date que pose la pièce

Bernarz, di moi Fouquet qu'on tient a sage...

une des deux chansons de croisade de Hugues de Berzé, problème qui a préoccupé G. Paris et J. Bédier.

On sait que dans cette chanson, Hugues, s'adressant à Folquet de Romans et à un marquis de Montferrat — il ne dit pas lequel —, les invite à renoncer aux joies du monde et à prendre la croix que lui-même a déjà prise. De quel marquis peut-il s'agir et de quelle croisade ? Le problème est compliqué par le fait que la pièce présente, dans un des deux manuscrits qui l'ont conservée, celui de Modène, un envoi supplémentaire où il est évidemment fait allusion au passage de Frédéric II chez Guillaume de Montferrat en septembre 1220. G. Paris pensait que la pièce se rapportait aux événements de 1201 et, par conséquent, à la quatrième croisade alors en préparation. Le marquis en cause serait, dans ce cas, Boniface de Montferrat, et le maître jugeait apocryphe l'envoi supplémentaire du manuscrit de Modène. — Mais J. Bédier (*Romania*, XXXV,

l'abbé, qui dirigea le monastère de 1207 à 1215. Quant au fils de Hugues, non désigné par son nom, ce doit être ce Gautier que nous avons vu aux côtés de son père et de son grand-père dans la charte 4346. Il y a lieu de penser qu'en 1207 Hugues IV n'était pas encore de retour de la croisade. A cette date, en effet, son fils Gautier se déclare *dominus Berziaci* dans une charte (*Recueil* 4436) où il manifeste le désir de partir pour la croisade : « ...cum ego cruce signatus iter vellem arripere... ». Ce texte confirme ainsi la supposition à laquelle nous avons été conduit et d'après laquelle ce Gautier était déjà assez avancé en âge au début du siècle.

1. Cf. les chartes de Cluny 4069 et 4240.

1906, pp. 387-393) a cru pouvoir prouver que les arguments employés par Hugues pour décider le marquis de Montferrat à se croiser, ne sauraient convenir à Boniface et qu'il était certainement question de Guillaume. Dans ce cas, il n'est plus nécessaire de rejeter l'envoi du texte de Modène et la pièce doit se placer (pour des raisons que l'on trouvera p. 392 de l'art. de Bédier) entre le 22 novembre 1220 et le 7 septembre 1221. Malheureusement, comme nous venons de le voir, son auteur étant mort dès le mois d'août 1220, cette datation est impossible.

Il faudrait donc revenir, au moins en partie, à l'opinion de G. Paris et considérer l'envoi de Modène comme une addition postérieure au texte original. Toutefois, il nous reste encore deux possibilités de datation entre lesquelles il est loisible de choisir.

La pièce peut fort bien dater de 1201. Les deux arguments essentiels que l'on a opposés à cette date sont, en effet, faciles à réfuter. Tout d'abord on ne peut plus dire que Hugues ait été trop jeune lors de la quatrième croisade pour se poser en homme désabusé des plaisirs de ce monde, puisque nous savons maintenant qu'à l'époque il approchait de la cinquantaine, s'il ne l'avait pas dépassée. D'autre part, on nous dit qu'en 1201 Boniface s'était croisé avant lui, ce qui ôte tout sens à l'exhortation du poète. Et il est bien vrai, en effet, que les Berzé, à en croire Villehardouin, n'ont pris la croix qu'au chapitre de Cîteaux, tenu le 14 septembre. Mais il s'agit là, sans doute, d'une sorte de déclaration publique et, pour ainsi dire, officielle, d'une déclaration collective de la noblesse bourguignonne : il reste possible que leur vœu remontât, en réalité, plus haut. On sait que la croisade était prêchée, avec succès, par Foulque de Neuilly dès 1198, et les premiers effets de sa prédication se firent sentir dans les cercles de la haute noblesse, en France, dès l'année suivante (Villehardouin 1-10). Il ne fut, au contraire, question de Boniface, au moins dans le public, qu'après la mort de Thibaut de Champagne, premier chef désigné de l'expédition [1], mort survenue le 25 mai 1201. Et même, après

1. On a mis en doute que Thibaut ait été vraiment désigné comme chef de la croisade. Mais les témoignages de Robert de Clari et d'Ernoul sont formels.

deux tentatives infructueuses auprès du duc Eudes de Bourgogne et du comte de Bar pour les décider à se charger du commandement de l'ost, on pouvait fort bien douter si le marquis de Montferrat accueillerait favorablement la proposition qu'on lui faisait, à lui troisième. En fait, Boniface accepta (sans doute même avec plaisir) et se rendit à Soissons pour prendre la croix comme on le lui demandait (fin août-début septembre, Villehardouin 43). Toutefois, il me semble que la pièce de Hugues correspondrait assez bien à l'inquiétude où l'on s'est trouvé entre juin et septembre 1201, touchant le sort d'une entreprise à qui semblait devoir manquer un chef (Villehardouin 40) : en faisant parvenir son message au marquis, par l'entremise de son jongleur Bernart, notre poète pouvait penser contribuer pour sa petite part à vaincre les hésitations toujours possibles de celui qui apparaissait comme le dernier espoir de la croisade. Même, envisagée par ce biais, notre chanson gagnerait en dignité et en importance.

Cependant il reste peut-être à cette hypothèse une difficulté, qui tient au destinataire de la pièce, Folquet de Romans. Si vraiment la carrière de celui-ci s'est prolongée jusqu'en 1233 [1], il était, à coup sûr, trop jeune, en 1201 pour que Hugues ait pu déclarer qu'ils avaient ensemble passé dans les plaisirs une bonne part de leur « âge ». Dans ce cas, il faut faire descendre notre pièce plus bas, et — nécessairement — la placer après le retour de Constantinople de Hugues. On a alors le choix entre les années 1215, 1216, 1217 ou 1219. En novembre 1215 se place l'ouverture du concile de Latran, où les chrétiens d'Orient, dignement représentés, soutenaient par leur présence les efforts d'Innocent III, désireux de voir reprendre l'œuvre de délivrance du Saint-Sépulcre ; 1216, c'est l'année où la prédication de Jacques de Vitry, en Orient, s'efforce de ranimer le zèle des Francs de Syrie ; 1217 a vu débarquer à Saint-Jean-d'Acre des croisés allemands sous la direction de Léopold VI, hongrois sous celle d'André II ; enfin, dès la fin de 1218, de nouveaux croisés affluaient en Syrie pour prendre part à l'expédition que Jean de Brienne projetait contre l'Égypte

1. Cf. R. Zenker, *Die Gedichte des Folquet von Romans*, Halle, 1896, p. 30.

et par deux fois, au moins, après Pâques 1219, puis en septembre de la même année, débarquèrent devant Damiette de forts contingents de chevaliers français [1]. Il est possible que notre pièce ait été inspirée par ces événements, le marquis de Montferrat en cause étant, à ce coup, évidemment Guillaume.

Un mot encore, avant de quitter Hugues de Berzé. J'ai déclaré dans mon édition, p. 21, que le seul trait du langage maternel [2] de notre auteur que laisse apparaître la *Bible* était la réduction de *ui* à *u*. Le fait reste exact, l'interprétation en est erronée. Le langage qu'en effet Hugues a pu employer dans sa petite enfance, celui que, sans doute, lui avait appris sa nourrice, celui qu'il entendait utiliser autour de lui par les serviteurs de sa famille était une variété franco-provençale, non un dialecte proprement français. On en trouvera la preuve dans l'étude de E. Violet, *Les Patois du Mâconnais* [3], où l'on verra que Berzé-le-Châtel est actuellement à l'extrême limite de la zone où la voyelle tonique des infinitifs de la première conjugaison est, aujourd'hui encore, *a* et non *e*. Il est bien évident qu'au moyen âge cette zone s'étendait beaucoup plus au Nord, ainsi que le prouve la présence, à l'Ouest de Tournus, de deux petits îlots, noyés dans le domaine français, et où ce caractère dialectal se constatait encore avant 1914. On peut croire que le grand mouvement de francisation du Mâconnais, mouvement qui n'a pas encore complètement abouti, ne s'est pas amorcé avant la date du rattachement de la région à la couronne, c'est-à-dire avant 1238. Le français était donc, pour Hugues de Berzé, non pas certes une langue étrangère, mais un langage acquis : il n'y a aucune raison pour rechercher dans ses productions des traits de survivance de français dialectal. A plus juste titre encore que Conon de Béthune, qu'il a sans doute connu à l'époque de la croisade, il aurait pu s'excuser de ses maladresses ou de ses gaucheries, en invoquant le fait qu'après tout, lui non plus, n'avait pas été « nourri » à Pontoise.

F. Lecoy.

1. Cf. R. Grousset, *Histoire des Croisades*, Paris, 1936, III, pp. 221 et 227.

2. *Maternel* est une impropriété, car nous ignorons de quelle région pouvait être la mère du poète ; *vernaculaire* aurait été plus exact.

3. Paris, 1936, p. 80 en particulier.

COMPTES RENDUS

Homenatge a Antoni Rubió i Lluch. Miscel-lania d'estudis literaris historics i lingüistics; Barcelona, 1936; 3 vol. in-8, xv-666, 566 et 730 pages, portrait.

T. I, p. IX-XV, *Bibliografia del prof. Antoni Rubió i Lluch.* Liste sommaire arrêtée à 1934. — P. 33-67. Wilhelm Giese, *Waffen-geschichtliche und terminologische Auschlüsse aufs katalanischen literarischen Denkmäler des 14. und 15. Jarrhunderts.* M. G. a consacré déjà un article au vocabulaire catalan des armes au XIII^e siècle, et deux autres au vocabulaire correspondant en provençal et portugais. Cette nouvelle tranche chronologique est du même intérêt que les précédentes. — P. 69-76. L. Nicolau d'Olwer, *La « Cronica » de Ramon Muntaner. Filiació dels seus textos.* D'un original perdu, de 1325-1328, dérivent trois groupes de textes, un manuscrit directement, les deux autres groupes de trois et deux manuscrits par intermédiaires perdus. La *Cronica* a quelques continuations fragmentaires. — P. 97-109. J. Ma Millas i Vallinosa, *Manuscrits hebraics d'origen català a la Biblioteca Vaticana.* Signale un traité des simples en hébreu et catalan. — P. 133-140. A. G. Solalinde, *La expression « nuestro latin » en la General Estoria de Alfonso el Sabio.* Les expressions nuestros latinos et nuestro latin désignent les auteurs chrétiens et leurs écrits. Il semble que seuls les collaborateurs de la General Estoria aient employé cette expression. — P. 147-159. A. Hämel, *Arnaldus de Monte und der « Liber S. Jacobi ».* La copie d'Arnaldus del Monte n'a pas été faite sur le Codex Calixtinus aujourd'hui connu, mais sur un autre exemplaire présentant quelques différences. — P. 161-174. P. Aebischer, *La forme métathétique* padule *dans les langues romanes.* La métathèse padule pour palude a eu lieu en Italie méridionale et centrale, d'où elle est passée à la Sardaigne, à la Péninsule ibérique, à la Péninsule balkanique. Contrairement à la supposition de M. Ernout, padus ne serait pour rien dans le passage de palude à padule. — P. 193-199. E. Seifert, *Das Katalanische in den Werken von Friedrich Diez.* — P. 201-224. A. Pagès, *La « dansa » provençale et les « goigs » en Catalogne.* La chanson de danse est la forme

lyrique venue de Provence la plus répandue en Catalogne, et, parmi les chansons de danse, plus particulièrement la *dansa*. M. Pagès étudie ici quatre chansons à danser de Cerveri de Girone. Mais le fait curieux est qu'à partir du XIVe siècle le rythme léger de la *dansa* est devenu la forme préférée de l'Église pour célébrer les joies de la Vierge, les *goigs*, puis ses douleurs, et enfin Jésus-Christ et les Saints. Ces premières « *dansas* » religieuses étaient destinées à être chantées et dansées. Du XVIe au XVIIIe s. on composa des goigs en plus grand nombre, mais assez tôt ils avaient cessé d'être dansés. Au XVe s. des dansas à Notre-Dame ont été écrites dans la région de Toulouse, sans doute sous l'influence de la Catalogne, puis ce genre s'est répandu dans toute la Provence. — P. 311-330. F. Miquel i Rossell, *La Passio de Jesucrist, obreta didactica*. Édition de ce texte en prose, de la fin du XIVe s. ou du début du XVe, précédée d'une courte étude. — P. 331-341. G. Tilander, *Palabras desconocidas en el Aragonés medioeval*. M. T. étudie les mots *esprair, espraimiento* de *spragire < spargere ; *asti* < ad-istic ; *estis, destis, porestis* < pro-estis ; *execar, execo* < ex-aequare ; *casse, casser*= hébr. *kâschêr* ; *vergado* < virgatus. — P. 344-355. J. Rubiò, *La versio llatina de la Cronica general de Catalunya i Arago*. La version originale de la Chronique générale de Catalogne et d'Aragon serait la version catalane du Palais de Madrid. La version latine aurait été traduite du catalan par Guillem Nicolau vers 1375. — P. 363-398. M. de Montoliu, *Ramon Llull, trobador*. Étude du *Libre d'Amic et d'Amat*. Au début du XIIIe s., la poésie lyrique des troubadours a perdu l'esprit qui l'animait durant la période précédente : de poésie d'amour, elle est devenue poésie religieuse. Ainsi transformée, elle s'est continuée en Espagne où le *Libre d'Amic et d'Amat*, présente tous les éléments de la poésie des troubadours, appliqués à la contemplation de Dieu et à l'amour mystique. Ainsi ce livre offre des idées mystiques, théologiques, philosophiques, des données d'expérience personnelle plus proches de celles des philosophes mystiques que de celles des troubadours. — P. 405-417. J. Masso i Torrents, *Poetesses i dames intel-lectuals*. Les poétesses catalanes sont peu nombreuses. L'auteur en compte sept dont trois anonymes, les autres étant *Constance d'Aragon, Na Tecla de Borja, N'Isabel Suaris, La Vidua Ribes*. — P. 451-469. G. Pascu, *Le maïs dans les langues romanes et balkaniques*. Le maïs, introduit d'Amérique en Espagne par les Espagnols en 1493, l'a été ensuite en Portugal par les Portugais. De là il est passé en Italie, France et Provence, d'Italie en Allemagne et Suisse allemande d'où une espèce est revenue en Italie du Nord. Malgré le nom de « blé de Turquie », les Turcs n'ont joué aucun rôle dans la propagation de la plante à l'Ouest de l'Europe. Au XVIIe s., les Portugais ont introduit le maïs aux Indes ; de là il est passé en Syrie et en Égypte et aussi en Turquie d'où il a rayonné dans les Balkans, en Hongrie, en Russie. — P. 545-552. T. Carreras i Artau, *El llenguatge filosofic de Ramon Llull*. Llull s'est efforcé de créer un langage philosophique en langue vulgaire ; d'autre part, il a fait une première ébauche de grammaire

logique à priori. Il a même entrepris de construire ou de choisir un vocabulaire adapté à son mode de pensée et propre à démontrer la Trinité : cela consistait pour lui à discerner à l'intérieur d'un concept général les déterminations essentielles et à les exprimer à l'aide des suffixes correspondants (*Logica nuova*). Il complète l'*Ars amativa* par un lexique des termes philosophiques très intéressant. — P. 613-625. Higini Anglès, *El music Jacomi al servei de Joan I i Martí I durant els anys 1372-1404.* Complément à *La musica a Catalunya en el segle XIV* du même auteur, relatif au musicien Jacobinus de Bar. — P. 651-666. R. d'Alos-Moner, *Flors de Petrarca De Remeys de cascuna fortuna.* Recueil catalan inédit de maximes extraites du *De Remediis utriusque fortunae* de Pétrarque. La littérature didactique catalane faite surtout d'adaptations, de copies et de compilations possède de nombreux recueils de ce genre. Le ms. édité ici est du XVe siècle ; il appartient à l'éditeur.

T. II, p. 19-32. Fray A. Garcia de la Fuente, *Dos capitulos de literatura filosofico-moral castellana de la edad media.* Édition de *Capitulo de las palabras de Ecclesiastés, fijo de David, rey de Iherusalem* et *Capitulo de las palabras de Sapiençia que dixo Ecclesiastés en su libro*, du XIIe s., d'après le manuscrit *L.* III. I., de la Bibliothèque Saint-Laurent de l'Escurial. Ces deux écrits, traitant de la brièveté et de la vanité de cette vie et donnant des principes de direction morale, représentent le noyau de la pensée philosophique et morale-castillane jusqu'à la fin du XIVe s. — P. 33-58. B. de Gaffier et G. de Tervarent, *Le Diable voleur d'enfants. A propos de la naissance des saints Étienne, Laurent et Barthélémy.* Légendes de la naissance de ces trois saints d'après des documents iconographiques ; en appendice trois textes inédits, un latin sur la naissance de saint Étienne, deux (un flamand, un latin) sur la naissance de saint Barthélémy. On remarquera l'utilisation dans la légende relative à saint Barthélémy du thème de la *Manekine.* — P. 161-163. A. Griera, *Les Cabanelles.* Des noms de localités difficiles à expliquer s'éclaircissent parfois si l'on tient compte des noms des saints titulaires de la paroisse : *Santanyi* de Majorque remonté à saint André, *Santmanat* près de Barcelone à saint Memna. De très anciennes pratiques cultuelles se sont conservées ainsi : à Minorque les trois premiers jours d'août s'appellent les *Cabanelles*, c'est la fête juive des Tabernacles. — P. 173-176. M. de Riquer, *Algunes dades més sobre Bernat Metge.* Dix documents relatifs à Bernard Metge (une reconnaissance de dette et des notes pour des recherches dans les documents possédés par Bernat Metge), avec un tableau généalogique des descendants de B. M. — P. 177-189. Miquel Flori, *Dues noves testimoniances sobre el doctor il-luminat.* L'un de ces deux témoignages, celui de Joan Bulons, confirme la réputation de sainteté de Ramon Llull au XVe s. ; l'autre, du XVIIe s., est de fra Victor de Palerme. — P. 217-231. J. Carreras i Artau, *Les Obres teologiques d'Arnau de Vilanova.* Catalogue de ces œuvres théologiques avec une table des incipits. — P. 233-263. G. M. Bertini, *I « Soliloquia » e la « Speculum Peccatoris » dello Pseudo-Agostino in Catalano.* Édition de la traduction catalane

du *Speculum Peccatoris*, d'après le ms. A 275 de la Biblioteca Communale dell'Archiginnasio di Bologna, et étude des textes catalans des *Soliloques* et du *Speculum Peccatoris*. — P. 301-340. P. Marti de Barcelona, *L'« Ars Praedicandi » de Francesco Eximenis*. Édition (p. 306-340) de cet *Ars Praedicandi* d'après trois manuscrits, Bibliothèque Jagellon de Cracovie, n° 73 de la bibliothèque de l'Université de Budapest et Ottob. lat. 396 du Vatican. — P. 441-480. J. Rius i Serra, *Un full visigotic del segle IX*. Étude de ce feuillet, qui serait du début de la seconde moitié du IXe siècle et qui contient des fragments de la *Consolation X* de Cassien (partie du ch. IV, chap. V et partie du ch. VI) ; remarques sur l'influence de Cassien dans la Péninsule ibérique ; transcription du texte avec fac-similé d'une page du manuscrit conservé au musée diocésain de Barcelone (avec fac-similé). — P. 451-462. T. Noguer i Mosqueras, *Un text liturgic en català. Transcripcio d'un codex de la parroquia major de sant Feliu de Girona*. Le manuscrit date du XIVe ou XVe s. ; la composition du texte lui-même se place entre 1394 et 1417. En appendice deux fragments sur l'absolution et la communion.

T. III, p. 1-42. Ll. Faraudo de Saint-Germain, *Les lletres de batalha canviades entre Lluis Cornell i Galceran de Besora (1472-73)*. Publication de ces 21 lettres inédites d'après le ms. 4-I-25 de l'Escorial, avec une étude de ces documents fort intéressants pour l'histoire des mœurs et qui paraissent concorder avec les préceptes relatifs aux *leis, pratiques e costumes*, des défis et combats singuliers, tels que les codifiait, dans la seconde moitié du XVe siècle, le chevalier barcelonais Pere Joan Ferrer dans son *Sumari de batalha a ultrança* : sur cet ouvrage voir ci-dessous au t. III de l'*Homenatge*, p. 655. — P. 81-86. L. Klaiber, *Der « Vocabulari Català-Alemany » von 1502 und seine italienische Vorlage ; eine bibliographische Untersuchung*. Le vocabulaire catalan-allemand de Venise de 1502 a eu pour modèle le vocabulaire italien-allemand de Venise, 1477. — P. 109-113, J. S. Pons, *Raymond Lulle et le « Plant de Notre-Dame Sainte Marie »*. Ce *plant* doit être rapproché d'une autre œuvre de Raymond Lulle, *De la Passio de Jesu crist e lo desconhort que hac Nostra Dona de son Fill*. Lulle utilise le mètre de la poésie épique française et élargit le thème. Il faut se représenter la souffrance de la Passion qui est aussi le rachat ; souffrir avec la Vierge est une joie, d'où l'importance du rôle de la Vierge. — P. 125-136. C. M Claveria, *Sobre las epistolas de Guiraut Riquier*. Les lettres poétiques de Guiraut Riquier sont en général composées de façon classique : *salutatio, narratio, conclusio*. Guiraut y traite le plus souvent de poésie (dissertations sur la science de *trobar*), mais aussi de philosophie, avec des traces d'influences thomistes. — P. 137-193. H. Hatzfeld, *Geist und Stil der flamboyanten Literatur in Frankreich*. M. H. appelle « littérature flamboyante » la littérature de 1400 à 1550. Il en met les tendances générales en parallèle avec celles de la peinture, de la musique, de la religion et de la société de la même époque, mais chaque poète y apporte un élément ou des éléments personnels. L'« inter-

pénétration » avec la tradition française médiévale d'éléments populaires : matérialisme et rudesse flamands, humour et esprit commercial anglais, faste bourguignon, a donné ce que M. H. appelle l'esprit flamboyant. Cette époque flamboyante se différencie nettement du moyen âge comme de la Renaissance. — P. 263-281. J. Villar, *L' « Expositio Remigii super Matheum » en el cod. 548 de la Bibliotheca de Catalunya.* Cet article comprend une introduction biographique sur Rémi d'Auxerre, la bibliographie de ses œuvres, une courte étude de l'*Expositio super Matheum*, puis l'étude du manuscrit 548 de la bibliothèque de Catalogne. — P. 283-315. J. Coromines, *Les Relacions amb Grècia reflectides en el nostre vocabulari.* Aux mots nautiques catalans déjà signalés comme venant du grec, *galea*, *galera* < γαλέα pour γαλέη « belette », *estrop* < stroppus < στρόφος, *amant* < ἱμας, *artimó* < ἀρτεμων, *palangre* < πάναγρον, *ganguil* < γάγγαμον, *bolitx* < βολίδιον, *sirgar* < *siricare < σειρά, M. C. ajoute *barca de panescam* « chaloupe » (franç., 1246 : *bargue de parascalme*) < *παράσκαλμον de παρά et σκαλμός « cheville de rame », *caro* « petite embarcation » < καραβός « langouste », *calcés* « partie du mât où se fixent les poulies » < καρκήσιον, *escalem* < *scalamus < σκαλμός, *embons*, *embornals* « trous d'écoulement de l'eau » < ομβρινός, *estamenera* (cf. it. *staminara*, fr. *estaminare*) « extrémité des membrures » < σταμιγάριον, *paramitjal* « planche de fond du bâteau où se loge le pied du mât » < *paramedialis < παράμεσος, *arjau* (prov. *arjau*, *ourjau*, fr. *argeau*, *ourgeau*) « barre » < *aiace < οἴαξ, *góndol* « bride du gouvernail » < κόνδυλος, *gumena* « cable » (cf. fr. *gumene*, *aguminette*) < ἠγούμενον, *calabrot* « cable de remorque » < κάλως avec finale empruntée au roman *cable*, *prois* « amarre » < πρυμνήσιον, *puja* « écoute » < πόδιον, *xarxa* « filet de pêche » < ἐξάρτια, *bol* « coup de filet » < βόλος, *sardó* « partie du filet » < σαρδών, *ormejar* « ancrer » < ὁρμίζειν, *escar* « cale de radoub, chantier » < ἐσχάριον, *nolit*, *noliejar* < ναῦλον, *guà* « unité de mesure pour la dimension des vaisseaux » (prov. *goa*, fr. *goe*) < ὀργυιά, *romball* (fr. *rombeau*) « pièce de bois destinée à aveugler un trou » < ῥόμβος, *esparagol* « calanque » < *παρακόλπος. A ces mots du vocabulaire nautique M. C. ajoute comme d'origine grecque : *conquilla* < κογχύλιον, *neret* « rhododendron » < νήριον, *codonyat* « cotignac » < κυδωνιάκον, *prestatge* « rayon, étagère » < παράστατικόν, *calaix* « tiroir » < καλάθιον, *cartre* « panier, hotte » < κάρταλος, *pampalluges* « points lumineux dans la vue » (cf. *fanfaluca*, fr. *fanfelue*, *fanfreluche*) < πομφολύξ, *melengia* « hypocondrie » < *μισεργία < μίσεργος. — P. 339-346. J. Boutière, *Les « Vidas » des troubadours catalans.* Bien qu'au XII^e^ s. la Catalogne ait vu de nombreux poètes, moins de deux cents de leurs poésies sont parvenues jusqu'à nous et, d'une vingtaine de troubadours catalans ainsi connus, cinq seulement font l'objet d'une *vida*, brève et souvent fantaisiste ; M. B. donne le texte critique de quatre d'entre elles, qui concernent Uc de Mataplana, Anfos d'Aragon, Berenguier de Palazol et Guillem de Berguedan ; celle de Guilhem de Ca-

bestanh a été excellement publiée par A. Lângfors. — P. 367-386. A. Serra i Baldó, *Els « Goigs de la Verge Maria » en l'antiga poesia catalana*. Étude, avec publication de quelques textes, des compositions catalanes sur les *Sept joies de Notre-Dame* distinguées en *goigs terrenals* et *goigs celestials*. — P. 409-422. C. Pitollet, *L'« Avara povertà di Catalogna »* (Dante, *Paradiso*, VIII). La mauvaise réputation des Catalans en Italie venait de l'attitude des soldats catalans de Robert d'Anjou restés à Florence même après le départ de Robert. Dante ne fait là qu'exprimer l'opinion italienne. Les Catalans détestaient tout autant les Italiens, financiers et usuriers, et spécialement les Florentins. — P. 447-450. F. de B. Moll, *Comentari a un vell mot català*. Il s'agit de *prexivolar*, de l'adjectif et du substantif *prexevol*, et de leurs nombreuses variantes. Le sens va de l'insistance à l'importunité, et la formation est la même que celle de fr. *pressif* dérivé de *presser*. — P. 463-473. Ig. Gonzalez-Llubera, *Un aspecte de la novellística oriental a la literatura medieval europea*. Les Hébreux ont facilement adapté les *maqāmāt* arabes, puis, au cours des XII^e^ et XIII^e^ s., la littérature sémitique s'occidentalise (restriction du pittoresque, expression plus abstraite), en même temps que la nouvelle orientale se répand en Europe, les contacts entre les littératures judaïque et chrétienne sont plus fréquents. Les « *exempla* » chrétiens diffusent des thèmes orientaux : *Barlaam*, *Sindbad* (dans le *Roman des Sept Sages* et *Dolopathos*) ; la *Disciplina clericalis* est composée d'une série de contes liés par un sujet général. Toutes ces transpositions occidentales de contes orientaux ont donné lieu à de nombreuses adaptations au cours du XIV^e^ s. — P. 607-619. P. Bohigas, *Notes sobre l'estructura del « Curial e Güelfa »*. Dans *Curial e Güelfa*, se rencontrent l'influence française traditionnelle et une influence italienne nouvelle. Cette histoire de chevalerie quelque peu fantastique se rattache à la fois à la nouvelle sentimentale et à la nouvelle d'aventure. L'auteur peint assez minutieusement les caractères, les sentiments et aussi le milieu ; il aime décrire la vie brillante des chevaliers. L'ensemble manque d'unité, surtout parce que le goût de l'auteur pour l'érudition classique renaissante l'entraîne à des digressions. La langue reflète tous les courants littéraires, qui, au XV^e^ s., agissaient sur la littérature catalane. — P. 621-629. A. M. Espinosa, *El tema de « la princesa Orgullosa » en la tradición hispánica*. Classement des versions espagnoles du thème de la princesse orgueilleuse. — P. 631-653. M. Olivar, *Notes entorn la influencia de l' « Ars dictandi » sobre la prosa catalana de cancilleria de finals del segle XIV. El ms. Y-129-7 de la Bibliotheca Colombina*. Dans la seconde moitié du XIV^e^ s. la chancellerie des comtes de Barcelone s'organisa pour doter les services de l'État d'un style officiel en latin et en langue vulgaire. L'*Ars dictandi* a influencé l'élaboration de ce style officiel, puis, par l'intermédiaire de celui-ci, la prose littéraire. — P. 655-680. S. Bosch, *Les « Partides » i els textos catalans didàctics sobre cavalleria. Relacions de mútua dependencia*. Les ouvrages examinés ici sont : *le Libellus de batallia facienda*, *l'Obra de mossen Sent Jordi*

e de cavalleria de Pere III, le *Sumari de batalla a ultrança* de Pere Joan Ferrer et le *Tractat de cavalleria de Bernabé Asam.* Bibliographies précises ; étude assez étendue pour le *Libellus*, sommaire pour les trois autres textes. — P. 681-685. E. Levi, *Un poeta italo-catalano del quattrocento.* Bartolomeo Gentille, auteur de 18 sonnets en italien édités à Valence vers 1511, poète connu en Catalogne et en Castille, devait appartenir à une famille italienne, mais est tout imprégné de tradition catalane ; il choisit comme guide Raymond Lulle. — P. 703-723. R. Aramon i Serra, *L'humorisme del « Curial e Güelfa »*. L'auteur du roman sait prendre un ton léger et bonhomme pour souligner certains passages : sont ironiques certaines descriptions de batailles, ironiques certaines évocations mythologiques. Ces traits humoristiques donnent à l'œuvre un caractère nouveau et plus humain.

M. R. et J. M.

Oton de Grandson, sa vie et ses poésies par Arthur PIAGET ; Lausanne-Genève,.., Payot, 1941 ; in-8, 496 pages [*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, troisième série, tome I].

Oton de Grandson doit à notre collaborateur M. A. Piaget tout ce qu'il a recouvré de nos jours de son ancienne renommée de poète et c'est ici même qu'il est revenu à la vie de l'histoire littéraire. En 1890, dans notre tome XIX, aux pages 237-269 et 403-448, paraissait un premier mémoire de M. Piaget sur *Oton de Grandson et ses poésies*, où étaient examinés les documents, les traditions et les légendes, sur la vie agitée et la fin dramatique du chevalier poète et publiés, d'après le ms. franç. 2201 de la Bibliothèque nationale, des extraits de quelques-unes de ses œuvres retrouvées ; en 1894, M. P., dans sa *Notice sur le manuscrit 1727 du fonds français de la Bibliothèque nationale* (*Romania*, XXIII, 192-268), signalait qu'au milieu d'œuvres d'Alain Chartier, de Jean Castel, etc., ce volume contenait un poème amoureux d'environ 2.500 vers, sans titre, mais dont l'auteur était Oton de Grandson ; enfin, en 1935 (*Romania*, LXI, 72-82) [1], confirmant une supposition hasardée dans son premier mémoire, il avait rendu probable que la « non pareille » dame, servie d'une amour si fidèle par Oton, « la non per de France », n'était autre que la reine de France, Isabel de Bavière. Cependant les œuvres poétiques du chevalier vaudois, en grande partie inédites, restaient très imparfaitement connues, encore que de nouveaux manuscrits en contenant des fragments plus ou moins nombreux eussent été signalés, en 1934 et 1936, à Florence et à Barcelone. Une circonstance particulière pouvait décourager un éditeur éventuel : l'érudit bourguignon Louis-Bénigne Baudot avait, en 1834, publié,

1. Il faut lire LXI, au lieu de XXIII, à la p. 129, n. 1, l. 3, du volume dont nous rendons compte.

d'après un manuscrit lui appartenant, un virelai « adressé par Odo de Gransson à Isabelle de Portugal », duchesse de Bourgogne ; or ce manuscrit, évidemment important, passé en 1894 dans la vente de la bibliothèque de Henri Baudot, fils de Louis-Bénigne, ne se retrouvait plus ; il n'était pas perdu cependant : acheté en 1894 par M. Paul Court, il fut revendu par celui-ci, en 1939 seulement, et fut acquis par M. Arthur Piaget : il apportait 77 pièces de Grandson, dont plus de 30 inconnues des autres manuscrits. Il est probable que nous n'avons pas encore ainsi toute l'œuvre d'Oton de Grandson ; il était cependant possible de donner une édition des poèmes conservés et c'est sans doute à la récente et heureuse acquisition de M. Piaget que nous sommes redevables de l'édition qui nous est aujourd'hui présentée.

Cette édition débute par une longue étude sur *la vie et la mort d'Oton de Grandson* : la vie est celle d'un chevalier, grand propriétaire, mais faisant son métier de la guerre, qui alla chercher fortune dans le service de l'Angleterre avant de revenir auprès du comte Amé VII de Savoie, dont il fut le conseiller. On sait ce que fut la mort d'Oton de Grandson : accusé d'avoir fait empoisonner le comte d'accord avec la mère de celui-ci, Bonne de Bourbon, Oton est amené à accepter un duel judiciaire avec Gérard d'Estavayer qui soutient l'accusation ; Oton a le dessous et Gérard, à qui un traître a révélé qu'une plaque de l'armure d'Oton a été enlevée, blesse à mort le chevalier, sans obtenir de lui l'aveu d'un crime qu'il n'a pas commis, et enfin le tue. Nous avons de ce duel un récit détaillé dans le *Livre de l'advis du gaige de bataille* d'Olivier de la Marche : M. P. en retrace les circonstances et examine avec rigueur les témoignages apportés au sujet de l'accusation dont Oton était l'objet ; il conclut à l'invraisemblance de cette accusation et, d'un parallèle entre l'accusateur et l'accusé, fait ressortir vigoureusement le courage, le désintéressement et la valeur d'Oton.

La deuxième partie de l'introduction est consacrée aux neuf manuscrits connus à ce jour des œuvres d'Oton de Grandson et à un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne aujourd'hui perdu. La reine Isabeau possédait un *Livre des ballades mestre Othes de Grantson* qu'elle avait fait munir de deux fermoirs d'or, mais on ne sait ce qu'est devenu ce volume. Viennent ensuite des *Notes sur les poésies*, savoir : *La Complainte de saint Valentin* qui peut être une des premières œuvres du poète ; les 27 pièces du recueil de Paris (ms. fr. 2201), poèmes, complaintes, ballades, lais, rondeaux, toutes pièces « liées entre elles par le sujet, toujours le même qu'elles traitent, c'est-à-dire par les lamentations amoureuses de Grandson » ; les pièces propres au recueil de Neuchatel (Bibliothèque A. Piaget) ; *Le Livre Messire Ode*, dont Martin Le Franc disait :

Se le petit livre lisez
De messire Ode de Grandson,
Vous trouverez de bien assez
En l'amoureuse cusançon ;

enfin la *Complainte amoureuse de saint Valentin* conservée par le seul ms. franç. 1131 de Paris. Ces notes sur les poésies se terminent par l'essai d'identification de la « non pareille de France », où M. P. maintient qu'il faut voir Isabeau de Bavière, et une étude sur la place d'Oton parmi les poètes de son temps, entre Guillaume de Machaut et Eustache Deschamps, sur la traduction de trois ballades d'Oton par Chaucer et sur l'influence exercée par le poète vaudois sur les rimeurs de Catalogne. M. P. conclut que ce succès d'Oton de Grandson en France, en Angleterre, en Espagne, ne s'explique pas par des qualités poétiques éminentes, encore que Chaucer le tînt pour « la fleur des poètes français », mais par le fait qu'Oton de Grandson, réunissant en lui les deux qualités de « grand amoureux, grand capitaine », « vaillant » renommé et humble « servant », est la parfaite image de la valeur d'Amour.

Dans l'édition même des poésies, M. P. n'a pas cru possible de tenter un classement chronologique, ni utile d'organiser des groupements par genres. Il a imprimé les poésies dans l'ordre même que nous avons rapporté ci-dessus, sauf à ne pas reproduire en entier les pièces du second recueil déjà imprimées d'après le premier, mais en enregistrant soigneusement les variantes des diverses copies. L'édition ne comporte ni notes explicatives, qui n'étaient pas, en effet, indispensables, — encore que certaines graphies ou constructions puissent arrêter le lecteur, — ni indications de rapprochements entre les œuvres de Grandson lui-même ou avec d'autres rimeurs contemporains, ce qui aurait peut-être, en effet, mené loin.

On regrettera que M. P. n'ait pas donné un inventaire des formes métriques employées par Grandson : la note de la p. 177 sur les négligences de versification est un peu sommaire.

L'édition se termine par des tables fort utiles des titres et des incipits des diverses pièces. Auparavant vient un glossaire qu'on eût souhaité plus abondant et plus précis. Sans doute le vocabulaire d'Oton n'est pas très riche et la sémantique n'en est pas très rare, pourtant on eût aimé pour quelques mots avoir plus d'une référence ; p. ex., pour *guignardie* ou *guinardie*, puisque M. P. donnait deux formes, il eût été utile d'avoir les deux références (p. 433 et 440), d'autant que la traduction par « coquetterie » ne sort pas tout naturellement des contextes ; on s'étonne de ne pas trouver au Glossaire l'expression *mener tel fin* (p. 406 et 435) au sens de « mener grand deuil » ; pour des mots tels que *joli*, d'interprétation si incertaine, une poignée d'exemples eût été la bienvenue (p. 258, 290, 293, 295, 366, 406). Les oiseaux tiennent une certaine place dans les poèmes d'Oton, on eût pu leur en faire un peu plus dans le Glossaire, p. ex. pour *faucon pélerin* (p. 312, 431), *la maulvis* (p. 311), *siege* (p. 312), *faire sur sa garde* (p. 313), *reclamé* (p. 314), etc. Quelques traductions pourraient être précisées : *campane* aux pieds du faucon est « clochette, sonnette » plutôt que « cloche » ; — *giet*, traduit par « lien », se distingue mal de *longes*, traduit par « lien pour

l'épervier » (d'ailleurs il s'agit dans les deux cas, p. 313, de faucon et non d'épervier) : le *giet* est une courroie de cuir souple qui gaine le pied du faucon et se termine par un anneau où vient s'attacher la *longe* qui lie le faucon à la perche ; — *chappelet* (p. 313) n'est certainement pas une « petite couronne de fleurs », c'est le « chaperon » du faucon ; — *lanier* traduit par « faucon » ne se distingue pas de *faucon* qui se trouve précisément (p. 314) dans le même vers, *Faucons, tiercelés et laniers* : c'est une espèce particulière de faucon, voir *Modus et Racio*, 96, et le glossaire de l'édition Tilander, s. v. ; — *sor* (p. 310) aurait été utilement éclairé par l'opposition avec *mue* qui est dans le même vers. — Je doute qu'il faille traduire *tournesse* (p. 429) par « tournelle, petite tour » ; voici le passage du *Livre messire Ode* où se trouve le mot :

Un jour que j'estoie sans presse
En ung jardin tout privement,
Je regarday a la tournesse
Et vy voler si gentement
Ung esprevier.....

On voit mal ce que viendrait faire ici une petite tour à laquelle ou bien par laquelle le poète regarderait. N'avons-nous pas plutôt dans *a la tournesse* une expression à valeur adverbiale du type de *à la volette* ou *à l'aveuglette* exprimant le fait de « faire courir le regard de toutes parts et au hasard autour de soi ».

En l'absence de notes explicatives, le Glossaire aurait pu permettre à M. P. de donner son interprétation de certains passages qui risquent d'arrêter : comment, p. ex., faut-il entendre, p. 315, le v. 194 du *Songe de saint Valentin* :

Soit or haulteur ou soit de tois ;

est-ce « malart ou cercelle » ou le faucon qui prend son vol, et d'où se prend ce vol ? — Que signifie le v. 113 de la même pièce :

Tres bien le faucon ressembloit,
Hor presque tiercelet estoit. 113
Car de ce me prins je bien garde ?

Si *tiercelet* signifie « mâle du faucon », comme le veut le Glossaire, *presque* ne se comprend pas ; si *tiercelet* indique, ce qui est le premier sens, que le faucon est de taille inférieure d'un tiers à la normale, comment entendre *hor* ? Est-ce pour M. P. une graphie de *or* ou de *hors* ?

S'il reste quelque chose à faire pour le commentaire des poèmes d'Oton de Grandson, nous devrons du moins à M. A. Piaget de pouvoir le faire et sur une base qu'il a le premier établie et sans cesse élargie : qu'il en reçoive ici l'expression de notre amicale reconnaissance.

M. R.

PÉRIODIQUES

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, CI (1940). — P. 80-101. Robert Bossuat, *Poème latin sur l'origine des fleurs de lis*. Dans la première moitié du XIVe siècle, un moine de l'abbaye de Joyenval a composé ce poème, qui met en œuvre la légende de la conversion de Clovis, pour la gloire de son abbaye et aussi sans doute dans l'intérêt de la dynastie des Valois; sa composition rejoint ainsi le *Chapel des fleurs de lis* de Philippe de Vitri de 1332 et le *Roumant de la fleur de lis* de Guillaume de Digulleville de 1338. Le poème nous a été conservé par le seul ms. B. N. lat. 14663 « compilation historique rédigée à Saint-Victor de Paris vers le milieu du XVe siècle » ; M. B. publie ces 200 vers de 16 syllabes qui forment 50 strophes de 4 vers monorimes. — Bibliographie : p. 184, C. Fahlin, *Étude sur le ms. de Tours de la Chronique des ducs de Normandie par Benoît* (H. Lemaître) ; — p. 186, E. Faral, *Villehardouin*, t. II (R. Bossuat) ; — p. 191-92, André Combes, *Jean Gerson commentateur dyonisien* (E. A. van Moé) ; — p. 195-96, N. Dupire, *Les Faictz et dictz de Jean Molinet*, t. III (H. Lemaître). — P. 239. Ch. Samaran, *Du nouveau sur Antoine de la Salle*. Contrat de vente de 1440, armoiries de la famille de la Salle, nom de l'épouse d'Antoine, Lione Celerier de la Brosse.

CII (1941). — P. 156-210. [Ph. Lauer], *Nouvelles acquisitions latines et françaises du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1936-1940*. Voir ci-dessus, p. 136. — Bibliographie : p. 213, L. Furman Sas, *The noun declension system in merovingian latin* (J. Vieillard) ; — p. 226-27, *Petri Vallium Sarnaii monachi Historia Albigensis*, éd. par P. Guébin et E. Lyon (Ch. Samaran) ; — p. 227-29, *Anseÿs de Mes*, p. p. H. J. Green (M. Oswald) ; — p. 229-30. R. Labande, *Étude sur « Baudouin de Sebourc », chanson de geste, légende poétique de Baudoin II du Bourg, roi de Jérusalem* (R. Bossuat) ; — p. 232-34, Jean Longnon, *Recherches sur la vie de Geoffroy de Villehardouin, suivies du catalogue des actes des Villehardouin* (R. Bossuat) ; — p. 235-37, E. Gilson, *Dante et la philosophie* (M. d'Alverny) ; — p. 254-67, Ph. Lauer, *Bibliothèque nationale, Catalogue général des manuscrits latins*, t. I et II (A. Vernet : additions et corrections).

En 1942 a paru la *Table des tomes LXXXVI à C (1925-1939)* de la *Bibliothèque de l'École des chartes* par Émile A. van Moé.

M. R.

Bulletin de la Société de Linguistique de Paris, XLIII, 1941, 1. — P. 24-28. J. Vendryès, *Les notions de* « boire » *et* « manger » *en indo-européen et l'aspect verbal*. Partant du rôle particulier que le préverbe joue, en grec ancien, dans l'expression de l'aspect, l'auteur s'élève à des considérations générales qui éclairent d'un jour nouveau le problème de la préfixation verbale en français. — P. 70-74, André G. Haudricourt, *Méthode pour obtenir des lois concrètes en linguistique générale*. — P. 75-88. Ch. Bally, *Sur la motivation des signes linguistiques*. Contrairement à F. de Saussure, Ch. Bally admet qu'un signe linguistique peut être motivé par son signifiant « lorsque celui-ci dégage une ou plusieurs perceptions (acoustiques, parfois aussi visuelles) » ; et il en étudie plusieurs exemples tirés du langage émotionnel et expressif. L'auteur remarque ensuite que la notion d'*arbitraire* et celle de *motivé* constituent deux points extrêmes d'une échelle qui comporte mille transitions possibles, celles-ci étant déterminées par le nombre plus ou moins grand d'associations déclanchées par chaque signe. « Le propre du signe totalement motivé serait de reposer sur *une seule* association interne obligatoire, le propre du signe totalement arbitraire, d'être relié mentalement à *tous* les autres signes par des associations externes facultatives ».

2. — P. 134-139. J. Vendryès, *Sur un des noms du* « sac de cuir ». Cette étude intéresse la préhistoire des deux mots : a. fr. *bouge* et fr. *malle*.

3. — P. 1. M. Cohen rend compte successivement de : *Publications du Ve congrès international des linguistes* (p. 1), — *Album philologum Theodor Baader* (p. 2), — *Conférences de l'Institut de linguistique de l'Université de Paris*, t. VI, 1938 (p. 4), — H. L. Koppelmann, *Ursachen des Lautwandels* (p. 6), — H. Frei, *Interrogatif et indéfini* (p. 8), — Werner F. Leopold, *Speech development of a bilingual Child* (p. 9), — Hans Adank, *Essai sur les fondements psychologiques et linguistiques de la métaphore affective* (p. 11). — P. 14. M. Cohen, C. r. du *Journal de psychologie*, avril-juin 1939, qui a publié quelques articles touchant la linguistique générale et la grammaire française. — P. 38. A. Ernout, C. r. de Giacomo Devoto, *Storia della lingua di Roma*. — P. 45. A. Ernout, C. r. de P. G. Pasquali, *Sui toponimi dei tipi* Clermont *et* Montauban. — P. 45-49. G. Gougenheim, C. r. des *Mélanges de linguistique romane offerts à M. Jean Haust*. — P. 51. M. Cohen, C. r. de J. Damourette, *Traité moderne de ponctuation*. — P. 53. M. Cohen, C. r. de R. L. Wagner, « *Sorcier* » *et* « *Magicien* ».

R. L. W.

Journal des Savants, 1940. — P. 5-6. J. Toutain, *La densité et la répartition de la population en Gaule romaine*. Nombre de travaux récents confirment les vues que C. Jullian avait exposées naguère sur ce problème.

Dans un territoire assez vaste qui, outre la France proprement dite, englobait la plus grande partie de la Suisse, la Rhénanie, la Belgique et le sud des Pays-Bas « vivait une population dont la densité, la répartition, la distribution entre les villes et les campagnes ne devaient pas être différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, tout au moins de ce qu'elles étaient au XIXe siècle ». P. 111-121. F. Lot, C. r. de G. Dupont-Ferrier, *Les origines et le premier siècle de la Cour du Trésor* (1936), *Les Avocats à la Cour du Trésor* (1937) et *Le Personnel de la Cour du Trésor* (1939). — P. 137-138. L. Bréhier, C. r. de E. Faral, *Villehardouin, La Conquête de Constantinople* (t. I et II). — P. 162-168. A. Dauzat, C. r. de A. Vincent, *La toponymie de la France.*

1941. — P. 10-24. G. Dupont-Ferrier, *Où en était la formation de l'unité française aux XVe et XVIe siècles ?* (1er article). — P. 49-54. M. Auberi, C. r. de Paul Deschamps, I. *Les châteaux des Croisés en Terre sainte*, II. *La défense du royaume de Jérusalem, étude historique, géographique et monumentale*, avec préface de R. Dussaud. — P. 54-64. G. Dupont-Ferrier, *La formation de l'Unité française* (2e article). — P. 84-86. L. Bréhier, C. r. de H. Focillon, *Peintures romanes des Églises de France.* — P. 106-119. G. Dupont-Ferrier, *La formation de l'Unité française* (fin). « En somme, du XIVe au XVIe siècle, la France avait atteint l'âge adulte; elle avait désormais son vrai visage. C'était une nation et un État. Cet État était monarchique et centralisé. Il n'était ni féodal ni fédératif. » — P. 119-128. P. Deschamps, C. r. de Édouard Salin, *Rhin et Orient. Le Haut moyen âge en Lorraine d'après le mobilier funéraire. Trois campagnes de fouilles et de laboratoire.* — P. 145-155. A. Jeanroy, C. r. de Edward Billings Ham, *Girart de Roussillon, poème bourguignon du XIVe siècle.* Le commentaire linguistique présente des lacunes, notamment en ce qui concerne la syntaxe. A. Jeanroy apporte de précieuses corrections à l'établissement et à l'interprétation du texte.

R. L. W.

Literaturblatt fur germanische und romanische Philologie, 1940. — Col. 26-27. Karl Brunner, C. r. de Sister Imogene Baker, *The King's Household in the Arturian Court from Geoffroy of Monmouth to Malory.* — C. 34-39. Edgar Glässer, C. r. des *Mélanges Prokop M. Haškovec.* — C. 39-41. Eugen Lerch, C. r. de Wolfgang Bartzsch, *Der Wortschatz des öffentlichen Lebens im Frankreich Ludwigs XI*, et de Kurt Heilemann, *Der Wortschatz von Georges Chastelain nach seiner Chronik.* — C. 41-42. Adalbert Hämel; C. r. de Helmut Brettschneider, *Der Anseïs de Cartage und die Secunda Spagna.* — C. 42-45. Gerhard Moldenhauer, C. r. de Roelof van Waard, *Études sur l'origine et la formation de la Chanson d'Aspremont.* — C. 45-46. Stefan Hofer, C. r. de Robert Chapman Bates (ed.), *L'Hystore Job. Adaptation en vers français du Compendium in Job de Pierre de Blois.* — C. 49-51. Eugen Lerch, C. r. de G. Bertoni, *Dizionario di marina medievale e moderno.* — C. 98-99. Hans Rheinfelder, C. r. de Ilse Schoenian,

Die Sprache des Cartulaire de l'Abbaye de Val Benoît. — C. 103-104. M. Regula, C. r. de Elsa Landin, *Etude sur les constructions de certains verbes exprimant la prière, la hâte et la nécessité en français.* — C. 105-106. A. Långfors, C. r. de *Des grantz geanz. An Anglo-Norman Poem edited by* Georgine E. Berenton. — C. 131-133. W. Golther, C. r. de J. Fourquet, *Wolfram d'Eschenbach et le Conte del-Graal.* — C. 133-135. W. Golther, C. r. de Konrad Burdach, *Der Graal, Forschungen über seinen Ursprung und seinen Zusammenhang mit der Longinus-Legende.* — C. 160-162. G. Barezi, C. r. (en français) de Marius Valkoff, *Philologie et littérature wallonnes.* — C. 162-164. Bruno Migliorini, C. r. de Ehrard Preissig, *Verschiebungsdynamik im französischen Wortschatz.* — C. 164-165. Stefan Hofer, C. r. de *Miracles de Gautier de Coinci* extraits du ms. de l'Ermitage par Arthur Långfors. — C. 167-170. L. Gauchat, C. r. de *Dicziunari Rumantsch-Grishun. Prüm faschicul : a-ademplat.* — C. 170-173. Friedrich Schürr, C. r. de Pietro Settimio Pasquali, *I nomi di luogo del commune di Filattiera (Alta Val Magra).* — C. 173-175. M. Friedwagner, C. r. de Sextil Puşcariu, *Le rôle de la Transylvanie dans la formation et l'évolution de la langue roumaine.* — C. 215-216. Werner Mullert, C. r. de Ernst Gamillscheg, *Das romanische ss-Praeteritum.* — C. 216-218. Hans Rheinfelder, C. r. de Gerhard Babin, *Das Medium im Altfranzösischen.* — C. 219. Stefan Hofer, C. r. de Rudolf Mehnert, *Neue Beiträge zum Handschriftenverhältniss der Chanson de Geste « Fierabras d'Alixandre ».* — C. 219-222. Karl Knauer, C. r. de Kurt Graf v. Posadowsky-Wehner, *Jean Parmentier (1494-1529), Leben und Werk.* — C. 224-226. Hans Flasche, C. r. de *Festschrift J. Leite de Vasconcellos zum 80 Geburtstage gewidmet.* — C. 249-253. Edgar Glässer, C. r. de Eugen Lerch, *Vom Wesen des Satzes und von der Bedeutung der Stimmführung für die Satzdefinition.* — C. 272-275. Alf. Lombard, C. r. (en français) de J. Vising, *Fransk-svensk ordbok.* — C. 275-276. Holger Petersen Dyggve, C. r. de Gweneth Hutchings, *Le roman en prose de Lancelot du Lac.* — C. 314-315. Hans Rheinfelder, C. r. de Franz Strauss, *Vulgärlatein und Vulgärsprache im Zusammenhang der Sprachenfrage im 16. Jahrhundert (Frankreich und Italien).* — C. 315-318. Eugen Lerch, C. r. de A. Dauzat, *Dictionnaire étymologique de la langue française.* — C. 319-320. Wilhelm Giese, C. r. de Hugo Bendel, *Beiträge zur Kenntnis der Mundart von Lescun (Bass. Pyr.).* — C. 320-321. M. L. Wagner, C. r. de Gerhard Rohlfs, *Dizionario dialettale delle Tre Calabrie, III, Parte secunda, Italiano-Calabro.*

R. L. W.

Le Moyen Age, XLVI (1937), 1-2. — P. 1-31. Rita Lejeune, *La patrie de Gautier le Leu.* Les fabliaux de Gautier offrent un certain nombre d'indications géographiques qui permettent de considérer l'auteur comme un Hennuyer, plus proche sans doute du domaine wallon que du domaine picard, qui a composé au moins une partie de ses contes pour des auditeurs

de Valenciennes. Mme Lejeune a trouvé en 1926 un *Waltiers li Leus* à Valenciennes même, mais il était échevin de la ville, il semble plus récent que l'auteur de fabliaux et ce peut n'être qu'un homonyme. — P. 21-36. Charles Verlinden, *Draps des Pays-Bas et du Nord de la France en Espagne au XIVe siècle*. — P. 37-43. Jean Marchand, *L'art héraldique d'après la littérature du moyen âge ; les origines : « La Chanson de Roland »*. On ne doit pas se faire illusion sur l'intérêt de cette note : le *Roland* présente des termes dont la langue héraldique usera plus tard, mais ils n'y ont encore aucune valeur héraldique. — Comptes rendus : p. 74-75. *Saeculi noni auctoris in Boetii Consolationem philosophiae commentarius* ed. E. T. Silk (P. Courcelles : « compilation tardive (XIe-XIIe s.) et maladroite des commentaires plus anciens de Rémi d'Auxerre et d'Adalbold d'Utrecht, et non œuvre de Jean Scot ») ; — p. 75-76. M. Grabmann, *Handschriftliche Forschungen und Mitteilungen zum Schrifttum des Wilhelm von Conches und zu Bearbeitungen seiner naturwissenschaftlichen Werke* (P. Courcelles : on notera que « Mgr Grabmann élimine comme inauthentique le *Moralium dogma philosophorum* »). — P. 93-97. A. Coville, *Le Traité de la ruine de l'Église de Nicolas de Clamanges et la traduction française de 1564* (H. Gaillard) ; — 106-7. L. Cons, *État présent des études sur Villon* (P. van Tieghem) ; — p. 126-134. Articles ou études de E. Hoepffner, Ch. Knudson, K. Heisig, J. Gyoery, R. M. Ruggieri, G. Chiri sur la *Chanson de Roland* (M. Wilmotte) ; — p. 134-135. A. Coville, *Le « Petit Jehan de Saintré », recherches complémentaires* (F. Desonay).

3. — Comptes rendus : p. 183-187. V. Leroquais, *Les Bréviaires manuscrits des Bibliothèques publiques en France* et *Les Livres d'heures manuscrits de la Bibliothèque nationale* (L. Levillain) ; — p. 187-8. *Chartes du Forez antérieures au XIVe siècle*, p. p. G. Guichard, comte de Neufbourg, E. Perroy (L. Levillain) ; — p. 212-219. G. Chiri, *L'epica latina medioevale e la « Chanson de Roland »*, et Paul Verrier, *Le vers français* (W. Wilmotte) ; — p. 219-31. G. Groeber, *Geschichte der mittelfranzoesischen Literatur*, I et II (XIVe et XVe s.), 2e éd. p. p. S. Hofer (M. Wilmotte).

4. — Comptes rendus : p. 297-8. *Les poésies lyriques du troubadour Arnaut de Mareuil*, p. p. R. C. Johnston (M. W.) ; — p. 298-9. Th. Frings, *Germania romanica* (M. W.).

XLVIII (1938), 1. — Comptes rendus : p. 61-65. *Virgilio nel medioevo* (R. Bossuat) ; — p. 66-8. E. Gamillscheg, *Romanica Germanica* ; Fr. Petri, *Germanische Volkserbe in Wallonien und Nordfrankreich* (M. Wilmotte).

2. — Comptes rendus : p. 124-6. L. Michel, *Les légendes épiques carolingiennes dans l'œuvre de Jean d'Outremeuse* (R. Fawtier).

3. — Comptes rendus : p. 205-10. *Le haut livre du Graal : Perlesvaus*, éd. p. W. A. Nitze et T. A. Jenkins ; *La Mort le roi Artu*, éd. p. Jean Frappier, et du même *Étude sur La mort le roi Artu* (M. Wilmotte).

4. — P. 241-69. A. Boutemy, *Deux poèmes inconnus de Serlon de Bayeux*

et une copie nouvelle de son poème contre les moines de Caen. — Comptes rendus : p. 270-75. P. Mandonnet, *Dante le Théologien* (M. Lot-Borodine); — p. 276-77. K. Urwin, *Georges Chastelain ; la vie, les œuvres* (Ch. Samaran : jugement très peu favorable) ; — p. 280-96. *Chroniques de Jean Molinet*, p. p. Georges Doutrepont et O. Jodogne (L. Levillain : observations critiques assez graves sur le Glossaire de cette édition) ; — p. 302-4. Margaret Schlauch, *Romance in Iceland* (S. d'Ardenne) ; — p. 307-8. *Proverbes en rimes* p. p. Grace Frank et Dorothy Miner (M. Wilmotte).

XLIX (1939), 1. — Comptes rendus : p. 38-42. L. Thorndike et P. Kilre, *A Catalogue of incipits of Mediaeval scientific writings in latin* (A. Dondaine) ; — p. 71-76. Études de latin médiéval de E. Franceschini, F. Peeters, Fr. Bar, C. H. Buttimer, A. Steiner (M. Wilmotte).

2. — Comptes rendus : p. 154-156. *Histoire littéraire de la France*, XXXVII (R. Bossuat).

3. — P. 161-185. M. Wilmotte, *Travaux récents sur les premiers poèmes relatifs à la légende du Graal.* Il s'agit des travaux de M. Paetzel, sœur M. A. Rachbauer et Fourquet sur le *Parzival* de Wolfram d'Eschenbach et ses rapports avec le *Perceval* de Chrétien de Troyes tel que nous pouvons le deviner à travers ses copies diverses, et Kellermann sur le style de Chrétien. Mais M. W. profite de son examen de ces quatre ouvrages pour revenir sur le cas de l'édition Hilka du *Perceval*, qu'il tient pour établie d'après un ms. médiocre, munie d'une *varia lectio* insuffisante, corrigée indiscrètement, et sur la question de la part à attribuer à Chrétien dans l'ensemble du *Graal*, question sur laquelle il se sépare nettement de M. F. Lot aussi bien que de M. Ph. Aug. Becker pour maintenir que Chrétien est l'auteur non de la dizaine, mais de la vingtaine de milliers de vers, et même un peu plus, par quoi débute le *Roman du Graal*. — P. 186-91. Marius Barroux, *La forme des rondeaux et chansons de Charles d'Orléans*. Cette note, publiée après le décès de l'auteur, est déparée par des fautes d'impression ou de disposition qui en rendent parfois l'intelligence incertaine. Elle pose une question délicate : quelle étendue doit avoir la reprise des vers refrain, comment faut-il interpréter le *etc.* qui en suit souvent l'amorce ? Les éditeurs varient si bien que tel rondeau a, suivant les éditions, 12 ou 13 ou 14 ou même 16 vers. M. B. pense que des considérations de sens et — mais ceci est bien vague — des raisons esthétiques, jointes aux indications du manuscrit B. N. fr. 1104, qui est la mise au net du ms. en partie autographe de Charles d'Orléans (fr. 25458), permettent de distinguer trois types de rondeaux, dont les deux premiers ont 13 et 17 vers ; le troisième type ne comporte pas de refrain intérieur, mais seulement, à la fin, la répétition du premiers vers, ce qui l'amène aussi à 13 vers. — Comptes rendus : p. 212-211. *Villehardouin*, éd. Faral, t. I (R. Guilland) ; — p. 218-24. Gautier de Coinci, *De saint Bon*, éd. G. Lozinski (M. Malkiel-Jirmounsky) ; — p. 226-29. *La Petite Philosophie*, éd. W. H. Trethewey (M. Wilmotte).

4. — P. 233-49. Rita Lejeune, *Ce qu'il faut croire des « Biographies » provençales. La Louve de Pennautier.* Les biographies de Peire Vidal et de Raimon de Miraval sont œuvres de pure imagination : il n'y a pas de Louve de Pennautier ; il n'y a qu'un *senhal*, « *Loba* », employé par Peire Vidal pour célébrer une dame de la région des Alpes, Raimbaude de Beuil. — Comptes rendus : p. 256-59. J. W. Thompson, *The medieval Library* (M. Wilmotte) ; — p. 260-4. M. Grabmann, *Methoden und Hilfsmittel des Aristotelesstudiums im Mittelalter* (J. Croissant). M. R.

Revue de linguistique romane, XIII (1937). — P. 1-46. Ch. Bruneau, *Linguistique française.* Bibliographie critique des travaux de grammaire et de philologie romane parus en 1936. — P. 47-66. B. H. Weerenbeck, *« Aqui » en provençal, en catalan, en espagnol et en portugais.* Cet article soulève deux questions : l'une, de syntaxe, concerne l'expression des rapports spatiaux traduits en fr. par *ici* et *là*. Il semble qu'en provençal ces deux notions soient peu différenciées, *aqui* signifiant tantôt *ici*, tantôt *là*. Mais M. W. ne fait qu'effleurer ce problème. Par ailleurs, les adverbes et les pronoms qui localisent dans l'espace constituent dans les langues d'oc et d'oïl deux séries caractérisées l'une par la présence d'une palatale explosive sourde, l'autre par une sifflante (*aqui*, mais prov. *asi*, fr. *ici*). L'auteur, reprenant une hypothèse de Meyer-Lübke, l'élargit et propose de rattacher toutes les formes romanes susdites en *k* à un prototype latin atque + hic (ou illum) et toutes les formes en *s* au prototype ecce + hic (ou illum). — P. 67-72. G. Millardet, *Sur h < f en a espagnol, à propos d'une correction au* Poema de Fernand Gonzalez, 71, a[1]. Un amuissement de l'aspiration *h* initiale se produit après la dentale sifflante sourde *s*, le souffle sourd de l'*h* se fondant dans celui de *s* « en vertu d'une assimilation progressive aboutissant à une véritable absorption ». L'auteur établit ensuite un parallèle entre ce fait de phonétique castillane et d'autres faits analogues, p. ex. allemands. — P. 72-82. R. Lafon, *Tendance à la palatalisation de la sonante* u *dans les parlers basques du N.-E.* Cette tendance est postérieure à l'installation des Basques en territoire français : il ne semble pas cependant qu'on puisse l'expliquer par une influence française, et non plus naturellement par l'influence d'un substrat celtique. — P. 83-125. O. Deutschmann, *Emploi de noms d'action désignant d'abord une « volée de coups » pour signifier « beaucoup » en territoire gallo-roman.* On suit mal les raisonnements abstraits par lesquels l'auteur explique le passage de la notion de « volée de coups » à celle de grande quantité indéterminée. — P. 127-361. O. Keller, *Die Mundarten des Sottoceneri* (Tessin).

XIV (1938), janvier-juin (n° 53-54). — P. 1-210. A. Dauzat, *Géographie phonétique de la Basse-Auvergne.* — P. 211-236. Nunzio Maccarone, *Evoluzione spontanea ed evoluzione per imitazione.* — P. 237-256. Charles H. Livingston, *L'a. fr.* bu(c) *et le fr. mod.* trébuchet, trébucher. Une interprétation ingé-

nieuse du v. 12 du fabliau *Des deus vilains* de Gautier le Leu et l'examen des dérivés anciens et modernes du v. fr. *bu(c)* autorisent l'auteur à poser l'équivalence **buk* = « tronc d'arbre ». Certains pièges à détente étant machinés au moyen d'un tronc d'arbre fendu, le mot *bu(c)* a pu prendre aisément le sens de « piège » et peut-être même, par extension, celui de « cadenas ». Toutefois le détail de cette dernière évolution sémantique demeure obscur et l'on ne saurait tirer parti du fait que les représentants actuels du lat. cippus « pieu » signifient « serrure », car en normand *cépiau* désigne, à notre connaissance, la barre de bois, le pieu, que l'on glisse dans deux anneaux de fer pour clore une porte, et non la serrure elle-même. Partant de *bu(c)*, M. L. propose de reconnaître dans *trébuchet* un diminutif de *trébuc* (< *tri + *buk). Autrement dit, piège à bascule formé de trois branches. Sur *trebuc* on aurait fait *trébucher* (comme, sur *tripalium, *tripaliare) dont les patois attestent l'emploi transitif : *trébucher* signifierait donc à l'origine « renverser un animal grâce au piège nommé trébuc ». — P. 257-278. M. Sandmann, *Remarques sur la genèse d'adjectifs en fonction d'adverbes.* L'intérêt de cette étude est d'avoir montré que, sous une apparence simple, un fait grammatical tel que l'emploi de l'adjectif en fonction d'adverbe résulte de procès variés et qu'un seul et même mode d'explication ne saurait rendre compte de tous les faits qui se présentent. A l'origine de ces tours, il y a une répugnance de la langue familière à l'égard des adverbes qui expriment la modalité sous une forme abstraite. En latin déjà les adverbes en -e et en -iter étaient caducs ; de même, en français, *vistement* cède la place à *vite*. Ainsi, dans nombre de cas, à un « élément de construction » tel que l'adverbe, les langues romanes substituent des formes « dégrammaticalisées », véritables neutres, qui donnent à la phrase une allure plus vive et plus frappante. En français, un tour tel que *faire vite* résulterait de l'agglutination de deux phrases exclamatives indépendantes *Faites !* (*Mais*) *vite !* (cf. Molière, *Georges Dandin*, II, 2 : Fort ! Madame, frappez comme il faut). Tantôt, comme l'ont bien vu MM. Le Bidois, il y a transposition sur le plan verbal d'une tournure nominale courante (*vivre monotone* < *une vie monotone*, *geler blanc* < *la gelée blanche*). Parfois (dans le cas de *boire chaud*, *faire maigre*) l'adjectif, au lieu de dénoter une qualité pure et simple, désigne un genre d'une certaine qualité. Il y a presque passage ici de la catégorie de l'adjectif à celle du nom. Sans prétendre à être exhaustif, l'article de M. S. jette un jour intéressant sur la complexité de ce problème et l'auteur soumet à une juste critique la notion d'*objet interne*, à laquelle échappe, comme l'avait bien vu Nyrop, une expression telle que *voir rouge*. Toutefois ce travail aurait plus de portée si M. S. avait répertorié historiquement ses exemples : on devrait pouvoir suivre le développement de ces emplois dans les langues romanes à partir des premiers exemples et déterminer ainsi l'importance que chacune d'elles leur a reconnue.

R. L. W.

Revue des études latines, XVIII (1940). — P. 141-186. R. Plancke, *Répertoire des manuscrits des classiques latins conservés en Belgique*. Il est intéressant de noter dans ce répertoire les auteurs ou les œuvres pour lesquels nous avons des copies ou des extraits antérieurs au XIIIe siècle. — P. 251-59. Comptes rendus de publications relatives au latin médiéval. — P. 268-313. Tables des vol. XIV (1936) à XVIII (1940) de la Revue.

XIX (1941). — P. 378-89. Comptes rendus d'études sur la latinité chrétienne ou médiévale, notamment celles de M. Mihaescu sur la version latine de Dioscoride (VIe siècle) et de Mlle Corti sur la latinité de diverses vies de saints mérovingiens (Ve-VIIIe siècle).

M. R.

Zeitschrift für französische Sprache und Literatur, LXIV (1941). P. 1-45. Walther Suchier, *Vortrag und Rythmus des französischen Verses*. — P. 46-66. Marie Dalmer, *Lexicologisches aus dem XV. Jahrhundert (Das Wortschatz Pierre Michault's)*. Dès la seconde moitié du XVe siècle, le style de quelques écrivains cultivés présente des traits que l'on avait coutume naguère encore de tenir pour particuliers aux écrivains du XVIe s. Celui de Pierre Michault est frappant à cet égard. M. D. répartit son vocabulaire en mots très rares, archaïsmes soit de signification soit de graphie, mots particuliers au XVe siècle, néologismes, expressions et locutions. — P. 67-88. Ph. Aug. Becker, *Ogier von Dänemark*. — P. 119-123. Moritz Regula, *Ueber die Grundlagen einer Satzdefinition*. — P. 124. E. Gamillscheg, C. r. de Veikko Väänänen, *Le latin vulgaire des inscriptions pompéiennes*. — P. 127. W. Muller, C. r. de *De saint Bon, évêque de Clermont, miracle versifié par Gautier de Coinci*, éd. par G. Lozinski. — P. 171-74. F. Dornseiff, *Das Geheimniss der Form von Manrique Coplas und Villons Ballade*. S'il est impossible que Manrique se soit inspiré de Villon et peu probable que Villon ait imité Manrique, il reste que ces poètes se sont rencontrés dans le choix d'un même sujet et d'une même forme poétique. Coïncidence moins remarquable qu'elle ne le paraît au premier abord, car le thème « *Ubi sunt* » et la ballade étaient, à l'époque, deux lieux communs de la rhétorique poétique. D'ailleurs, l'esprit différent dans lequel ont été traitées ces deux œuvres exclut l'hypothèse d'un emprunt. — P. 157-80. Edgar Glässer, C. r. de F. Strauss, *Vulgärlatein und Vulgärsprache im Zusammenhang der Sprachenfrage im 16. Jahrhundert (Frankreich und Italien)*. — P. 180-89. Élise Richter, C. r. de A. Schossig, *Verbum, Aktionsart und Aspekt in der Histoire du Seigneur de Bayart par le Loyal serviteur*. — P. 220-27. Gerhard Hess, *Zu Montaignes Abstammung*. — P. 228-40. E. Winkler, « *Sécurité* ». — P. 241-53. M. Regula, *Ueber Verschiedene Arten von Ausdrucksverkürzung*. Étude synchronique des procédés de raccourcissement de l'expression en français. Par leur moyen, la phrase ne s'ordonne plus autour des éléments de structure logique ; mais, réduite en quelque sorte à des sémantèmes, elle groupe ceux-ci dans un relief frappant.

Dans son exposé, M. R. range côte à côte des exemples de nature très différente ; les uns consacrés depuis longtemps par l'usage, les autres nés d'hier sous la plume d'écrivains inattentifs ou précieux. On souhaiterait un classement plus respectueux de l'ordre historique. — P. 254-56. M. Regula, *Zu den Versen* 1-2, 9, 10, 15-17 *und* 19 *der Eulalia-Sequenz*. M. R. répète, après Ch. Bally, que les vers 16 et 17 de ce texte présentent le premier exemple de « style indirect libre » ; c'est insuffisant. En fait *sostendreiet* prouve surtout la nature ambiguë de la forme en *-rais* puisque, dans un tour tel que celui-là, rien ne permet de savoir si la sainte a dit : « Je supporterai les supplices plutôt que de perdre ma virginité » ou « Je supporterais volontiers les supplices... ». *Enz enl fou lo getterent com arde tost* : pour justifier la valeur finale de *com*, M. R. rappelle un exemple de Térence, *Phormio*, 756/7, *Composito factumst, quo modo hanc amans habere posset Sine dote.* — P. 257-283. M. Regula, *Besonderheiten der französischen Syntax und Stilistik vom Standpunkt der Anschaungs- und Gestaltungsgrundlagen*. Dans des travaux tels que celui-ci, où règne seul l'esprit de finesse, la grammaire se dissout et s'anéantit. Nous percevons mal les avantages de cette absence de rigueur et constatons, malheureusement, les dangers auxquels s'exposent les étudiants qui se laissent tromper par ce brillant mirage. — P. 284-302. E. Winkler, *Or dient et content et fablent*. Cet article, d'une belle tenue, soulève trop de problèmes pour être ici discuté à fond : peut-être le dernier éditeur français d'*Aucassin et Nicolette* y verra-t-il l'occasion de préciser quelques-unes des vues exposées dans sa prudente introduction à la chantefable. D'une suite d'analyses qui portent sur le sens de *dire*, *chanter*, *fabler*, sur la structure interne du récit, sur les différences de style que l'on note de la prose aux vers, M. W. veut faire naître la certitude que l'auteur d'*Aucassin* n'a conçu et présenté comme œuvre « littéraire » que les parties versifiées de la chantefable : le récit en prose serait dès lors un simple canevas, un aide-mémoire pour le récitant. Toutes les remarques de M. W. n'emportent point l'adhésion et son interprétation de la phrase *Or dient et content et fabloient* nous paraît notamment bien subtile : mais seraient-elles exactes dans le détail qu'elles ne conduisent pas forcément à la conclusion que déduit le critique. D'abord nous ne savons pas si l'exécution de l'œuvre était confiée à un ou plusieurs acteurs ; mais surtout, l'analyse stylistique du récit en prose révèle un art très fin, très poussé, de la narration et du portrait. L'unité de ton, dans *Aucassin*, nous paraît évidente ; cela n'empêche pas, évidemment, que prose et vers obéissent, chacun pour leur compte, à des règles différentes. *Chantefable*, pour M. W. qui voit dans ce mot un composé du type *porte-clef*, signifierait une nouvelle dont la particularité est d'être chantée ; et l'originalité artistique du poète consisterait à avoir appliqué la technique de la poésie historique, autrement dit la laisse chantée des chansons de geste, à une simple fable, tout en conservant à celle-ci une allure lyrique par l'emploi du vers de sept syllabes. — P. 303-304. Ph. Aug. Becker, *Der griechische Name* Cligès,

Dans sa *Bible*, Guiot de Provins raconte qu'il entendit narrer à Arles, « en l'église saint Trophe », la vie des philosophes de l'antiquité. Le catalogue de leurs noms est instructif à plus d'un titre ; il intéresse d'abord l'histoire de l'humanisme au XIIIe siècle ; mais surtout, nous sommes surpris d'y découvrir le nom de *Cligès* entre ceux d'Horace et de Pythagore. M. Becker suppose ingénieusement que le cours en question devait reproduire des notices de Diogène Laerce dont le nom, comme les écrits, n'était pas inconnu à cette époque. *Diogenes*, écrit avec des abréviations, aurait donné lieu à une lecture fautive, et *Cligès* serait le monstre né de cette erreur. — P. 305-12. Ph. Aug. Becker, *Die Kreuzzuglieder von Conon de Béthune und Huon d'Oisi*. Par des arguments d'ordre historique, M. B. est conduit à dater de l'automne 1188 la chanson satirique *Maugré tous sainz et maugré Dieu aussi*, que Huon d'Oisi lança contre Conon de Béthune. Cette chanson dès lors doit être interprétée autrement qu'on ne le faisait jusqu'ici ; elle s'applique simplement au retour forcé de Conon à son foyer, vers le printemps de 1188, lorsque la guerre reprit entre les princes chrétiens qui s'étaient réconciliés à Gisors au mois de janvier, et que les buts de la troisième croisade furent momentanément oubliés.

R. L. W.

ZEITSCHRIFT FUR ROMANISCHE PHILOLOGIE, LIX (1939), 1. — P. 1. Ramon Menéndez Pidal, *La épica española y la « Literaraästhetik des Mittelalters » de E. R. Curtius*. — P. 10. William Roach, *Eucharistik Tradition in the* Perlesvaus.

Mélanges. — P. 57. O. Schultz-Gora, *Vermischte Beiträge zum Altprovenzalischen. 22 « Fol-s'i-fia » im Provenzalischen*. Proposition de correction à la tenson entre Rainaut et Jaufre de Pons : *si entendez plus en la Fol-s'i-fia*, au lieu de *sin entendetz plus en filosofia* ; — 23. *Der Dativ bei den Verben der Wahrnehmung* ; — 24. *Zum Gedichte « Ges de disnar » von Bertran de Born* (*Gr. 80.19*) ; — 25. *Der Trobadorname « Engenim »*. — P. 73. Alwin Kuhn, 1. *Das aragonesische Perfekt* ; 2. *Arag. -ll- > -ts-*.

Comptes rendus. — P. 83. Karl von Ettmayer, *Das Ganze der Sprache und seine logische Begründung* (K. Rogger). — P. 87. Zwirner, Eberhard und Kurt, *Grundfragen der Phonometrie* (H. Kuen). — P. 90. Ernst Gamillscheg, *Zum romanischen Artikel und Possessivpronomen* (E. Lerch). — P. 101. Peter Hans Böhringer, *Das Wiesel, seine italienischen und rätischen Namen und seine Bedeutung im Volksglauben* ; Elsbet Schott, *Das Wiesel in Sprache und Volksglauben der Romanen* (H. Lausberg). — P. 104. Richard Carstensen, *Die Interjektionen im Romanischen* (J. Huber). — P. 107. Herst Rüdiger, *Wesen und Wandlung des Humanismus* (St. Hofer). — P. 108. Iorgu Iordan, *An Introduction to Romance Linguistics, its schools and scholars*... tr. J. Orr (W.). — P. 109. Vincenzo d'Amico, *Gli aruspici in rapporto alla questione etrusca* (K. Olzscha). — P. 111. Marius Valkhoff, *Philologie et littérature wallonnes*,

vade-mecum (Cl. Cuénot). — P. 111. Ruth Hoppe, *Die romanische Geste im Rolandslied* (H. Rheinfelder). — P. 113. *Le sermon en vers « De la chasteté as Nonains » de Gautier de Coinci*, p. p. Tauno Nurmela (H. Rheinfelder). — P. 115. Samuel Singer, *Neue Parzival-Studien* (H. Rheinfelder). — P. 115. François Bar, *Les Épîtres latines de Raoul le Tourtier (1065 ?-1114 ?)* (St. Hofer). — P. 115-118. Otto Rahn, *Kreuzzug gegen den Graal* (L. Wolf). — P. 119. *Spanische Forschungen der Görres-Gesellschaft* (A. Griera). — P. 120. Ramon Menéndez Pidal, *Das Spanien des Cid*. — P. 121. Ezio Levi, *Motivos hispanicos* (W. Giese). — P. 122-3. L. Pfandl, *Spanische Romanzen* (W. Giese). — P. 126. H. Cortato, *Los Misterios del Corpus de Valencia*.

2. — P. 129. E. R. Curtius, *Die Musen im Mittelalter, Erster Theil : bis 1100*. — P. 189. R. Menéndez Pidal, *Sobre el substrato mediterraneo occidental*. « En conclusión, dit l'auteur, creo que uno de los elementos étnicos que se señalan desde tiempos paleolíticos, el franco-cantabro o pirenaico, no nos puede explicár la toponimia de España comun con la del centro de Europa. Tenemos que buscar explicacion en época mucho más tardía, y admitir la immigración de un pueblo centroeuropeo ya in parte indoeuropeizado. » — P. 207. Friedrich Gennrich, *Der Sprung ins Mittelalter. Zur Musik der altfranzösischen und altprovenzalischen Lieder*. Examen critique de *La Musique au moyen âge* de Th. Gérold : celui-ci n'est plus là pour le mettre à profit dans une nouvelle édition : les remarques de M. G. aideront du moins à une meilleure utilisation de ce commode petit livre.

Mélanges. — P. 241. Josef Brüch, *Nochmals über aprov. espitlori « Pranger » (afrz. pilori)*. — P. 242. Giovanni Alessio, *Sp. guadafiones* « pastoie » ; expliqué par un got. **waidafâhjo(n)* « legume per la pastura » ; — *Nap. ant. endema « federà »* < gr.-lat. endyma « vestito » ; — *It. piagnisteo*, dérivé de *piangere* ; — *It. ant. mongana « vitello da latte »*, de mulga tiré de equimulga ; — *It. merid. kammarare « mangiar di grasso, contaminare, ecc. »*, de *cammarare « empoisonner avec le cammarum » ; — *Otr. avlóreko « verme che rode le radici »*, de *χαυλωρυξ ; — *Cosent. katanija « disposizione interna, indole »* (*Rohlfs, I, 170*) de *καταυοια.

Comptes rendus. — P. 248. Walter Brinkmann, *Bienenstock und Bienenstand in den romanischen Ländern* (W.). — P. 251. Andrea Schorta, *Lautlehre der Mundart von Mustair* (W.). — P. 255. J. Svennung, *Untersuchungen zu Palladius und zur lateinischer Fach- und Volkssprache* (H. Rheinfelder). — P. 257. Th. Frings, *Französisch und Fränkisch. 2. Die nordfranzösische Diphtongierung*. Relations entre la diphtongaison française et la diphtongaison germanique de *o*, *e*. — P. 284. W. von Wartburg, *Die fränkische Siedlung im Nordfrankreich im Spiegel der Ortsnamen*. Utile examen critique des thèses de Gamillscheg et de F. Petri sur ce sujet ; il se complète par un compte rendu de L. Remacle imprimé dans le même fascicule. L'intérêt occasionnel n'est pas toujours une bonne condition pour la précision des questions, la collection des faits et l'étude rigoureuse.

Mélanges. — P. 301. W. v. Wartburg, *Die burgundischen Wörter im Frankoprovenzalischen.* Notes critiques sur les mots gallo-romans considérés par E. Gamillscheg comme d'origine burgonde ; ces notes s'ajoutent à celles de J. Jud dans *Vox romanica*, II. — P. 307. A. Zipfel, *Germ. *tipla* « *Bienenstand* ». Représentant du mot dans l'Est de la France (*tièble, tibl* et *tièle*) et la Suisse romande (*tilo*). — P. 311. A. Zipfel, *Afrz. plois* < *mndl. ploeg?* Cette étymologie est de E. Gamillscheg ; M. Z. montre qu'elle repose sur une fausse interprétation d'un texte coutumier tardif qui parle de clôture de haie morte ; il s'agit de l'a.-fr. *ploeïs*, qui est à *ploier*, ce que *liveïs* est à *lever*, et désigne fort bien une haie faite d'entrelacs de branches.

Comptes rendus. — P. 313. E. Gamillscheg, *Germanische Siedlung in Belgien und Nordfrankreich* (L. Remacle). — P. 324. Hugo Glättli, *Probleme der kirchlichen Toponomastik der Westschweiz und Ostfrankreichs* (A. Thierbach). — P. 330. Anneliese Gronenberg, *Die Bezeichnung des Schledhorns im Gallo-romanischen* (A. W. Thompson). — P. 335. W. Bartzsch, *Der Wortschatz des öffentlichen Lebens im Frankreich Ludwigs XI* (A. Henry). — P. 338, Viggo Brøndal, *Le Français, langue abstraite* (E. Lerch). — P. 341. Gerhard Babin, *Das Medium im Altfranzösischen* (E. Lerch). — P. 352. *Charta dal chantun Grischun* (H. Kuen). — P. 416. Périodiques (pour la plupart de l'année 1937).

4. — P. 417. Paul Æbischer, *Les origines de l'italien bosco. Étude de stratigraphie linguistique.* Les plus anciens documents de l'Italie du Sud ne connaissent que silva ; boscum apparaît d'autant plus tardivement dans le latin des chartes que l'on descend davantage du Nord vers le Sud : il faut donc renoncer à y voir un mot grec ; c'est le germanique *busk-*, passé par un intermédiaire français, que représente l'it. *bosco.* — P. 431. Erhard Lommatzsch, *Beiträge zur älteren italienischen Volksdichtung*, III. C'est une troisième collection de 32 petites pièces imprimées (presque toutes au XVIIe siècle), conservée à Wolfenbüttel. M. L. reproduit le texte de quelques-unes de ces plaquettes, notamment *La Polenta, poema eroico nel quale si vede come Orlando paladino morisse per mangiar troppa Polenta* (Trévise, 1630). Je note aussi, à cause du Covielle de Molière, une *Nova canzoneta per la morte del Coviello* (Venise, 1638) en 24 strophes, où « l'amico Coviello » est dit « galant' uomo e buffone ».

Comptes rendus. — P. 554-76. *Le Haut livre du Graal Perlesvaus* (E. Brugger).

Titre et table des matières, sans index.

M. R.

CHRONIQUE

Notre collaborateur Grégoire Lozinski est décédé à Paris le 12 mai 1942. Né le 7/19 février 1889 à Saint-Pétersbourg, il avait fait son droit à l'Université de cette ville, puis, se vouant à la philologie romane, il avait étudié à Paris de 1910 à 1912. De retour en Russie, docteur en 1917, il avait été élu privat-docent de l'Université de Pétrograd en avril 1918. Mais, en 1922, il avait dû quitter son pays, après de pénibles épreuves et dans des conditions difficiles où il avait fait preuve de beaucoup de décision et de courage. Il a vécu en France où il a mené de front l'enseignement de la philologie à la Faculté des Lettres russe de Paris et les travaux de littérature médiévale, sans se désintéresser de l'histoire de la littérature russe. Très cultivé, connaissant bien l'espagnol, l'italien, le portugais et le roumain, l'anglais et l'allemand, lisant en outre le danois et le finnois, il a donné de nombreuses traductions et des essais ou des articles de critique dans la *Revue des Études slaves*, la *Romania*, les *Neuphilologische Mitteilungen*, le *Literaturblatt für german. und roman. Philologie*. Chercheur minutieux, commentateur sagace, il avait les meilleures qualités de l'éditeur et l'on sait assez les mérites de ses éditions de *La Bataille de Caresme et de Charnage* et du miracle *De saint Bon, évêque de Clermont* de Gautier de Coinci. L'on me permettra de dire qu'une amitié de trente ans, une collaboration très proche pendant plusieurs années, m'avaient mis à même de sentir, sous la réserve voulue de Lozinski, l'intelligence la plus large, le cœur le plus généreux, la bonté la plus délicate. — M. R.

— Per Johan Vising, un des doyens de nos études, est mort le 20 septembre 1942 à Göteborg ; il était dans sa 88e année, étant né le 20 janvier 1855, à Överlännäs (Suède). Élève de l'Université d'Upsal, il y reçut, en 1882, le doctorat ; il avait présenté comme thèse son *Étude sur le dialecte anglo-normand*. Après des passages comme docent de français à Upsal (1882) et à Lund (1886), il devint, en 1890, professeur de linguistique néo-européenne à Göteborg, avec la charge spéciale d'y enseigner la philologie romane. Toute sa vie de professeur s'écoula à l'Université de Göteborg dont

il fut recteur de 1899 à 1909 et qu'il ne quitta qu'en prenant sa retraite en 1922, tout en poursuivant pendant dix années encore une activité de professeur de français dans d'autres institutions. Il a beaucoup publié, — en dehors d'ouvrages suédois de vulgarisation sur des aspects très divers des littératures romanes, d'une Grammaire française, d'un Dictionnaire français-suédois (1936, puis 1940) et de Mémoires (*Minnesbilder*) parus en 1938, — notamment un mémoire sur *Die realen Tempora der Vergangenheit in den romanischen Sprachen* (1888-89) et l'article sur *Quomodo in den romanischen Sprachen*, paru en 1895 (*Abhandlungen Adolf Tobler dargebracht*), où il met en lumière la distinction primitive entre *come* et *com* en ancien français (cf. *Romania*, XXIV, 453), et ici-même une étude sur *L'amuissement de R finale en français* (XXVIII, 1899, 579-97), des *Observations sur les nombres ordinaux des langues romanes* (LIII, 1924, 481-98), etc. Mais il s'intéressa toujours de façon particulière à ce domaine anglo-normand où il avait fait ses premières armes et où il nous donna, outre ses éditions de *La plainte d'amour* (1905-1907) et de poèmes de Nicole Bozon (1919), de bons guides : *Sur la versification anglo-normande* (1884 ; cf. *Romania*, XV, 144-48), *Franska språket i England* (1900-1902) et *Anglo-norman language and Literature* (1923). Une bibliographie des ouvrages de J. Vising jusqu'à 1925 a été dressée dans le volume de *Mélanges de philologie romane* qui lui fut offert en hommage pour son soixante-dixième anniversaire par ses élèves et ses amis scandinaves. — M. R.

— Kristian SANDFELD, professeur à l'Université de Copenhague, est mort à Holte (près de Copenhague) le 22 octobre 1942. Il était né à Vejle (Jutland) le 17 janvier 1873. Élève de Vilh. Thomsen, de Kr. Nyrop, d'O. Jespersen, à Copenhague, il avait poursuivi des études de linguistique générale à Leipzig, auprès de Brugmann, et fait en même temps son apprentissage de slavisant avec Leskien et de roumanisant avec G. Weigand. C'est ainsi qu'il put préparer une thèse très originale sur l'Infinitif en roumain et dans les langues balkaniques qu'il soutint en 1900 et qui est le premier aspect du livre par quoi il fonda cette discipline nouvelle, qu'il appela d'abord *Balkanfilologien* (1926), puis, dans la traduction française publiée en 1930 comme n° XXXI de la Collection linguistique de la Société de Linguistique de Paris, la « Linguistique balkanique ». Chargé de cours à l'Université de Copenhague dès 1905, il occupait depuis 1914 l'une des deux chaires de philologie romane de l'Université. Il y a poursuivi, en digne élève de Nyrop, une double activité personnelle d'analyse syntactique dans le domaine français et dans le domaine roumain, à laquelle nous devons les deux volumes de sa *Syntaxe du français contemporain*, parus de 1928 à 1936, et le premier volume de sa *Syntaxe roumaine*, publié en 1938 et dont nous pouvons espérer qu'un second volume, préparé avec l'admirable soin que Sandfeld apportait à tous ses travaux, pourra être imprimé. Les collègues et amis scandinaves de Sandfeld avaient voulu lui offrir pour fêter son soixante-dixième anniversaire un

volume de Mélanges ; cet hommage sera publié en mémoire du très regretté ami que je retrouvais avec tant d'affectueuse joie en Roumanie ou en France, ou dans nos congrès romanistes. — M. R.

Collections et publications en cours.

De la collection des *Testi e manuali* de l'Istituto di filologia romanza della R. Università di Roma dirigée par G. Bertoni nous avons reçu les numéros :

15. — Silvio Pellegrini, *Repertorio bibliografico della prima lirica portughese* ; 1939, 85 pages ;

16. — Giulio Bertoni, *Profilo linguistico d'Italia* ; 1940, 118 pages. — Deux parties principales : les caractères lexicaux, les parlers italiens, avec un appendice sur les parlers non italiens du royaume d'Italie où est bien marquée la place des parlers ladins du Frioul et du versant italien des Alpes, du provençal autour de Torre Pellice et du franco provençal autour d'Aoste.

— Une septième livraison comprenant les feuilles 12 et 13 de *l'Historical Albanian and English Dictionary* de M. S. E. Mann nous est encore parvenue ; elle porte la date de 1939 et va de kalore à koqje.

— Du *Thesaurus linguae latinae* nous avons reçu le fascicule V, 2, x : exhorresco-expavesco.

— M. N. Cartojan publie à Bucarest, Fundaţia « Regele Carol II », *une Istoria literaturii române vechi* illustrée, en fascicules in-4, du type de la *Littérature française* de Bédier-Hazard. En 1940 a paru le 1er fascicule (pp. 1-89 et tables : *Dela origini pâna la epoca lui Matei Basarab si Vasile Lupu*) ; le fascicule II (*Dela Matei Basarab si Vasile Lupu până la Şerban Cantacuzino si D. Cantemir*, pp. 91 et tables) porte la date de 1942.

Comptes rendus sommaires.

Åke Bergh, *Études d'anthroponymie provençale*, I. *Les noms de personne du Polyptique de Wadalde (a. 814)* ; Göteborg, Elanders Boktryckeri Akt., 1941 ; in-4, 229 pages avec 6 planches photographiques [Thèse pour le doctorat]. — Le polyptique, conservé aux Archives des Bouches-du-Rhône, est contemporain du Polyptique d'Irminon mais il est beaucoup moins considérable : un peu plus de 800 noms contre une dizaine de mille. M. B. a classé ces noms en quatre groupes : noms d'origine germanique ; noms hybrides latino-germaniques ou germano-latins ; noms latins ou passés par le latin (noms chrétiens) ; noms d'origine incertaine ou inconnue ; puis il dresse la liste des suffixes ou éléments finaux d'origine germanique ou latine ou celtique (?). Dans une seconde partie, il étudie le système onomastique qui se montre dans le polyptique de Wadalde : il note en particulier la moindre proportion des noms germaniques par comparaison à ce qui s'observe dans d'autres régions et la plus grande fréquence des noms

chrétiens gréco-latins pour les femmes. M. B. a recherché particulièrement la part d'influence sur l'onomastique provençale qui reviendrait aux Goths, aux Burgondes et aux Francs, et il conclut que les critères qui permettraient de distinguer un nom gothique ou burgonde d'un nom francique sont peu nombreux et peu sûrs et qu'en tout cas 16 noms seulement dans ceux que fournit son texte pourraient avec quelque vraisemblance être attribués à l'influence burgonde ou gothique. Le travail de M. B est de nature à faire honneur à ses maîtres, H. Kjellmann et K. Michaëlson. — M. R.

Pierre-Louis Berthaud, *Bibliographie gasconne du Bordelais*. Préface de Éd. Bourciez ; Bordeaux, Taffard, 1942 ; in-4, XIX-89 pages [Tirage à part du *Bulletin de la Société des Bibliophiles de Guyenne*]. — Trois parties dans cette bibliographie minutieuse : les sources bibliographiques, les textes gascons des origines à 1940 (avec division par périodes : *a*) des origines à 1539, *b*) de 1539 à 1815, etc.) et les études ayant pour objet les dialectes gascons ; suit une table des noms et des œuvres anonymes. Dans la mesure du possible pour chacun des 389 numéros de cette bibliographie est indiquée la cote de la Bibliothèque Nationale. — M. R.

J. Malkiel, *Das Substantivierte Adjektiv im Französischen* ; Berlin, Iashow, 1938 ; in-8, VIII-141 pages. — Cette étude porte naturellement surtout sur des états modernes du français, mais l'ancienne langue n'y a pas été négligée. L'auteur a examiné successivement l'emploi substantif pour l'expression de la couleur, pour l'indication d'une partie d'un ensemble (*le bon du cœur*), pour la notation de l'abstrait (*de seur, en vain, a plain*), enfin pour des désignations personnelles (*le pauvre, le vieux, l'imbécile*). La collection d'exemples est intéressante ; il y eût fallu un index alphabétique. — M. R.

Emanuelle Testa, *Il « cursus » medievale* ; s. l. n. d ; in-8, 30 pages [Extrait de *Rivista di sintesi letteraria*, t. III, 1937, fasc. 1]. — Après avoir retracé brièvement l'évolution de la prose métrique des anciens à la prose rythmique du XI^e^ siècle et des siècles suivants, par l'intermédiaire du *cursus mixtus* des premiers auteurs chrétiens, M. T. fait l'histoire du *cursus* à la cour pontificale, en étudie le passage dans les œuvres en langue vulgaire. Introduit à la cour pontificale sous le pape Gélase II (1118-19), il fut codifié par Alberto da Morra, moine du Mont Cassin, devenu pape sous le nom de Grégoire VIII (1187), et enseigné par les *dictatores* : d'où les noms de *gregoriano* ou *dittatorio* qu'on lui a donnés. De la cour romaine il passe dans les chancelleries laïques de l'Italie grâce aux Universités et aux traités de *dictamen*, réapparaît ensuite dans la littérature liturgique, philosophique (saint Bonaventure et saint Thomas), et enfin fait son apparition dans la prose vulgaire, sous l'influence de Guittone d'Arezzo, et des

traductions des œuvres littéraires latines. En terminant, M. T. donne un aperçu du *cursus* dans les œuvres latines et en langue vulgaire de Dante, Pétrarque et Boccace. — R. B.

Rudolf MEHNERT, *Neue Beiträge zum Handschriftenverhältnis der Chanson de geste « Fierabras d'Alixandre »* ; Halle, 1938, in-8, 50 pages [Dissertation de Göttingen]. — Reprenant une question déjà traitée par Gröber, Friedel et Reichel, M. Mehnert, après une étude plus poussée de tous les manuscrits du *Fierabras d'Alixandre*, aboutit à un classement nouveau. Il distingue deux groupes *X* et *Y*, et retient spécialement cinq manuscrits : *E* et *D* appartenant au premier et *A*, *H*, *B* relevant du second. Écartant *D* et *H*, entachés de particularités dialectales anglo-normandes, et *A* et *B* dont le texte est rajeuni, c'est le manuscrit *E* (Escorial M-111-21), corrigé à l'aide des variantes de *D* d'une part et *A*, *H*, *B* d'autre part, que M. Mehnert propose comme manuscrit de base d'une nouvelle édition destinée à remplacer celle que donnèrent P. Kroeber et G. Servois dans les *Anciens Poètes de la France*, t. IV (1860). — R. B.

Anseÿs de Mes according to ms. N (Bibliothèque de l'Arsenal 3143), Text published for the first time in its entirety, with an Introduction by Herman J. GREEN ; Paris, 1939 ; in-8, 459 pages. — Les manuscrits d'*Anseïs de Metz* se répartissent en deux familles, dont l'une nous a gardé une version en 25.000 vers, tandis que l'autre, qui ne comprend qu'une copie, offre une version en 15.000 vers. M. Gr. s'est décidé pour cette version, parce qu'il la juge, sans raison bien sûre, plus ancienne. En fait, il vaut mieux sans doute qu'il ait pu nous donner la reproduction de ce manuscrit isolé : il eût peut-être reculé devant l'établissement d'un texte de 25.000 vers d'après 3 mss. La présente édition est précédée d'une introduction qui passe en revue utilement, mais non pas, semble-t-il, de façon décisive, les principales questions posées par cette dernière chanson du cycle des *Lorrains* : nous pensons qu'il y aura lieu de reprendre la question du rapport de la version du ms. de l'Arsenal avec la version plus étendue ; l'édition de M. Gr. rendra la comparaison plus facile. L'étude de la langue de la copie de l'Arsenal est soigneuse ; le glossaire est plus sommaire et sans précision. — M. R.

Maurice WILMOTTE, *Origines du roman en France, l'évolution du sentiment romanesque jusqu'en 1340* ; Paris, Boivin, s. d. [1939] ; in-8, 263 pages. — M. W. a reproduit ou fondu dans ce livre ses écrits antérieurs sur l'origine du roman en France et l'évolution du roman français et il aurait été bon de l'indiquer. Une moitié de ce livre, tel qu'il se présente maintenant, est consacrée à rechercher des éléments romanesques dans l'histoire et la littérature latines antiques, puis dans l'histoire et la littéra-

ture chrétiennes en particulier de la Gaule, enfin dans les productions de la Renaissance carolingienne. On comprend que la moisson ne soit pas négligeable. Mais il me paraît bien que des éléments de vie réels ou imaginaires, et qui pourraient un jour trouver leur place dans des romans, sont tout autre chose que le sentiment romanesque dont M. W. se proposait de décrire l'évolution. Un long chapitre, intitulé *Ovide-roi*, et où sont en particulier examinées les « comédies latines » du moyen âge, nous amène au contraire dans le temps et le milieu où sont nés les premiers romans français et ceux de Chrétien lui-même, mais ce sont des débuts et non plus l'origine. Ici M. W. insiste à bon droit sur la part qui revient, dans la mise en œuvre romanesque, à l'utilisation de la littérature latine. Mais il laisse échapper (p. 226) un aveu qui me semble aller assez nettement contre le reste de son ouvrage : « La notion romanesque des hommes et des choses, qui tend à libérer l'écrivain d'une subordination trop étroite vis-à-vis des plates réalités, est plus ou moins indépendante de telle ou telle filiation, qui porte sur un terme de cinquante ou cent années. Elle a sa valeur propre et s'insère dans une progression que le XII^e^ siècle a faite plus rapide et plus visible. A quoi est due surtout cette progression ? Nous l'ignorons encore, tant les causes alléguées jusqu'ici sont multiples et même se contrarient parfois. » Parmi ces causes M. W. fait place à la lyrique provençale. — M. R.

Carl RIEDEL, *Crime and Punishment in Old French Romances* ; New York, Columbia University Press, 1938 ; in-8, IX-197 pages [*Columbia University Studies in English and Comparative Literature*, n° 135]. — Dans plus de vingt romans qui, de l'*Ille et Galeron* de Gautier d'Arras au *Roman du Comte d'Anjou* de Jehan Maillart, s'étendent sur un siècle et demi, M. R. a tenté de dresser le tableau des crimes qui y sont exposés, des conditions dans lesquelles ils sont jugés, des châtiment qui les punissent. Des rapprochements sont faits avec les coutumiers et les livres de droit du XIII^e^ siècle. Un index permet de se guider dans un travail dont la composition est plus claire que rigoureusement précise. — M. R.

The Romance of Tristan by BEROUL, *a poem of the twelfth Century edited by* Alfred EWERT, vol. I, Introduction, Text, Glossary, Index ; Oxford, B. Blackwell, 1939 ; in-8, XV-176 pages. — Quand les circonstances le permettront, l'édition du *Tristan* de Béroul, que E. Muret avait établie et deux fois revue pour les *Classiques français du moyen âge* et qui est encore épuisée, sera reprise et de nouveau revue ; elle profitera de la très soigneuse édition préparée par M. Ewert et dont nous n'avons ici que le premier volume. Le texte en a été établi d'après une nouvelle lecture du manuscrit et avec un minimum de corrections soigneusement indiquées en bas de la page. L'introduction traite du manuscrit et de ses particularités

graphiques. Un second volume comprendra la discussion des passages corrigés ou douteux, un commentaire et des études sur l'auteur, la date, la composition et d'autres problèmes littéraires ; nous avons bien des raisons de souhaiter que l'apparition n'en soit pas retardée. — M. R.

Fuehrer (Sister Mary Rosina), *A Study of the relation of the Dutch Lancelot and the flemish Perchevael Fragments to the manuscripts of Chrétien's « Conte del Graal »* [The catholic Un. of America, Studies in German, vol. XIV] ; Washington, Catholic Univ. of America Press, 1939 ; in-8, xii-163 pages. — Le *Conte du Graal* ou *Perceval* de Chrétien de Troyes a eu un grand succès en Flandre et en Hollande, où, très tôt, il fut traduit en flamand. Du *Roman van Perchevael* flamand, restent trois fragments venant de deux manuscrits : le 1er et le 2e fragment, venant du même manuscrit, correspondent aux v. 5169-5839 et 6162-6492 de *Perceval* ; le 3e fragment correspond aux v. 6989-7160. Ces épisodes de Gauvain se trouvent aussi, mais abrégés, dans une compilation hollandaise de romans bretons, dont nous avons un manuscrit du début du xive s. et un manuscrit fragmentaire. Dans cette compilation le *Roman de Lancelot* était en quatre livres : *Enfances Lancelot*, *Lancelot*, *Queste du Graal*, *Mort d'Arthur*, mais la première partie a été perdue. Quel manuscrit ou quel groupe de manuscrits du *Perceval* de Chrétien de Troyes doit être considéré comme la source des versions flamandes et hollandaises ? Sœur M. R. Füehrer, après comparaison des différents textes, conclut : aucun manuscrit français du *Perceval* n'est la source directe des textes flamands et hollandais. Les manuscrits *T*, *U* et le *Lancelot* en prose, ce dernier surtout, sont les plus proches des sources perdues de ces textes ; les manuscrits flamands sont la traduction d'un manuscrit français perdu ; le *Lancelot* hollandais est différent des trois groupes de manuscrits connus et doit représenter un quatrième groupe. La comparaison avec le *Parzival* de Wolfram d'Eschenbach et la *Crône* de Heinrich von dem Türlin, chaque fois que les textes flamands et hollandais différaient de Chrétien de Troyes, montre que le *Parzival* n'est pas aussi original qu'on l'a cru. Enfin l'auteur s'accorde avec Jan te Winkel pour voir dans Lodowijc van Velthem le compilateur du *Lancelot* ; son grand mérite est d'avoir su choisir les épisodes essentiels qu'il copie sur une traduction flamande. — J. M.

Charles E. Kany, *The Beginnings of the epistolary Novel in France, Italy and Spain* [University of California. Publications in Modern Philology, vol. 21, no 1] ; Univ. of California Press, Berkeley, 1937, in-8, x-158 pages. — La nouvelle par lettres a eu son plein développement au xviiie s. Pour M. K. la forme première et simple de ce genre est constituée par une lettre unique, traitant des éléments amoureux et narratifs de l'élégie de l'école d'Alexandrie, telle qu'Ovide nous la présente dans ses *Héroïdes*. Puis des

lettres sont insérées dans des romans et liées par une intrigue, mais là s'arrête dans l'antiquité le développement de la lettre-roman. Au moyen âge le développement sera plus poussé et on peut le suivre du XII^e au XVIII^e s. Au XII^e s. le *salut d'amour* est la première forme : comprenant une seule lettre en général, quelquefois avec la réponse, il est purement lyrique; Raimbaut de Vaqueiras est le premier à y introduire une narration. Dès le XIII^e s. apparaît une correspondance poétique, échange de plusieurs missives en vers. En Italie, l'école toscane (2^e moitié du XIII^e s.) emploie le sonnet pour cette correspondance qui se développe rapidement. On peut rapprocher de ces lettres la *tenso*, d'abord débat entre deux poètes, puis entre le poète et sa dame, enfin même débat politique. La matière s'enrichit : discussions politiques, théories amoureuses, anecdotes parfois, mais rarement une trame légère relie les lettres entre elles. La correspondance poétique, en vogue au cours des XIII^e et XIV^e s., atteint son plein développement dans les *Cent balades d'amant et de dame* de Christine de Pisan, véritable histoire d'amour en cent lettres. Un peu plus tard on peut noter le roman allégorique de Charles d'Orléans, le *Poème de la Prison*, entièrement sous forme de lettres. En même temps certains romans sont constitués par des lettres en prose que relie un récit en vers : tels sont *Le Livre du Voir dit* de Guillaume de Machaut (1363), la *Prison amoureuse* de Froissart (1372-73), *Frondino y Brisona* (1400 ?). Des lettres sont aussi insérées dans des romans en prose : *Tirant lo Blanch*, roman de chevalerie (ce qui est exceptionnel), *Historia de duobus amantibus* d'Aeneas Silvius (1444), nouvelle bourgeoise, *Arnalte y Lucenda*, roman sentimental de Diego de San Pedro (1491), le *Carcel d'Amor*, roman d'aventure (1492), du même auteur. La suite de la dissertation étudie le rôle des lettres dans les romans des XVI^e et XVII^e s. — J. M.

E. Pognon, *Ballades mythologiques de Jean de Le Mote, Philippe de Vitri, Jean Campion* [Tirage à part de *Humanisme et Renaissance*, t. V, 1938, p. 385-417]. — C'est dans le manuscrit latin 3343 de la Bibliothèque nationale, dont il promet une notice, que M. P. a découvert ces ballades. Elles y occupent les f^os 109 r^o-111 v^o. Les deux premières sont l'œuvre de Jean de Le Mote : les allusions mythologiques dont il a encombré son œuvre lui attirent les violents reproches de Philippe de Vitri (pièce III) et de Jean Campion (pièce V), auxquels il répond dans deux autres pièces (IV et VI). Si les quatre poèmes de cet auteur n'apportent aucun renseignement sur sa vie, ils n'en sont pas moins intéressants : ils présentent déjà les caractéristiques de la ballade régulière et confirment l'opinion de M. Hœpffner qui voit dans Jean de Le Mote un précurseur des rhétoriqueurs. Quant à Jean Campion, un jeu-parti en latin, copié à la suite de ces six pièces, nous apprend qu'il était chapelain de Notre-Dame de Tournai en 1350, qu'il devint ensuite doyen de l'église Saint-Donat de

Bruges, et qu'il entretenait des rapports avec Philippe de Vitri. M. P. veut voir en lui un précurseur de la Renaissance, « le premier témoin d'un âge encore à naître », mais rien dans les trente vers que nous avons de lui ne semble justifier cette opinion. Le texte, bien reproduit, offre de nombreuses difficultés, et un chapitre de notes n'apporte malheureusement pas tous les éclaircissements que l'on souhaiterait, notamment en ce qui concerne les allusions mythologiques que les contemporains eux-mêmes ne comprenaient pas. — R. B.

Kenneth URWIN, *Georges Chastelain, la vie, les œuvres* ; Paris, 1937 ; in-8, 246 pages. — Il y a, dans cette étude trop rapide, des éléments utilisables, encore qu'insuffisamment précis et critiques, p. ex. des notes sur la versification, une liste abondante de latinismes et néologismes, — sans étude de la part propre à Chastelain dans la création de ces derniers, — la copie de documents d'archives et trois lettres inédites de G. Chastelain, datées de juillet-août 1465 et adressées à la Chambre des comptes à Lille. — M. R.

Elie GOLENISTCHEFF-KOUTOUZOFF, *Étude sur le « Le livre de la vertu du sacrement de mariage et reconfort des dames mariées » de Philippe de Mézières, d'après un manuscrit du XIV^e siècle de la Bibliothèque nationale à Paris* ; Belgrade, 1937 ; in-8, 76 pages. — Il s'agit du ms. B. N. fr. 1175 qui seul nous a conservé le *Livre* sur le mariage composé par Philippe de Mézières, sans doute entre 1384 et 1389. M. G.-K. analyse l'ouvrage, il en indique certaines sources, dresse la liste des « exemples » qui y sont donnés et imprime ceux qui sont fondés sur des souvenirs de l'auteur. — M. R.

Albert HENRY, *Une œuvre trilingue de Jean de Stavelot*, Bruxelles, 1937 ; in-8, 24 pages [Extrait de *Latomus, Revue d'Études latines*, t. I, fasc. 3]. — Cette œuvre, Vie de saint Benoît figurée par des scènes de l'ancien Testament, occupe les fol. 112-147 du manuscrit 738 (1401) conservé au Musée Condé, à Chantilly, et qui est presque uniquement consacré à la vie et aux miracles de saint Benoît. C'est une œuvre curieuse qui consiste en 70 compositions iconographiques dues à Jean de Stavelot lui-même, mettant en regard des scènes de l'Ancien Testament (*Figures*) et des scènes de l'histoire monastique en général ou plus particulièrement de la vie du saint (*Vérités*) ; chaque tableau est accompagné de trois quatrains, le premier en latin, les deux autres en français et en flamand. Négligeant l'étude des peintures dont il se borne à signaler les sujets, M. H. publie le texte de l'œuvre, en renvoyant le commentaire philologique à une étude ultérieure. C'est sans doute à la suite d'une erreur typographique qu'on lit *true-s-t-oni* au vers 1 du quatrain VIII B, mais pourquoi trouvons-nous *y*

pluseurs (vers 4 du quatrain II B) et *Y pluseurs* (vers 3, quatrain XVII B) ? — R. B.

Louise W. Stone, *Fragments d'une Vie de saint François d'Assise en vers anglo-normands* [Extrait de *Archivum Franciscanum Historicum*, an. XXXI, fasc. I-II, 1938, pp. 48-58]. — Il s'agit de deux fragments de feuillets de parchemin découverts dans une reliure du British Museum et qui portent la cote *Additional 43688 W*. Ils contiennent le récit de deux miracles attribués à saint François d'Assise : le miracle du mauvais chanoine et celui de la femme dévote. Ces deux textes feraient partie, pense Miss Stone, d'une œuvre plus importante, tirée de la Seconde Vie latine de Celano et de celle de saint Bonaventure ; l'auteur n'aurait peut-être connu cette dernière que par l'intermédiaire d'une traduction anglo-normande contenue dans le manuscrit français 13505 de la Bibliothèque Nationale ; ce dernier a fait l'objet d'une étude de M. M. Thomas, dont seules les positions ont été imprimées jusqu'ici (*Positions des thèses de l'École des chartes*, Nogent-le-Rotrou, 1942, pp. 113-118). Miss St. publie ces deux miracles, et en regard le texte correspondant du ms. fr. 13505 ; elle termine en rejetant l'attribution séduisante à Nicole Bozon de l'œuvre à laquelle appartiennent ces deux fragments. — R. B.

Raymond Thompson Hill, *Two Old French poems on Saint Thibaut edited with Introduction, Notes and Glossary* ; New Haven, Yale University Press, 1936 ; in-8, VI-182 pages [Yale Romanic Studies, XI]. — De ces deux textes, l'un est de 398 octosyllabes, l'autre de 1058 alexandrins en 215 laisses monorimes, le plus souvent de quatre vers, mais aussi de 5 à 10, et même de 12, 13 et 20 vers. Ils sont conservés dans un seul manuscrit, fr. 29870 de la Bibliothèque Nationale, de la fin du XIIIe siècle. Ils avaient été édités en 1929 par Miss Helen E. Manning (cf. *Romania*, LVIII, 320), à qui M. Hill avait courtoisement laissé la priorité de publication ; peut-être ne méritaient-ils pas cet honneur d'une double édition en si peu d'années, mais le travail de M. Hill apporte à celui de Miss Manning des améliorations notables. En particulier M. Hill a retrouvé et reproduit la version de la Vie latine de saint Thibaut qui a servi à l'auteur de la vie française et il a bien marqué le caractère d'*épître farcie* du premier poème. L'édition même des textes a été améliorée et le commentaire enrichi. Les conclusions sur l'auteur du second poème restent les mêmes : dans une note latine à la fin du poème il se nomme *Guillermus de Oye dictus Belions*, se présente comme vicaire de l'église de Sainte-Marie de *Tremblins* et note que saint Thibaut l'a guéri de la fièvre quarte en juillet 1267. *Oye* est sans doute Oyé (Saône-et-Loire), près Semur-en-Brionnais, dans l'arrondissement de Charolles, et *Tremblins* peut-être Trambly près Matour, entre Mâcon et Oyé, à 25 km. de ce dernier point : l'église N.-D. de Trambly

relevait de l'abbé de Cluny. Les caractères phonétiques et morphologiques du second poème s'accordent avec cette localisation. Le manuscrit est, lui aussi, bourguignon, mais peut être un peu plus septentrional que le poème. Quant au premier poème, l'*épître farcie* de saint Thibaut, le langage est celui du centre du parler d'oïl et l'auteur, qui reste inconnu, ne doit pas être Guillaume d'Oyé. — M. R.

Jiri STRAKA, *Trois ballades en l'honneur de la Vierge* ; in-8, 16 pages [Extrait de la *Revue de Philologie moderne*, t. XXIV (Prague, 1938), fasc. 4]. — Ces trois ballades sont conservées par un manuscrit copié en Hainaut dans la première moitié du XIVe siècle, et décrit par M. Delbouille dans l'introduction à son édition du *Roman du Castelain de Couci et de la Dame de Fayel* (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 7514). Seul le dernier de ces poèmes présente quelque originalité : la Vierge y est comparée au grenier et Jésus au froment ; mais l'auteur, fier de son idée, y insiste lourdement. Les deux premiers ne contiennent que de banales louanges adressées à la mère de Dieu. L'auteur était picard, comme le prouvent les particularités linguistiques relevées par M. Straka. — Le texte est bien reproduit ; je note seulement que le ms. a *se* et non *le* au vers 48 de la première pièce (*se mort*) et au vers 5 de la deuxième (*A se*) ; remarquons aussi que le vers 45 de la première ballade fait partie de la strophe précédente et non de l'envoi. — R. B.

Publications relatives aux études folkloriques en Suisse. — L'enquête qui doit aboutir à la publication d'un Atlas de Folklore suisse se poursuit activement ; le questionnaire mis à la base de cette enquête a été publié par le *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, 31, 101 ss., 183 ss. sous le titre : *Fragebogen über die schweizerische Volkskunde*.

M. Paul Geiger a publié, en le mettant soigneusement à jour, et en l'augmentant d'une Bibliographie de 583 numéros, le précieux manuel de son prédécesseur, le regretté Hoffmann-Krayer, à l'Université de Bâle : Edouard Hoffmann-Krayer, *Feste und Gebräuche des Schweizervolkes*, Neubearbeitung durch Paul Geiger, Atlantis Verlag, Zürich [s. d.], 192 pages.

M. Richard Weiss, qui assure actuellement l'enseignement du folk-lore à l'Université de Zürich, a publié une très belle monographie : Richard Weiss, *Das Alpwesen Graubündens, Wirtschaft, Sachkultur, Recht, Aelplerarbeit und Aelplerleben*, mit 57 Abbildungen und vielen Illustrationen, Eugen Rentsch Verlag, Erlenbach-Zürich [s. d.], 386 pages, plus les cartes, plans et illustrations. — A. DURAFFOUR.

L'administrateur-gérant : René LEDEUIL.

IMPRIMERIE PROTAT FRÈRES, MACON. — MCMXLIII. — C.O.L. : 31.1998.

ROMANIA

Rédaction et Administration : 2, rue de Poissy, Paris, V^e^

R.C. 267-188 B. — Chèques Postaux : *Paris 1881.69.*

CONDITIONS DE PUBLICATION

La *Romania* sera publiée en 1942... en un tome, t. LXVII, pouvant paraître par fascicules non périodiques. Ces fascicules seront adressés franco aux souscripteurs ou aux correspondants désignés par eux ; les souscripteurs résidant à l'étranger qui feront adresser les numéros à un correspondant, libraire ou particulier, résidant en France, n'ont à payer que le prix de souscription pour la France.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions se feront pour l'ensemble des fascicules qui constituent un tome. Le montant peut être acquitté :

1° Directement par versement ou virement au compte de chèques postaux de la *Société* « *Romania* », numéro du compte : Paris 1881-69 ; les mandats-cartes internationaux peuvent être adressés à ce compte ;

2° Directement par envoi de chèque barré à l'ordre de la *Société* « *Romania* ».

3° Par l'intermédiaire d'un libraire ou commissionnaire qui s'acquittera par un des deux moyens indiqués ci-dessus.

PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE VENTE EN 1942

Souscription au tome LXVII :

Pour Paris, les départements et les colonies françaises	**120** fr.
Pour les pays étrangers	**140** fr.

Tomes antérieurs non épuisés :

Paris, départements et colonies françaises	**144** fr.
Étranger	**150** fr.

Numéros isolés :

Paris, départements et colonies françaises	**48** fr.
Étranger	**50** fr.

Les remises consenties aux libraires s'appliquent à ces prix nouveaux.

Les communications relatives à la publication, aux souscriptions et à la vente, doivent toujours être faites **par correspondance** adressée à

l'ADMINISTRATION DE LA *ROMANIA*

2, rue de Poissy, Paris, V^e^.

AVIS IMPORTANT

Nous continuons, malgré les difficultés présentes, la publication de la *Romania*.

Pour éviter des frais et des risques inutiles, l'envoi ne sera fait qu'aux souscripteurs qui nous auront fait connaître, directement ou par leur libraire, leur désir de continuer leur souscription.

Nous prions donc nos souscripteurs de nous adresser ou de nous faire adresser par leur libraire, *le plus tôt possible*, le montant de leur souscription pour le tome LXVII (1942...).

Si certains de nos souscripteurs, séparés de nous par les circonstances, le désirent, nous pourrons faire adresser ou déposer nos envois à telle adresse provisoire qu'ils nous indiqueraient. Nous pourrons aussi, s'ils le préfèrent, conserver les paquets préparés à leur nom jusqu'au moment où ils nous en demanderaient l'envoi ou la remise.

LA SOCIÉTÉ " ROMANIA ".

TABLES DE LA ROMANIA

POUR LES TOMES XXXI-LX

PREMIÈRE PARTIE : INDEX DES MOTS

Cette première partie, dont l'impression est déjà avancée, formera un volume très considérable.

— La Société « Romania » espère que tous les lecteurs de la Revue voudront posséder cet instrument de travail indispensable ; elle serait reconnaissante à ceux qui le lui demanderaient **dès maintenant.**

— Des conditions spéciales seront accordées aux personnes qui désireraient acquérir en même temps la table des tomes I-XXX et celle des tomes XXXI-LX ; elles sont invitées à faire connaître ce désir **dès maintenant** ; elles recevront la table des tomes I-XXX immédiatement aux conditions ordinaires et l'avantage spécial prévu leur sera acquis lors de la fourniture de la table des tomes XXXI-LX.

IMPRIMERIE PROTAT FRÈRES, MACON. — MCMXLIII. — C. O. L. 31.1998.